

La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada



**Conseil sectoriel
des ressources
humaines des services
de garde à l'enfance**

Préparé pour le compte du :
Conseil sectoriel des ressources humaines
des services de garde à l'enfance
151, rue Slater, bureau 505
Ottawa (Ontario) K1P 5H3
Tél. : 613-239-3100 ou sans frais 1-866-411-6960
Courriel : info@ccsc-cssge.ca

Par :
Kathleen Flanagan, Jane Beach, Donna Michal et Suzane Cormier

Décembre 2009

L'information contenue dans ce rapport était à jour en décembre 2009. Pour des données actualisées sur les réglementations provinciales et territoriales, on peut consulter le Guide en ligne sur la reconnaissance professionnelle et les titres de compétences en éducation à la petite enfance (<http://www.ccsc-cssge.ca/english/guide>) au Canada ou les sites web des provinces et territoires.

©2009



Cette initiative est financée par le Programme des conseils sectoriels du gouvernement du Canada.

Les opinions et les interprétations de ce document sont celles de ses auteurs
et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1 : INTRODUCTION	5
À propos du Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance.....	5
Contexte de l'initiative <i>La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada</i>	5
Documents produits dans le cadre de la recherche.....	6
SECTION 2 : MÉTHODOLOGIE	9
Analyse bibliographique.....	9
Entrevues provinciales et territoriales	9
Entrevues avec des informatrices et informateurs clés	10
Validation.....	10
SECTION 3 : SURVOL DES PROCESSUS DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET DE DÉLIVRANCE DES TITRES DE COMPÉTENCE EN ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE	11
Différentes formes de reconnaissance professionnelle	11
Exigences en matière de diplômes dans les services de garde réglementés	13
Processus de reconnaissance professionnelle en ÉPE et terminologie	14
Raison d'être de la reconnaissance professionnelle.....	16
Responsabilité pour la reconnaissance professionnelle en ÉPE	16
Les personnes tenues d'être reconnues professionnellement.....	17
Conditions pour le renouvellement de la reconnaissance professionnelle	18
SECTION 4 : ASPECTS LIÉS À LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET À LA DÉLIVRANCE DE TITRES DE COMPÉTENCE	19
Certificat d'agrément de niveau d'entrée	19
Reconnaissance professionnelle en ÉPE.....	20
Soutien financier des provinces et territoires pour la reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence	21
Normes provinciales pour les programmes d'études postsecondaires en éducation à la petite enfance	24
Terre-Neuve-et-Labrador : Normes pour les programmes d'études en services éducatifs et de garde à l'enfance.....	24
Nouvelle-Écosse : Normes pour les programmes d'études et de formation à temps plein en éducation à la petite enfance	24
Québec : Technique d'éducation à l'enfance.....	25
Ontario : Cahier des normes pour le programme Garde éducative à l'enfance	26
Manitoba : Compétences en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants	27
Colombie-Britannique : Approbation du programme de formation en éducation à la petite enfance	27
Nombre minimum d'heures d'étude	28
Équivalences	31
Diplômes d'études postsecondaires connexes autres qu'en ÉPE.....	32
Diplômes d'études postsecondaires en ÉPE obtenus dans une autre province ou un autre territoire	35
Diplômes d'études postsecondaires obtenus à l'extérieur du Canada	37
L'évaluation et la reconnaissance des acquis	38
L'ÉRA dans le domaine de l'éducation à la petite enfance	39
Étude de cas : Terre-Neuve-et-Labrador.....	40
Étude de cas : Manitoba.....	42
Étude de cas : Québec	45
SECTION 5 : RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET EMPLOI	51
Reconnaissance professionnelle et délivrance de permis	51
Mobilité de la main-d'œuvre.....	51
Rôle de l'employeur/directrice	54

SECTION 6 : DIPLÔMES INTERNATIONAUX	55
Information générale	55
Acheminement des demandes et expériences dans les provinces et territoires	56
Études de cas	56
Étude de cas : Colombie-Britannique	56
Étude de cas : Alberta	59
Étude de cas : Ontario	61
SECTION 7 : LEÇONS APPRISSES D'AUTRES SECTEURS	67
Approches en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence dans d'autres secteurs	67
Travailleuses et travailleurs sociaux	68
Les orthophonistes et audiologistes	69
Leçons à tirer pour le secteur de l'éducation à la petite enfance	72
SECTION 8 : CONCLUSION	73
ANNEXE 1 : GUIDE DE RÉFÉRENCES	75
ANNEXE 2 : LISTE DE DOCUMENTS ET DE SITES WEB ÉTUDIÉS	95
ANNEXE 3 : MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'INITIATIVE LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET LES TITRES DE COMPÉTENCE EN ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE AU CANADA	105
ANNEXE 4 : PERSONNES INTERVIEWÉES ET INFORMATRICES CLÉS	107
ANNEXE 5 : LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS	111
LISTE DES TABLEAUX	
Tableau 1 : Termes employés par les provinces et territoires pour désigner les divers niveaux et types de reconnaissance professionnelle	15
Tableau 2 : Nombre d'heures requis pour obtenir un titre de compétence de niveau postsecondaire en ÉPE – selon la réglementation sur la reconnaissance professionnelle ou les normes des programmes d'études en ÉPE	29
Tableau 3 : Évaluation des diplômes en ÉPE obtenus à l'extérieur de la province par des personnes qui ne sont pas reconnues à titre d'éducatrices à la petite enfance	36
Tableau 4 : Aperçu des approches provinciales et territoriales en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence	75
Tableau 5 : Exigences provinciales et territoriales en matière de reconnaissance professionnelle et de formation pour travailler en garderie/installation réglementée	77
Tableau 6 : Exigences provinciales et territoriales en matière de reconnaissance professionnelle et de formation et autres obligations pour travailler en garde familiale régiev	82
Tableau 7 : Exigences provinciales et territoriales en matière de reconnaissance professionnelle et de formation pour travailler en services de garde scolaire	84
Tableau 8 : Lois et règlements afférents à la reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres en ÉPE	87
Tableau 9 : Coordonnées des personnes-ressources en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres dans les provinces et territoires	88
LISTE DES GRAPHIQUES	
Graphique 1 : Aperçu des trois formes de reconnaissance professionnelle en ÉPE	12
Graphique 2 : Aperçu du processus de reconnaissances des acquis et des compétences au Cégep Marie-Victorin	48

SECTION 1 : INTRODUCTION

À propos du Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance

Le Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance (CSRHSGE) est un organisme pancanadien sans but lucratif qui s'est donné comme objectif de faire progresser le dossier des ressources humaines dans le secteur des services éducatifs et de garde à l'enfance (SÉGE). Les membres bénévoles du conseil d'administration du CSRHSGE travaillent au sein d'organisations fédérales, provinciales et territoriales de services de garde, d'organisations syndicales, d'établissements d'enseignement postsecondaire, de garderies, de jardins d'enfants, de prématernelles et de leur propre résidence soit comme éducatrices ou éducateurs à la petite enfance ou comme employeurs. Certains travaillent aussi au sein du gouvernement.

Le CSRHSGE réunit autour d'une même table des partenaires nationaux et autres intervenants pour examiner diverses problématiques comme le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre, la formation et le développement des compétences et agir dans ces dossiers. Le travail du conseil sectoriel est orienté par les priorités stratégiques suivantes :

- piloter et coordonner des dossiers sur des questions de ressources humaines dans le secteur
- favoriser l'amélioration des pratiques en matière de gestion des ressources humaines dans le secteur
- favoriser l'amélioration des pratiques en matière de développement des compétences dans le secteur
- créer des mécanismes de manière à accroître la transférabilité et la reconnaissance des diplômes et des titres de compétence
- augmenter l'accès aux données sur le marché du travail et la compréhension des tendances et des problèmes dans le secteur.

Le CSRHSGE, par le biais de ses initiatives, entreprend des recherches, élabore des stratégies et produit des outils pour répondre aux besoins de la main-d'œuvre des services de garde et atteindre des objectifs afférents.

Contexte de l'initiative *La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada*

De nombreuses provinces et territoires font face à une pénurie croissante d'éducatrices et d'éducateurs¹ à la petite enfance qualifiés pour travailler dans leurs garderies, leurs jardins d'enfants et leurs prématernelles réglementés. Une étude récente du CSRHSGE, *Comprendre la pénurie de main-d'œuvre dans les services éducatifs et de garde à l'enfance et y faire face*, a révélé que la demande de main-d'œuvre qualifiée dans le secteur des services de garde à l'enfance avait augmenté de 40 p. cent de 2000 à 2007, comparativement à 15 p. cent pour l'ensemble des autres professions. Elle révélait aussi que la pénurie de main-d'œuvre était la plus grave au sein des éducatrices et éducateurs à la petite enfance dûment formés.²

Par ailleurs, les problèmes de dotation sont aggravés par les différentes exigences d'une province et d'un territoire à l'autre en matière de formation, ainsi que par la multitude de démarches et de mécanismes pour reconnaître les diplômes

¹ La main-d'œuvre du secteur élargi de l'éducation à la petite enfance est à forte prédominance féminine. Cela étant, il arrivera dans ce rapport que pour parler des personnes hommes et femmes qui travaillent dans le secteur, le féminin sera employé.

² Bulletin printemps 2009 du Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance. Consulté le 9 septembre 2009 au <http://www.ccs-cssge.ca/uploads/CCHRSCprintemps09final.pdf>.

obtenus dans d'autres provinces et territoires, et à l'étranger. Pendant de nombreuses années, les diplômes en éducation à la petite enfance (ÉPE) décernés dans une province ou un territoire donné n'étaient pas reconnus ailleurs au Canada, empêchant ainsi le transfert d'unités de crédit et de diplômes et obligeant les personnes en quête de titres appropriés à entreprendre des démarches parfois compliquées, dispendieuses et gruge-temps. Bien souvent les garderies fonctionnent avec un plus grand nombre d'employées non formées que ne le permet la réglementation, car elles ne parviennent pas à trouver de personnel qualifié alors qu'au même moment des éducatrices et éducateurs, qui viennent d'une autre province ou d'un autre territoire, ont du mal à faire reconnaître leur diplôme ou à s'inscrire dans un processus de reconnaissance professionnelle claire.³

En 2008, le CSRSHSGE, avec l'appui de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC), a lancé l'initiative *La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada*. Le but principal de l'étude était de mieux comprendre les exigences et les processus de reconnaissance des titres de compétence en ÉPE dans chaque province et territoire afin de connaître leurs conditions pour exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur à la petite enfance.

Les objectifs de l'initiative étaient les suivants :

- dégager et étayer les diverses pratiques en matière de reconnaissance professionnelle (agrément, classification ou inscription) et d'évaluation de titres de compétences auxquelles sont assujettis les éducatrices et les éducateurs à la petite enfance dans les provinces et territoires au Canada;
- examiner les pratiques existantes afin de :
 - cerner les similitudes et les différences d'une province et d'un territoire à l'autre
 - étayer dans quelle mesure les normes professionnelles élaborées pour le secteur, le profil des compétences essentielles et l'analyse des compétences linguistiques sont reflétés dans les pratiques;
- produire et faire la promotion d'outils pour soutenir l'analyse des processus de reconnaissance professionnelle par une instance autorisée;
- produire des outils pour améliorer la compréhension des pratiques en matière de reconnaissance professionnelle et d'évaluation de titres de compétence, encourager le renforcement des compétences et déterminer les lacunes.

Documents produits dans le cadre de la recherche

Dans le cadre de cette initiative, les différentes pratiques provinciales et territoriales en matière de reconnaissance professionnelle, de détermination d'équivalences et d'évaluation de diplômes ont été documentées à travers le pays et des outils ont été produits afin d'aider à la compréhension de ces pratiques. Quatre documents ont été produits :

1. *Guide de la reconnaissance professionnelle et des titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada*. Il s'agit d'un guide de référence pour les éducatrices et éducateurs à la petite enfance et autres intervenants en éducation de la petite enfance, pour les personnes chargées de la délivrance des permis de service de garde, pour les enseignantes et enseignants des programmes d'études en éducation à la petite enfance ou technique d'éducation à l'enfance de niveau postsecondaire et pour les autres intervenants du secteur ou personnes intéressées. On y trouve des renseignements utiles sur chaque province et territoire à propos de :

³ Dans le cadre de ce rapport, nous utiliserons l'expression « reconnaissance professionnelle » comme terme générique pour désigner les processus d'agrément, d'inscription ou de classification en vigueur dans les provinces et territoires.

- leurs exigences pour travailler dans un service de garde réglementé
- leur processus d'agrément, de classification ou d'inscription
- leurs programmes d'études reconnus en éducation à la petite enfance (ÉPE)
- leur processus d'évaluation de l'expérience acquise et des diplômes d'études postsecondaires obtenus ailleurs au Canada ou à l'étranger
- leur processus de reconnaissance de la formation et de l'expérience connexes
- les coordonnées des instances gouvernementales ou autres personnes chargées de la reconnaissance professionnelle et de la détermination d'équivalences.

2. Le présent rapport *Reconnaissance professionnelle et délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada*. Il s'adresse aux instances responsables de la reconnaissance professionnelle et de la délivrance des titres, aux décideurs, aux chercheurs et aux employeurs et

- donne un aperçu des systèmes ou approches en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres dans chaque province et territoire ainsi que des politiques qui les sous-tendent
- contextualise les divers aspects de la reconnaissance professionnelle et de la délivrance de titres, y compris la reconnaissance des diplômes internationaux et l'évaluation et la reconnaissance des acquis
- dresse un portrait des pratiques prometteuses en matière de reconnaissance des diplômes étrangers et d'évaluation et de reconnaissance des acquis
- examine les conséquences de l'Accord sur le commerce intérieur au Canada sur la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur des services de garde.

3. *Profil des compétences essentielles (PCE)*. On y dresse la liste des compétences essentielles attendues des éducatrices et des éducateurs à la petite enfance.

4. *Analyse des compétences linguistiques (ACL)*. On y présente une analyse des compétences linguistiques afférentes au rôle d'éducatrice/éducateur à la petite enfance et de gestionnaire en service de garde

Le rapport sur la reconnaissance professionnelle et la délivrance des titres et le guide analysent et documentent les exigences requises pour travailler en services de garde réglementés que ce soit en garderie temps plein ou temps partiel, en service de garde scolaire ou en service de garde en milieu familial.

L'initiative *La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada* a permis de recueillir de l'information sur les exigences en matière de formation, sur les titres de compétence requis et sur les pratiques en matière de reconnaissance professionnelle en vigueur au Canada. Il s'agit d'une étape en vue d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur des services de garde au pays. Elle s'appuie sur un corpus considérable de recherches réalisées au cours des dix dernières années. Les travaux menés dans le cadre de la première étude sur les ressources humaines dans le secteur des services de garde, ceux du programme conjoint de recherche de l'Association des collèges communautaires du Canada et de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance et ceux de la mise à

jour des données du marché du travail dans le secteur des services de garde à l'enfance et de la stratégie de formation⁴ du conseil sectoriel se sont tous intéressés à la nécessité d'accroître la mobilité professionnelle dans le secteur et d'améliorer les transferts d'unités de crédit, la transférabilité/reconnaissance des diplômes et les possibilités de faire carrière dans le domaine.

⁴ Pour de plus amples renseignements, consulter les rapports principaux du CSRHSGE sur ces deux initiatives : Un travail à valoriser – la main-d'œuvre du secteur de la garde à l'enfance (http://www.ccsc-cssge.ca/francais/pdf/research/CCHRSC_main_fr.pdf) et Les personnes, les programmes et les pratiques : une stratégie de formation pour le secteur des services éducatifs et de garde à l'enfance au Canada (http://www.ccsc-cssge.ca/uploads/Strategie_de_formation2007FINAL.pdf).

SECTION 2 : MÉTHODOLOGIE

L'étude *La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada* a été réalisée par une équipe formée de quatre chercheuses et consultant. Elles ont travaillé sous la direction d'un comité composé de spécialistes en reconnaissance professionnelle et délivrance de titres en ÉPE et de membres du conseil d'administration du CSRHSGE (cf. Annexe 3 pour la liste complète des membres du comité de direction).

Analyse bibliographique

Une analyse bibliographique a été effectuée pour recueillir des renseignements sur la reconnaissance professionnelle et la délivrance des titres de compétence en général au Canada et en lien plus précisément avec le secteur de l'éducation à la petite enfance. L'analyse a également porté sur les processus de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres en ÉPE en vigueur actuellement et présentés dans les sites web, les guides de référence et les divers formulaires des ministères concernés (cf. Annexe 2 pour la liste complète des documents, des rapports et des sites web étudiés).

Entrevues provinciales et territoriales

Les directrices et directeurs provinciaux/territoriaux (PT) des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants ont été nos principaux contacts pour identifier les personnes chargées de la reconnaissance professionnelle dans leurs provinces et territoires respectifs. Dans les PT où il n'y a pas de système de reconnaissance professionnelle en ÉPE, on nous a dirigées vers les personnes ou instances chargées de la détermination des équivalences et de la reconnaissance des diplômes internationaux.

Nous avons demandé aux fonctionnaires aux fins d'examen les documents, formulaires de demande et autres documents afférents aux processus de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres dans leurs provinces et territoires respectifs. Nous n'avons pas recueilli de données sur les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, car au moment de la rédaction de ce rapport, ces deux territoires n'avaient pas d'exigences de formation de niveau postsecondaire en ÉPE ni de processus de reconnaissance professionnelle. Après avoir examiné la documentation, nous avons préparé un guide d'entrevue pour aborder les questions suivantes :

- procédures de reconnaissance professionnelle des personnes dont le diplôme en ÉPE a été obtenu dans la province ou le territoire;
- responsabilité et procédures pour accorder des équivalences aux personnes ayant une formation connexe;
- procédures de reconnaissance des titres de compétence en ÉPE décernés dans d'autres provinces;
- responsabilité et procédures pour évaluer les diplômes étrangers;
- changements résultant de l'Accord sur le commerce intérieur.

Des entrevues en personne ont été réalisées avec les fonctionnaires chargés de la reconnaissance professionnelle et de la délivrance de titres dans chaque province. L'entrevue pour le Yukon s'est faite par téléphone. Les renseignements recueillis dans le cadre de ces entrevues ont servi de fondement au *Guide de la reconnaissance professionnelle et des titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada*.

Entrevues avec des informatrices et informateurs clés

Outre les entrevues avec les fonctionnaires provinciaux et territoriaux chargés de la reconnaissance professionnelle et de la délivrance des titres, nous avons réalisé un certain nombre d'entrevues par téléphone avec des informatrices et informateurs clés pour obtenir des renseignements additionnels :

- entrevues avec des fonctionnaires PT pour combler les lacunes d'information identifiées ou lorsque les responsabilités relevaient de divers ministères;
- entrevues avec des spécialistes de la reconnaissance professionnelle et de la délivrance de titres dans des secteurs connexes;
- entrevues avec des éducatrices à la petite enfance qui s'étaient soumises au processus de reconnaissance professionnelle dans quelques provinces;
- d'autres entrevues avec des fonctionnaires PT ou l'autorité désignée dans quelques provinces choisies pour examiner de plus près les pratiques en matière d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) et d'évaluation et reconnaissance des diplômes internationaux.

Validation

Nous avons fait la synthèse des renseignements recueillis dans le cadre des rencontres en personne et par téléphone et de l'examen de la documentation pour produire les profils PT du *Guide de la reconnaissance professionnelle et des titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada*. Le guide a été révisé par le comité de direction en ce qui a trait à son approche globale et son contenu. Puis, les profils ont été remis aux fonctionnaires PT chargés de la reconnaissance/délivrance aux fins de révision et de commentaires.

Nous avons produit des études de cas à partir des entrevues en profondeur sur l'évaluation et la reconnaissance des acquis et sur la reconnaissance des diplômes étrangers. Ces études de cas ont été révisées et commentées par les informatrices et informateurs clés concernés.

Le rapport final et le guide ont été validés dans le cadre d'une rencontre en octobre 2009 réunissant les fonctionnaires chargés de la reconnaissance professionnelle et de la délivrance de titres dans les provinces et territoires. Nous en avons profité pour discuter davantage de ces questions et échanger de l'information.

SECTION 3 : SURVOL DES PROCESSUS DE RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET DE DÉLIVRANCE DES TITRES DE COMPÉTENCE EN ÉDUCATION À LA PETITE ENFANCE

La terminologie et les mécanismes pour déterminer si une personne possède les qualités requises pour travailler dans un service de garde à l'enfance réglementé ou pour porter un titre officiellement reconnu dans le domaine de l'éducation à la petite enfance varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Dans cette partie, nous décrivons les termes utilisés dans la documentation générale sur la reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres et la façon dont ils s'appliquent au secteur de l'éducation à la petite enfance dans les provinces et les territoires.

Différentes formes de reconnaissance professionnelle

Règle générale, par reconnaissance professionnelle, on entend la pratique consistant à documenter la qualification et les compétences d'une personne afin qu'elle puisse exercer sa profession dans une province ou un territoire en particulier. Le terme s'applique à trois formes principales de reconnaissance professionnelle :

- Certificat/attestation, diplôme ou grade décerné par un établissement d'enseignement postsecondaire, indiquant l'achèvement partiel ou complet d'un programme d'études.⁵
- Agrément ou inscription auprès d'un organisme de réglementation gouvernemental (ou d'une autorité désignée) relativement à une profession, attestant officiellement du droit d'exercer cette profession.⁶ Certaines professions sont réglementées dans des provinces ou territoires, mais ne le sont pas dans d'autres.⁷
- Certificat reconnu dans une industrie, décerné par un organisme d'accréditation/d'agrément suivant la démonstration par le postulant ou la postulante de ses compétences professionnelles.⁸ La reconnaissance professionnelle (accréditation ou agrément) est facultative; il n'est pas nécessaire que la personne soit agréée pour travailler.

Toutes les provinces ainsi que le territoire du Yukon exigent qu'un certain pourcentage d'éducatrices et d'éducateurs travaillant auprès des enfants dans un service de garde en garderie détiennent une attestation/certificat ou un diplôme de niveau postsecondaire en éducation à la petite enfance (ÉPE), ou l'équivalent reconnu. Ce sont les titres de compétence. Le pourcentage d'éducatrices et d'éducateurs devant posséder un diplôme de niveau postsecondaire en ÉPE et la règle selon laquelle quelques éducatrices ou toutes doivent détenir une attestation/certificat (1 an) ou un diplôme (2 ans)⁹ varient d'une province et d'un territoire à l'autre, mais on retrouve partout une réglementation à cet effet.

Sept provinces¹⁰ et le territoire du Yukon ont d'autres exigences et mécanismes en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres. Toutes les éducatrices ou un pourcentage des éducatrices travaillant en garderie et les intervenantes en milieu familial dans deux provinces sont tenues de faire une demande de reconnaissance professionnelle auprès d'un organisme de réglementation dûment mandaté et habituellement l'agrément est une condition d'embauche. Les réglementations respectives des PT sur les services de garde décrivent ces exigences et mécanismes. Dans ces sept provinces et

⁵ International Credential Evaluation Service. Téléchargé le 10 septembre 2009 depuis le site web suivant <http://www.bcit.ca/ices/faq.shtml#credential>.

⁶ Doherty (2000). L'accréditation, une stratégie de promotion de la qualité des services de garde à l'enfance. Recherche Canada, 4.

⁷ Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Téléchargé le 14 juin 2009 depuis le site web suivant : <http://www.cicic.ca/>.

⁸ L'Alliance des conseils sectoriels (2008). Vers une norme d'excellence : Principes reconnus et pratiques recommandées en matière de normes professionnelles nationales, de programmes d'accréditation et de programmes d'agrément. Téléchargé le 10 juin 2009 depuis le site web suivant : http://www.councils.org/uploadedFiles/Resources_and_Publications/Publications/Setting-the-Standard-EN.pdf?n=5970

⁹ Au Québec, le diplôme d'études collégiales (DEC) est de trois ans, mais, comme la première année est un programme d'études générales s'apparentant à la dernière année d'études secondaires dans la plupart des provinces et territoires, le DEC en technique d'éducation à l'enfance est considéré comme équivalent à un diplôme de deux ans.

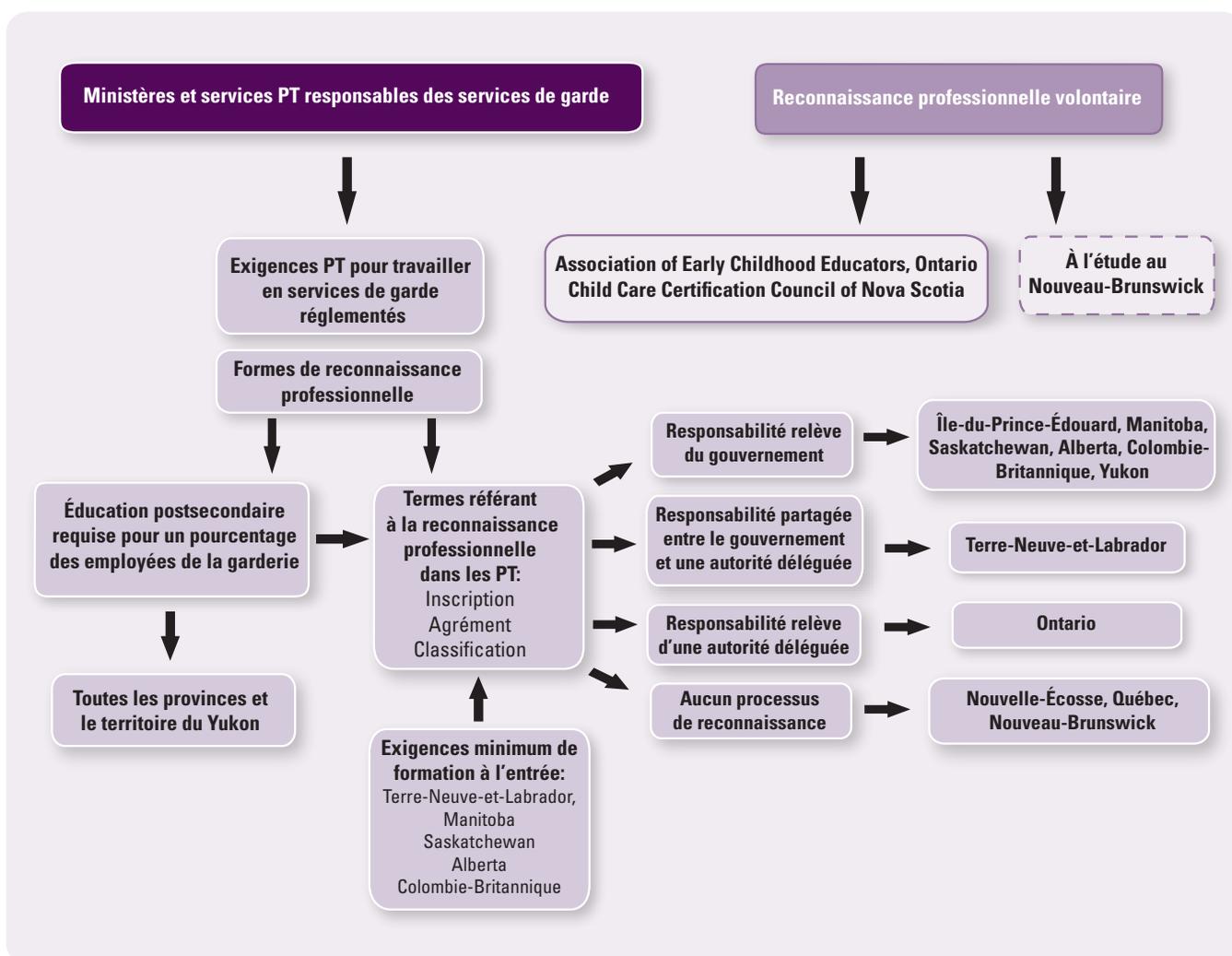
¹⁰ Il s'agit de Terre-Neuve-et-Labrador, du Manitoba, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

au Yukon, le travail en service de garde est une profession réglementée. La terminologie propre aux différents processus de reconnaissance professionnelle des PT est décrite plus loin.

En 2009, dans deux provinces, il est possible pour les éducatrices et éducateurs à la petite enfance de faire une demande de reconnaissance professionnelle auprès de deux associations professionnelles; la démarche est facultative. Cette mesure est à l'étude dans une troisième province :

- En Ontario - Association of Early Childhood Educators of Ontario (AECEO), une association professionnelle. ¹¹
- En Nouvelle-Écosse - Certification Council of Early Childhood Educators of Nova Scotia (CCECENS), un organisme sans but lucratif.
- Au Nouveau-Brunswick, l'Early Childhood Éducation and Care New-Brunswick (ECCENB), un organisme sans but lucratif, a mené des consultations sur un modèle de reconnaissance professionnelle facultatif et sur différentes options de financement du perfectionnement professionnel [Flanagan, 2008].

Graphique 1 : Aperçu des trois formes de reconnaissance professionnelle en ÉPE



¹¹ La reconnaissance professionnelle volontaire en Ontario est différente de l'inscription à l'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance de l'Ontario.

Exigences en matière de diplômes dans les services de garde réglementés¹²

Dans toutes les provinces et au territoire du Yukon, on exige des titres de compétence en éducation à la petite enfance de toutes les employées ou d'un pourcentage d'employées travaillant dans une garderie accueillant des enfants âgés de zéro à cinq ans. Un pourcentage de ces employées doit détenir un certificat (1 an) ou un diplôme (2 ans) d'études postsecondaires en ÉPE. Six provinces et territoires exigent que toutes les employées d'une garderie aient suivi une formation quelconque en ÉPE, habituellement un cours d'orientation/initiation, ou un cours en ÉPE de niveau postsecondaire. Il existe beaucoup de variation entre provinces et territoires en ce qui concerne le nombre d'employées tenues d'être qualifiées en ÉPE et le niveau de scolarité requise. Voici quelques exemples :

- Au Manitoba, les deux tiers du personnel éducateur d'une garderie à temps plein accueillant des enfants de zéro à cinq ans et la moitié du personnel éducateur d'un jardin d'enfants et d'un service de garde scolaire doivent détenir un diplôme en ÉPE; et les directrices de garderies à temps plein doivent détenir un certificat d'études supérieures ou un diplôme universitaire.
- Au Québec, les deux tiers du personnel éducateur d'une garderie accueillant des enfants de zéro à quatre ans doivent détenir un DEC en technique d'éducation à l'enfance ou un AEC (1 an) et trois années d'expérience. En Nouvelle-Écosse, les deux tiers du personnel éducateur doivent avoir complété un programme d'études en ÉPE ou l'équivalent.
- L'Ontario exige qu'une éducatrice par groupe d'enfants détienne un diplôme en ÉPE. La Colombie-Britannique exige qu'une éducatrice par groupe d'enfants dans un service de garde accueillant des enfants de trois à cinq ans détienne un certificat, et dans les services de garde accueillant des enfants de zéro à trois ans, l'exigence est d'au moins une éducatrice détentrice d'un diplôme en ÉPE avec spécialisation poupon/bambin (2 ans) en plus des autres éducatrices dûment formées, dépendamment de la taille du groupe. À Terre-Neuve-et-Labrador, on exige qu'une employée par groupe d'enfants détienne un certificat en ÉPE.
- Les provinces de Terre-Neuve-et-Labrador, d'Ontario, de Saskatchewan et d'Alberta exigent que les directrices de garderies détiennent à tout le moins un diplôme en ÉPE.
- La Saskatchewan et le Yukon exigent que 30 p. cent du personnel éducateur détiennent un certificat et que 20 p. cent, un diplôme.
- L'Alberta exige qu'une éducatrice sur quatre détienne un certificat en ÉPE ou l'équivalent. Les éducatrices travaillant en prématernelle ou en garde scolaire doivent avoir suivi un cours d'initiation/orientation de cinquante-huit heures ou un cours de trois unités de crédit en ÉPE.
- Dans les garderies accueillant des enfants âgés de zéro à cinq ans, au Nouveau-Brunswick, la directrice de la garderie ou une éducatrice sur quatre et à l'Île-du-Prince-Édouard, la responsable et une éducatrice doivent détenir un certificat en ÉPE.
- Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon exigent que tous les membres du personnel aient un minimum de formation en éducation à la petite enfance. En Saskatchewan, toutes les personnes qui travaillent soixante-cinq heures ou plus par mois en garderie doivent être agréées et satisfaire aux exigences en matière de formation. Les heures de formation pour une éducatrice niveau débutant varient de trente à cent vingt heures. Au Manitoba, les aides des services à l'enfance (ASE) doivent avoir complété la formation requise dans la première année de leur embauche et en Alberta, les assistantes en développement de l'enfant (ADE) ont jusqu'à six mois pour obtenir leur agrément, lequel nécessite d'avoir complété la formation requise, soit un cours d'orientation de cinquante-huit heures ou un cours de trois unités de crédit en ÉPE.

¹² Ces exemples donnent un aperçu partiel des exigences provinciales/territoriales. Pour un portrait complet et détaillé pour chaque province et territoire, cf. le Tableau 5 de l'Annexe 1.

- En Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Ontario, il n'y a pas d'exigences de formation minimale pour travailler en service de garde, au-delà du nombre requis d'éducatrices qualifiées.
- Pour le moment, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest n'ont pas d'exigences en matière de formation en ÉPE pour travailler en services de garde.

Au Canada, pour travailler comme éducatrice dans un service de garde en milieu familial réglementé ou détenteur d'un permis, il n'est pas nécessaire de détenir de diplôme d'études postsecondaires en éducation à la petite enfance. Toutefois, quelques provinces et territoires exigent une formation spécifique en ÉPE :

- À Terre-Neuve-et-Labrador, il faut suivre un cours de trente à soixante heures, plus trente heures de perfectionnement professionnel tous les trois ans.
- En Nouvelle-Écosse, il faut avoir suivi la formation de niveau 1 en garde familiale de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance.
- À l'Île-du-Prince-Édouard, il faut suivre un cours de trente heures, plus trente heures de perfectionnement professionnel tous les trois ans.
- Au Québec, il faut avoir suivi un cours reconnu de quarante-cinq heures, plus six heures de perfectionnement professionnel par année.
- Au Manitoba, il faut suivre dans la première année de l'ouverture de son service de garde un cours reconnu de quarante heures sur la garde en milieu familial ou l'éducation à la petite enfance offert dans un collège communautaire.
- En Saskatchewan, il faut suivre un cours d'introduction de quarante heures en ÉPE ou l'équivalent dans la première année de l'obtention de son permis comme intervenante en milieu familial et un cours de cent vingt heures en ÉPE pour les détentrices d'un permis de garderie familiale collective dans les trois ans de l'obtention du permis, plus six heures de perfectionnement professionnel par année.
- En Colombie-Britannique, il faut suivre vingt heures de cours en développement de l'enfant, encadrement et discipline, santé et sécurité et nutrition.
- Au Yukon, il faut suivre un cours de soixante heures ou l'équivalent en développement du jeune enfant.

Processus de reconnaissance professionnelle en ÉPE et terminologie

Les sept provinces et le territoire où il existe un processus de reconnaissance professionnelle (agrément, classification ou inscription) au-delà de la formation scolaire pour travailler en services de garde désignent différemment ces processus.

- À Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan, en Alberta et au Yukon, les éducatrices sont **agréées**. Les niveaux d'**agrément** diffèrent d'un endroit à l'autre dépendamment de la durée et du type de formation ou programme d'études suivi.
- L'Ontario **inscrit** les éducatrices et éducateurs à la petite enfance. Il y a un seul niveau d'inscription soit celui d'éducatrice de la petite enfance inscrite ou d'éducateur à la petite enfance inscrit.
- La Colombie-Britannique **inscrit** les éducatrices et aides-éducatrices à la petite enfance et accorde des **permis d'exercice**. Il y a cinq types de **permis**.
- Le Manitoba **classe** les employées et leur émet des certificats. Il y a trois niveaux de **classification**.
- À Terre-Neuve-et-Labrador, on **classe** également les personnes en fonction du type de services de garde et de l'âge des enfants qui le fréquentent.

Aux fins de ce rapport et dans le *Guide*, règle générale, l’expression générique reconnaissance professionnelle est employée pour désigner les processus d’agrément, d’inscription ou de classification assujettis à la réglementation, sauf pour parler d’une province ou d’un territoire en particulier. Dans ce cas, la désignation propre à la province ou au territoire est utilisée.

Les exigences en matière de formation scolaire et les processus de reconnaissance professionnelle pour les provinces et les territoires sont décrits en détail dans le document complémentaire de ce rapport, le *Guide de la reconnaissance professionnelle et des titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada*.

En plus d’utiliser des expressions différentes pour désigner leurs processus de reconnaissance professionnelle, les provinces et les territoires emploient des termes différents pour désigner les différentes catégories de reconnaissance professionnelle.

Tableau 1: Termes employés par les provinces et territoires pour désigner les divers niveaux et types de reconnaissance professionnelle

Province/Territoire	Termes employés pour désigner les niveaux de reconnaissance professionnelle
Terre-Neuve-et-Labrador	Niveau débutant, niveaux 1 – 2 – 3 – 4
Nouvelle-Écosse	S.O.
Île-du-Prince-Édouard	Éducatrice/éducateur en garderie; responsable de garderie
Nouveau-Brunswick	S.O.
Québec	S.O.
Ontario	Éducatrice de la petite enfance inscrite ou éducateur de la petite enfance inscrit
Manitoba	Aide des services à l’enfance; éducatrice/éducateur des jeunes enfants II; éducatrice/éducateur des jeunes enfants III
Saskatchewan	Éducatrice/éducateur à la petite enfance I; éducatrice/éducateur à la petite enfance II; éducatrice/éducateur à la petite enfance III
Alberta	Assistante/assistant en développement de l’enfant; intervenante/intervenant en développement de l’enfant; responsable en développement de l’enfant
Colombie-Britannique	Aide-éducatrice/aide-éducateur; éducatrice/éducateur à la petite enfance 1an ; éducatrice/éducateur à la petite enfance 5 ans; éducatrice/éducateur à la petite enfance avec spécialité poupons/bambins; éducatrice/éducateur à la petite enfance avec spécialité besoins spéciaux
Territoire du Yukon	Travailleuse/travailleur en service de garde 1; Travailleuse/travailleur en service de garde 1A (dans la politique uniquement); Travailleuse/travailleur en service de garde II; Travailleuse/travailleur en service de garde IIA (dans la politique uniquement); Travailleuse/travailleur en service de garde III
Territoires du Nord-Ouest	S.O.
Nunavut	S.O.

Raison d'être de la reconnaissance professionnelle

La principale raison d'être de la reconnaissance professionnelle est de protéger la santé, la sécurité et le bien-être du public dans des situations où le public servi (p. ex. de jeunes enfants) est susceptible de ne pas pouvoir juger par lui-même de la valeur du service.¹³ Parmi les autres raisons prescrites par la loi : assurer au public que les services rendus protégeront sa santé et sa sécurité, que les services sont sûrs financièrement et enfin, que les praticiennes et praticiens ont à tout le moins un niveau minimum de compétence, qu'ils fournissent leurs services de façon éthique et qu'ils sont membres en règle de leur profession.

L'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de l'Ontario, un organisme d'autoréglementation et l'ordre le plus récemment créé au Canada, déclare que « la fonction première de l'Ordre est de servir et de protéger l'intérêt du public ».¹⁴ Les membres de l'OEPE sont des professionnelles qui doivent satisfaire aux exigences d'adhésion à la profession et aux normes d'exercice établies. Les parents ont ainsi la certitude que les soins de leurs enfants sont assurés par des professionnelles qualifiées.¹⁵

Responsabilité pour la reconnaissance professionnelle en ÉPE

- Île-du-Prince-Édouard : Office des services de garde à l'enfance, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance
- Manitoba : Services de qualification, Programme de garde d'enfants du Manitoba, Services à la famille et Consommation Manitoba
- Saskatchewan : Direction de l'apprentissage des jeunes enfants et de la garde à l'enfance, ministère de l'Éducation
- Alberta : Bureau d'agrément des intervenantes et intervenants en services de garde, Services à l'enfance et à la jeunesse Alberta
- Colombie-Britannique : Bureau d'inscription, ministère du Développement de l'enfant et de la famille
- Yukon : Unité des services de garde à l'enfance, direction des services à la famille et l'enfance, ministère de la Santé et des Services sociaux

En Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, ces provinces ont délégué en partie ou en totalité la responsabilité en matière de reconnaissance professionnelle à d'autres instances.

À Terre-Neuve-et-Labrador, l'Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador (AECENL) est

¹³ Doherty (2000). Recherche Canada, 4; McDonell, L., Piasetzki, D., and Raptis-Benner, A. (2003). Abolir la distance: un processus d'accréditation national pour les éducatrices à la petite enfance. Recherche Canada, 10, 227-257.

¹⁴ La fonction première de l'Ordre est de servir et de protéger l'intérêt du public. Pour cela, il doit :

- Établir les normes d'inscription pour s'assurer que seules les personnes qualifiées et compétentes sont inscrites comme membres de l'Ordre;
- Tenir un registre public des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance;
- Établir un code de déontologie et des normes d'exercice pour les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance;
- Faire enquête sur les plaintes portées par le public au sujet de la conduite de ses membres et, au besoin, discipliner les membres;
- Établir les normes d'exercice que toutes les éducatrices et tous les éducateurs de la petite enfance sont tenus de respecter;
- Garantir aux parents que les membres de l'Ordre ont la responsabilité de donner aux enfants des soins et des services d'éducation de la petite enfance de haut calibre.

¹⁵ Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance 2009. cf.

financée par le gouvernement provincial pour la reconnaissance professionnelle en ÉPE. Les titres de compétence et diplômes sont évalués par la registraire du programme de reconnaissance professionnelle pour l'AECENL et sont reconnus par la directrice provinciale des services de garde.

En Ontario, l'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance (OÉPE), le premier ordre du genre au Canada, est un organisme d'autoréglementation qui inscrit au registre les éducatrices et éducateurs à la petite enfance; son autorité lui vient de la *Loi sur les éducatrices et éducateurs en petite enfance* de 2007. Les membres inscrits ont le droit légal d'exercer la profession d'éducatrice ou d'éducateur en petite enfance et doivent porter le titre d'éducatrice ou d'éducateur en petite enfance inscrit (ÉPEI) en lien avec l'exercice de la profession. L'Ontario est l'unique province actuellement où une personne peut être à la fois inscrite à l'Ordre en tant qu'éducatrice ou éducateur à la petite enfance et aussi être agréée par l'Association of Early Childhood Educators of Ontario, une association professionnelle formée de bénévoles qui contrôle sa propre procédure de reconnaissance professionnelle facultative.

En ce moment, seul l'Ontario impose des frais pour la reconnaissance professionnelle. En 2009, il y avait des frais de traitement de dossiers de 75 dollars, à payer une seule fois, et des frais de 150 dollars pour l'inscription à l'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance. D'autres frais s'appliquent pour la reconnaissance professionnelle facultative.

Les personnes tenues d'être reconnues professionnellement

La question à savoir si toutes les personnes qui travaillent auprès des enfants dans un service de garde réglementé doivent ou non être agréées ou inscrites varie d'une province et d'un territoire à l'autre.

- À Terre-Neuve-et-Labrador, au Manitoba, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon, tous les membres du personnel d'une garderie (et des jardins d'enfants à mi-temps titulaires d'un permis) doivent être agréés. En Saskatchewan, tous les membres du personnel travaillant plus de soixante-cinq heures par mois doivent l'être également. Pour obtenir un certificat d'agrément de niveau d'entrée, il faut avoir ou bien suivi un cours d'orientation spécial en éducation à la petite enfance d'une durée variant de trente à cent vingt heures (dépendamment de la province ou du territoire) ou bien avoir suivi un ou plusieurs cours faisant partie d'un programme d'études postsecondaires en éducation à la petite enfance.
- À l'Île-du-Prince-Édouard et en Ontario, certains membres du personnel doivent être agréés.
- À l'Île-du-Prince-Édouard, la directrice de la garderie et une éducatrice doivent être agréées.
- En Ontario, une éducatrice par groupe d'enfants et la directrice de la garderie doivent être inscrites à l'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance. Une éducatrice détentricrice d'un diplôme en ÉPE doit être inscrite à l'Ordre pour être reconnue à titre d'éducatrice en petite enfance.
- À Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, les intervenantes en garde familiale doivent être agréées; de plus, à Terre-Neuve-et-Labrador, elles doivent détenir un certificat de classification en garde familiale.
- Dans les autres provinces et territoires, les intervenantes en garde familiale ne sont pas tenues d'être reconnues professionnellement par contre, elles peuvent choisir de l'être. Au Manitoba, les éducatrices en milieu familial classées ÉJE II ou III peuvent demander des frais de garde quotidiens plus élevés que leurs consœurs non agréées. En Alberta, celles qui sont agréées ont droit à une majoration de leur rémunération.
- Les exigences en matière d'agrément et de reconnaissance professionnelle dans le cas des intervenantes et intervenants en services de garde scolaire sont extrêmement variées.
 - En Colombie-Britannique, les exigences en matière d'agrément ne s'appliquent pas au personnel des services de garde scolaire.

- À l'Île-du-Prince-Édouard, la responsable du service et une éducatrice doivent être agréées pour travailler dans des services de garde de type II. Pour cela, elles doivent avoir suivi un cours de niveau postsecondaire en ÉPE d'une session (équivalent à une unité d'éducation permanente).
- En Alberta, le personnel des services de garde scolaire doit détenir un certificat d'agrément de niveau d'entrée.
- À Terre-Neuve-et-Labrador, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et au Yukon, les règles d'agrément, de classification ou d'inscription sont celles en vigueur pour les garderies accueillant des enfants d'âge préscolaire.
- À Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon, les intervenantes en garde familiale doivent être agréées.

Conditions pour le renouvellement de la reconnaissance professionnelle

- Quatre provinces ont des exigences en ce qui concerne le renouvellement des certificats de reconnaissance professionnelle en ÉPE; dans trois de ces provinces, il faut soumettre une preuve de perfectionnement professionnel.
- À Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard, les certificats d'agrément sont émis pour trois ans. Il faut avoir suivi au minimum trente heures de perfectionnement professionnel pour en obtenir le renouvellement. Il n'y a pas de coûts afférents au renouvellement.
- En Colombie-Britannique, le permis d'exercice doit être renouvelé après un an si la personne est détentrice d'un certificat d'études en ÉPE; autrement, le renouvellement se fait au cinq ans. Depuis novembre 2009, il faut avoir suivi quarante heures de perfectionnement tous les cinq ans pour obtenir son permis d'exercice et il faut avoir suivi un cours additionnel en éducation à la petite enfance avec unités de crédit pour le permis d'exercice d'aide-éducatrice. Il n'y a pas de coûts afférents au renouvellement.
- En Ontario, il faut renouveler son inscription annuellement. Actuellement, il n'y a pas d'exigences de perfectionnement professionnel. Les frais d'inscription annuelle sont de 150 dollars.
- Au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et au Yukon, il n'y a pas d'exigences de renouvellement. Les certificats d'agrément n'expirent pas. Par contre, au Yukon, les personnes qui sont agréées comme travailleuses en services de garde niveau III dont le diplôme est dans un domaine connexe sont tenues de suivre un cours additionnel en éducation à la petite enfance et de renouveler leur certificat d'agrément chaque année.

SECTION 4 : ASPECTS LIÉS À LA RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET À LA DÉLIVRANCE DE TITRES DE COMPÉTENCE

Certificat d'agrément de niveau d'entrée

Aucune province et aucun territoire au Canada n'exigent que tous les membres du personnel d'un service de garde réglementé détiennent un diplôme d'études postsecondaires en éducation à la petite enfance. Mais depuis quelques années, dans certaines provinces et au Yukon, on exige un certificat d'agrément de niveau d'entrée. Toutes les employées du service de garde doivent être reconnues professionnellement (soit agréées, classées ou inscrites). On veut s'assurer que toutes les personnes travaillant auprès des jeunes enfants ont une connaissance et une compréhension élémentaires du développement de l'enfant.

En ce moment, le certificat d'agrément de niveau d'entrée est exigé dans cinq provinces : Terre-Neuve-et-Labrador, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique et dans un territoire : Yukon¹⁶. Dans certains endroits (Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan, Colombie-Britannique, Yukon), la province exige le certificat à l'embauche, tandis que d'autres exigent que l'on ait suivi le nombre requis d'heures de cours dans les six mois de l'embauche (Alberta) ou dans les douze mois de l'embauche (Manitoba). En Saskatchewan, le certificat de niveau d'entrée n'est pas requis pour les personnes qui travaillent moins de soixante-cinq heures par mois dans le service de garde.

Le nombre requis d'heures d'études pour obtenir un certificat d'agrément de niveau d'entrée varie considérablement, depuis un cours de niveau postsecondaire (habituellement trente heures) à cent vingt heures de cours.¹⁷ Terre-Neuve-et-Labrador est la seule province à exiger que la travailleuse suive des cours particuliers en fonction de l'âge des enfants fréquentant le service de garde et elle ne permet pas non plus aux personnes qui détiennent uniquement le certificat d'agrément de niveau d'entrée de travailler auprès de poupons.

Dans ces cinq provinces et au Yukon, toutes les formations de niveau postsecondaire en éducation à la petite enfance comptant le nombre requis d'heures d'études sont reconnues. Par contre, en Alberta et à Terre-Neuve-et-Labrador, offre une formation de niveau d'entrée provinciale:

- Le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Alberta a élaboré un cours d'orientation en services de garde de cinquante-huit heures (sans unités de crédit) en partenariat avec des professionnelles de la petite enfance et des établissements d'enseignement de la province. Le cours satisfait aux exigences de formation d'une assistante en développement de l'enfant et se donne en classe, à distance et en ligne. Les personnes qui le suivent doivent être citoyennes canadiennes ou détenir leur carte de résidence permanente, et elles doivent soit travailler dans une garderie titulaire d'un permis en Alberta ou fréquenter l'école secondaire et vouloir faire carrière en services de garde.
- À Terre-Neuve-et-Labrador, l'Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador offre des cours d'orientation sans unités de crédit par l'entremise du bureau de la registraire.¹⁸ Il y a des frais d'inscription pour le cours, mais ils sont remboursés en fin de parcours aux personnes qui travaillent dans un service de garde réglementé de la province.

¹⁶ Au Nouveau-Brunswick, l'Early Childhood Care and Education New Brunswick a proposé au gouvernement un modèle de reconnaissance professionnelle aux fins d'examen. Le certificat d'agrément de niveau d'entrée serait obligatoire pour tous les intervenants et intervenantes en services de garde préscolaire et scolaire.

¹⁷ cf. Section 10 : Guide de références pour une description détaillée des exigences de formation à l'entrée.

¹⁸ cf. <http://www.aecenl.ca/images/pdfs/ocinfoaug2008.pdf> pour un aperçu du cours d'orientation de l'AECENL.

Étant donné qu'à Terre-Neuve-et-Labrador, les éducatrices et éducateurs à la petite enfance sont agréés et qu'on leur assigne une classification, il existe différents cours d'orientation conçus spécialement pour le groupe d'âge d'enfants auquel sera affectée la personne. Les cours comprennent :

- Orientation enfants d'âge préscolaire – cinq modules
- Orientation poupons – six modules
- Orientation enfants d'âge scolaire – quatre modules
- Orientation garde en milieu familial – douze modules

Les cours d'orientation se donnent régulièrement sous forme d'autoformation et de formation à distance (par correspondance) par l'entremise du bureau de la registraire. Parfois, ils sont offerts en partie ou en totalité sous forme d'ateliers. Pour être reconnus, l'animatrice de l'atelier et le matériel utilisé devront d'abord avoir été approuvés par la registraire. Les éducatrices à la petite enfance agréées qui suivent un ou l'autre des cours d'orientation peuvent se faire reconnaître cinq heures de perfectionnement professionnel.

Reconnaissance professionnelle en ÉPE

Sauf pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut, toutes les provinces et le Yukon ont des exigences prescrites par la loi¹⁹ décrivant les études postsecondaires et l'expérience requises des éducatrices et éducateurs qui travaillent dans un service éducatif et de garde à l'enfance (SÉGE) réglementé. Par contre, au Canada, les titres pour désigner ces éducatrices « agréées » ou « qualifiées » varient selon l'endroit, ainsi que le nombre d'éducatrices qualifiées devant être engagées par le service de garde. De plus, en dépit de l'importance rigoureusement démontrée de la qualification de la directrice pour assurer la qualité des services, seul le Manitoba impose une formation particulière pour les directrices de garderie.

Dix provinces et un territoire au Canada précisent dans leur réglementation les titres de compétence requis du personnel travaillant dans un SÉGE réglementé. Malgré les différences de terminologie et les variations dans le nombre d'éducatrices qualifiées exigées, on exige habituellement un certificat d'études d'un an en ÉPE ou un diplôme d'études deux ans en ÉPE.²⁰ Pour le moment, il n'y a pas de provinces ni de territoires qui exigent un diplôme universitaire en ÉPE pour travailler dans un SÉGE réglementé.²¹

À cause de difficultés récurrentes et parfois sérieuses de recrutement de personnel qualifié pour travailler dans les services de garde réglementés, les provinces et les territoires confèrent presque tous à la direction provinciale des services de garde ou à une instance de réglementation mandatée le pouvoir d'accorder une dérogation aux exigences du permis si les titulaires des permis peuvent démontrer qu'ils ont été incapables de recruter du personnel qualifié après avoir fait un effort raisonnable en ce sens. Toutefois, la dérogation est habituellement assortie d'une condition en vertu de laquelle la personne embauchée devra suivre des cours en vue de l'obtention d'un titre de compétence; de plus, il y a aussi un échéancier à l'intérieur duquel cette formation devra être complétée.

Dans trois provinces (Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador et Colombie-Britannique), les certificats

¹⁹ Au Nouveau-Brunswick, les exigences de formation sont régies par une politique assujettie à des normes provinciales.

²⁰ Le Québec est le seul endroit où le diplôme en technique d'éducation à l'enfance est de trois ans (DEC).

²¹ En 2009, Charles Pascal, le conseiller en éducation préscolaire de l'Ontario, dans son rapport au premier ministre intitulé *Dans l'optique de notre meilleur avenir*, a recommandé que les éducatrices et éducateurs en petite enfance détiennent un diplôme universitaire en ÉPE. Cette recommandation est à l'étude.

d'agrément ou d'inscription doivent être renouvelés régulièrement et le renouvellement dépend d'un niveau de participation déterminée et vérifiée à des activités de perfectionnement professionnel.

À différents moments, des provinces et territoires entreprennent un examen ou une révision de leurs règlements ou politiques en matière de reconnaissance professionnelle et de titres de compétence. Par exemple, en ce moment :

- Au Québec, un nouveau règlement entre graduellement en vigueur relativement au nombre d'éducatrices qualifiées exigées dans les garderies privées à but lucratif.
- En Nouvelle-Écosse, on vient de terminer une consultation à l'échelle de la province entourant les qualités requises des éducatrices et éducateurs à la petite enfance.
- Au Nouveau-Brunswick, l'association professionnelle qui représente les éducatrices et éducateurs (ECCENB) a soumis au gouvernement aux fins d'étude un modèle de reconnaissance professionnelle.
- En Ontario, le gouvernement examine présentement des recommandations entourant les qualités requises des éducatrices et éducateurs formulées dans un rapport récent du conseiller du premier ministre en éducation préscolaire.²²

Soutien financier des provinces et territoires pour la reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence

Ces dernières années, les provinces et territoires ont mis en œuvre un certain nombre de programmes de financement²³ pour soutenir les personnes qui obtiennent des titres de compétence en ÉPE et améliorent leur qualification; notamment, on accorde un supplément de rémunération aux personnes qui haussent leur niveau de scolarité. Durant l'année financière 2009-2010, les mesures de soutien financier suivantes étaient en place au pays²⁴ :

- À Terre-Neuve-et-Labrador, on rembourse de 25 à 75 dollars des frais demandés pour un cours d'orientation de niveau d'entrée une fois qu'il est terminé.
- À Terre-Neuve-et-Labrador, on fournit une bourse pouvant atteindre 5 000 dollars aux personnes qui ont suivi à temps plein un programme d'études reconnu en ÉPE dans la province en 2006 ou depuis, et qui travaillent en garderies ou en services de garde familiale réglementés immédiatement après l'obtention de leur diplôme pour au moins deux ans. La province verse aussi une bourse de 1 200 dollars par stage pour les éducatrices en garderie et les intervenantes en garde familiale qui, pour se perfectionner, suivent des cours à distance; la bourse sert à couvrir les frais de stages pratiques faits sur le campus.
- En Nouvelle-Écosse, on rembourse 5 000 dollars par année aux personnes qui réussissent un programme d'études à temps plein en éducation à la petite enfance et signent une entente de services.
- En Nouvelle-Écosse, on rembourse 5 000 dollars par année aux personnes travaillant à temps plein en garderie qui réussissent une formation en éducation à la petite enfance et signent une entente de services; et jusqu'à 1 000 dollars par année pour celles qui travaillent à temps partiel.
- Au Nouveau-Brunswick, on fournit jusqu'à 3 000 dollars par année aux personnes qui travaillent actuellement dans

²² Pascal, C. (2009). Dans l'optique de notre meilleur avenir. Rapport au premier ministre du conseiller spécial sur l'éducation préscolaire.

²³ Les programmes de financement décrits dans cette section sont à jour en 2009.

²⁴ Pour une mise à niveau et des renseignements à jour, veuillez consulter la page web pertinente sur les sites des gouvernements et territoires.

un service de garde approuvé par la province et qui, depuis janvier 2007, ont soit terminé des cours faisant partie d'un certificat d'un an en ÉPE offert par un établissement d'enseignement reconnu soit terminé le certificat d'un an en ÉPE.

- À l'Île-du-Prince-Édouard, on fournit jusqu'à 2 000 dollars aux personnes à qui il faut au maximum quatre cours de plus pour satisfaire aux exigences d'un titre de compétence en ÉPE.
- En Ontario, on vient en aide aux intervenantes qui travaillent dans un service de garde réglementé et souhaitent améliorer leur qualification et obtenir un diplôme en ÉPE. Le soutien financier offert aux postulantes admissibles prend trois formes :
 - Une bourse d'étude basée sur les droits de scolarité, dont on soustrait les autres bourses ou prix sauf les prêts du programme d'aide financière aux étudiants.
 - Une subvention de déplacement pour aider à couvrir les frais de transport aller-retour à l'école.
 - Une allocation de formation pour aider à couvrir les frais de subsistance pendant la formation, jusqu'à un maximum de 5 000 dollars par session.
- Les installations de services de garde au Manitoba ont accès à diverses formes de formation et mesures de soutien, notamment :
 - Une subvention pour le remplacement du personnel est accordée aux garderies sans but lucratif pour couvrir le coût de remplacement de leurs éducatrices en formation (deux jours par semaine) de manière à ce qu'elles puissent recevoir leur plein salaire pendant leurs études pour obtenir leur diplôme en ÉPE (2 ans).
 - Les étudiantes inscrites à temps plein dans un programme de diplôme en ÉPE peuvent faire une demande de bourse de 4 000 dollars. Les fonds sont versés sur deux ans, une fois l'année d'études réussie, et les personnes doivent s'engager à travailler au moins deux ans en service de garde dans la province après l'obtention de leur diplôme.
 - Une subvention de formation annuelle de 350 dollars est accordée aux aides en services à l'enfance et aux intervenantes en garde familiale expérimentées pour les inciter à obtenir leur agrément de niveau ÉJE II, ainsi qu'aux détentrices de l'agrément niveau ÉJE II désireuses d'obtenir leur niveau ÉJE III.
- En Saskatchewan, on accorde des subventions de 150 dollars pour le remboursement des droits de scolarité aux titulaires d'un permis de garderie une fois qu'un membre de leur personnel a réussi un cours en ÉPE. De 2008 à 2010, dans le cadre d'un projet pilote de soutien à la formation, les garderies ont eu droit à une subvention de 900 dollars par éducatrice comprise dans le ratio qui obtenait un titre de compétence ou augmentait sa qualification. Ces fonds peuvent servir à couvrir des frais de scolarité additionnels, des manuels scolaires, le transport ou les coûts de remplacement de personnel.
- En Alberta, il existe plusieurs mesures de financement pour soutenir la formation en ÉPE et le perfectionnement :
 - Les élèves du secondaire qui ont suivi les cours avec unités de crédit requis du programme « éducation à la carrière et aux technologies » ou qui ont suivi le cours d'orientation en services de garde pendant leurs études secondaires sont admissibles à une bourse de 2 500 dollars pour poursuivre des études postsecondaires en éducation à la petite enfance.
 - Les assistantes et travailleuses en développement de l'enfant qui ont un emploi dans le domaine sont admissibles à une subvention de perfectionnement professionnel de 1 000 dollars par année pour défrayer leurs études postsecondaires et leurs manuels scolaires.
 - Des bourses pour les droits de scolarité pouvant atteindre 10 000 dollars sont offertes aux personnes travaillant dans une garderie, une prématernelle, un service de garde scolaire et une agence de services de garde en milieu familial pour poursuivre leurs études et améliorer leurs qualités de gestionnaire. La personne doit occuper une fonction de direction ou être

en formation en vue d'occuper une telle fonction et elle doit s'engager à demeurer dans le domaine des services de garde pour chaque année au moins couverte par la bourse.

- En Colombie-Britannique, les diplômées d'un programme d'études en ÉPE reconnu, dont la dernière année d'études a eu lieu du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008, qui sont employées dans une garderie titulaire d'un permis, ont droit à un remboursement de leur prêt étudiant provincial de 1 250 dollars par année pour chacune de leurs deux premières années de travail comme éducatrice suivant l'obtention de leur diplôme.
- Dans un effort pour rendre les programmes d'études en ÉPE plus accessibles, beaucoup d'établissements d'enseignement postsecondaire offrent tous leurs programmes d'ÉPE ou un certain nombre d'entre eux à distance; ainsi, des éducatrices actives dans le milieu peuvent continuer à travailler tout en accroissant leur niveau de scolarité. L'Île-du-Prince-Édouard et le Manitoba ont mis en œuvre des programmes innovateurs qui se déroulent le jour pour permettre à des éducatrices expérimentées, mais non qualifiées, de conserver leur emploi tout en obtenant des titres de compétence en ÉPE. Le modèle de formation accélérée de l'Île-du-Prince-Édouard est un programme de trente-trois semaines en vertu duquel les étudiantes alternent de la classe aux stages pratiques par bloc de onze semaines. Elles sont admissibles aux prestations d'assurance-emploi pendant la période qu'elles sont en classe. Le programme de formation en milieu de travail du Manitoba permet aux participantes d'être aux études deux jours par semaine et de travailler à la garderie les trois autres jours. Pendant les deux ans qu'il faut pour compléter la formation, le Programme de garde d'enfants du Manitoba verse du financement aux garderies pour défrayer le salaire des remplaçantes pendant que leurs employées régulières sont aux études. Ainsi, les employées étudiantes reçoivent leur plein salaire le temps que dure leur formation.²⁵ Une fois leur programme d'études terminé, les participantes obtiennent un diplôme en ÉPE (2 ans).

Les provinces et les territoires offrent tous une forme quelconque de subvention de fonctionnement aux installations de services de garde admissibles. Les programmes de financement correspondent parfois aux niveaux d'agrément ou de scolarité.

- À Terre-Neuve-et-Labrador, il existe un supplément « éducation préscolaire et garde à l'enfance » versé directement à la garderie de 3 333 dollars par année pour les employées classées niveau I (certificat ÉPE d'un an) et de 6 650 dollars par année pour les employées classées niveau II (diplôme ÉPE deux ans) ou plus.
- En vertu de la subvention de consolidation des services de garde de la Nouvelle-Écosse, les garderies reçoivent 4 500 dollars par employée formée et 4 200 dollars par année pour celles dont la formation est réputée équivalente.
- Au Nouveau-Brunswick, en vertu du programme de soutien financier à l'amélioration de la qualité (SFAQ), la garderie obtient 4,11 dollars/heure pour une employée détentricrice au minimum d'un certificat d'un an en ÉPE à comparer à 2,56 dollars/heure pour une employée sans cette formation.
- Au Manitoba, les intervenantes en garde familiale qui sont classées ÉJE II ou EJE III peuvent demander des frais de garde quotidiens plus élevés, équivalents aux frais de garde maximum demandés en garderie.
- En Alberta, toutes les employées agréées d'une garderie conforme sont admissibles au Programme de soutien financier pour le personnel. Les montants varient de 1,44 dollar/heure pour les assistantes en développement de l'enfant (ADE) travaillant en garderie préaccréditée à 6,62 dollars/heure pour les responsables en développement de l'enfant (RDE) travaillant en garderie accréditée; cela vaut pour un maximum de 181 heures par mois. Les intervenantes en garde familiale ainsi que les conseillères en agence de garde familiale ont aussi droit à ce soutien financier : les mon-

²⁵ Le Programme de formation en milieu de travail, d'abord dispensé par le Red River College, est maintenant offert aussi par l'University College of the North et par l'Assiniboine Community College.

tants varient de 1,44 dollar/heure pour les intervenantes en garde familiale travaillant dans une agence préaccréditée agréées comme ADE à 6,62 dollars/heure pour les personnes agréées comme RDE travaillant dans une agence accréditée.

- Au Yukon, pour les employées de garderie et les intervenantes en garde familiale, on fournit du soutien financier variant de 1,85 dollar/heure pour un certificat de niveau I à 9,00 dollars/heure pour un certificat de niveau III, à raison de 40 heures semaine maximum.

Normes provinciales pour les programmes d'études postsecondaires en éducation à la petite enfance

Six provinces ont adopté des normes provinciales pour leurs programmes d'études postsecondaires en éducation à la petite enfance (ÉPE) : Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Québec, Ontario, Manitoba et Colombie-Britannique.

Terre-Neuve-et-Labrador : Normes pour les programmes d'études en services éducatifs et de garde à l'enfance

Les normes en matière de SÉGE à Terre-Neuve-et-Labrador ont été révisées en janvier 2008. Elles s'appuient sur les *Lignes directrices nationales en matière de formation* et sur les *Normes professionnelles pour les intervenantes en services de garde* de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. Elles correspondent aux principes et aux pratiques décrits dans les documents de politiques afférents à la *Loi sur les services de garde à l'enfance* de la province, sa réglementation et ses politiques. Les normes en matière de SÉGE :

- Servent à l'élaboration des programmes d'études d'un an et de deux ans en éducation à la petite enfance. Les normes s'appliquant aux programmes d'études d'un an s'appliquent également à ceux de deux ans. Les programmes de deux ans peuvent comporter des exigences additionnelles.
- Obligent les établissements d'enseignement postsecondaire qui offrent le programme d'études en ÉPE à être dotés d'une garderie laboratoire à temps plein à l'usage des étudiantes et d'être le titulaire du permis. Les normes précisent des règles particulières pour ces garderies laboratoires, notamment elles doivent se trouver sur place, surpasser les normes minimales en matière d'équipement, de matériel et de mobilier, être dotées d'une cuisine complètement fonctionnelle, permettre l'accès aux étudiantes à d'autres moments que durant leurs stages pratiques, être dotées d'une salle d'observation pourvue de microphones et de miroirs d'observation. Elles doivent aussi de plier à d'autres exigences relatives à la philosophie de la garderie, son aménagement, la prestation des services et les contenus pédagogiques.
- Décrivent les qualités et compétences requises du personnel enseignant et des éducatrices dans les garderies laboratoires.
- Déterminent la durée et la structure des stages pratiques.
- Précisent les exigences pour l'admission de nouvelles étudiantes.

Outre une description des contenus de cours et du nombre d'heures exigé (voir plus loin), les normes de Terre-Neuve-et-Labrador contiennent des exemples précis des habiletés, compétences et connaissances requises des diplômées des programmes d'un an et de deux ans en éducation à la petite enfance.

Nouvelle-Écosse : Normes pour les programmes d'études et de formation à temps plein en éducation à la petite enfance

En vertu de la *Loi et de la réglementation sur les services de garde* (1989), le Service de développement de la petite enfance du ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse est l'instance qui détermine les politiques et les mé-

canismes de formation en ÉPE dans la province et qui approuve tous nouveaux programmes d'études dans le domaine. Ces normes ont pour objet de régulariser le processus d'inscription et d'évaluation, de promouvoir plus de constance au chapitre des programmes d'études de la province et de soutenir l'uniformité du processus décisionnel. Les normes ont été formulées par le Comité d'approbation du programme d'éducation et de formation en services de garde. Une table ronde formée de représentants du milieu des services de garde de la Nouvelle-Écosse a eu l'occasion de faire des représentations à cet effet.

Les normes de la Nouvelle-Écosse ont été révisées, la dernière fois, en 2005. Depuis le 1er janvier 1998, les nouveaux programmes d'études postsecondaires doivent s'y conformer. Ils ne peuvent commencer leurs activités avant d'être approuvés par le ministère. Les programmes en ÉPE approuvés au départ, mais qui modifient subséquemment des aspects de leur programme liés aux normes doivent faire approuver ces changements pour demeurer reconnus.

Outre les attentes relatives aux contenus pédagogiques, les normes de la Nouvelle-Écosse en matière d'ÉPE exigent :

- une preuve de coordination du programme
- une preuve de pratiques d'embauche du personnel enseignant encourageant la diversité
- une description des paramètres entourant l'examen annuel du programme
- la création d'un comité consultatif au programme assorti de critères particuliers. L'établissement d'enseignement postsecondaire doit décrire le mandat de ce comité consultatif au programme
- une preuve de possibilités de perfectionnement professionnel pour le personnel enseignant
- une preuve de titres de compétence du personnel enseignant à temps partiel et à temps plein satisfaisant aux exigences déclarées.

Elles exigent aussi la description :

- du processus annuel d'évaluation des enseignantes et enseignants auquel participent les élèves
- des approches pédagogiques
- des services aux étudiantes, y compris la bibliothèque et autres ressources, garderie laboratoire (sur le campus, à temps plein et détenteur d'un permis)
- stratégies de recrutement de la clientèle étudiante.

Québec : Technique d'éducation à l'enfance

Les normes s'appliquant au programme de technique d'éducation à l'enfance ont été approuvées en 2000 et révisées en 2002. Elles décrivent les objectifs du programme, à savoir « former des éducatrices et éducateurs en services de garde pouvant intervenir auprès d'enfants de zéro à douze ans ». ²⁶ La fonction principale du personnel éducateur est de créer un milieu de vie propice au développement physique, psychomoteur, cognitif, langagier, socioaffectif et moral des enfants en établissant avec eux une relation significative sur le plan affectif. Le personnel éducateur a également le rôle de concevoir, d'organiser, d'animer et d'évaluer des activités favorisant le développement global des enfants qui lui sont confiés.

Les compétences du programme d'études postsecondaires ciblent les personnes qui travailleront à titre d'éducatrices à la petite enfance ou d'aides-éducatrices. Les normes précisent le nombre minimum requis d'heures de cours, mais aucun titre de cours en particulier n'est mentionné. Plutôt, les normes précisent vingt-deux compétences particulières pour

²⁶ cf. http://www2.inforoutefpt.org/guide/det_prog_col.asp?QProg=322.A0&QRegion=0

les détentrices d'un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques d'éducation à l'enfance²⁷. Ces compétences sont les objectifs et exigences du cours et portent sur le développement de l'enfant, la famille et les enfants, les approches éducatives, le milieu de travail, le projet éducatif/programme et sa mise en œuvre, et la communication. L'attestation d'études collégiales (AÉC) vise douze compétences particulières et une compétence complémentaire dans le cadre d'un programme d'études d'un an.

Ontario : Cahier des normes pour le programme Garde éducative à l'enfance

Le Cahier des normes pour le programme Garde éducative à l'enfance a pour objet d'encadrer les programmes d'études postsecondaires en ÉPE offerts dans les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario. Les normes ont d'abord été mises en œuvre en 1993 dans un effort pour uniformiser les programmes. L'élaboration et l'approbation des normes à l'échelle du système pour tous les collèges d'arts appliqués et de technologie de la province relèvent de la direction des collèges du ministère de la Formation et des Collèges et Universités.

Les normes sont élaborées dans le cadre d'une vaste consultation à laquelle participent les employeurs, les associations professionnelles, les universités, les écoles secondaires et les diplômées des programmes d'études actives dans le domaine, ainsi que les étudiantes, les enseignantes et les gestionnaires des collèges. Périodiquement, le ministère entreprend un examen des résultats d'apprentissage en formation professionnelle ainsi que des résultats d'apprentissage des aptitudes génériques et de la formation générale du programme Garde éducative à l'enfance afin de s'assurer que les normes sont toujours adéquates et correspondent aux besoins des étudiantes et des employeurs.

Chaque norme est constituée de trois éléments qui, pris ensemble, décrivent les compétences et les connaissances que doivent démontrer les étudiants pour obtenir leur diplôme :

- Norme de formation professionnelle : résultats d'apprentissage propres à la profession, dans ce cas-ci des résultats d'apprentissage propres à la garde éducative à l'enfance (éducation préscolaire);
- Norme d'aptitudes génériques : résultats d'apprentissage génériques qui s'appliquent à tous les programmes d'une durée similaire;
- Norme de formation générale : exigences requises de tous les cours de formation générale dans tous les programmes d'études postsecondaires qui visent à outiller les étudiants afin qu'ils puissent surmonter les défis sociétaux auxquels ils font face dans leur famille, leur collectivité et leur vie professionnelle.

Les collèges déterminent individuellement la structure de leur programme, ses modes de prestation et d'autres questions en lien avec les contenus. Ils établissent aussi individuellement si d'autres résultats d'apprentissage seront nécessaires pour correspondre à des besoins ou des intérêts locaux. Le ministère a établi un processus d'agrément/accréditation des programmes d'études collégiales.

Les composantes « compétences professionnelles » et « aptitudes génériques » des normes de programme s'expriment sous la forme de résultats d'apprentissage, lesquels sont définis comme étant des « éléments de rendement ». Ils indiquent le cheminement que peuvent suivre les étudiantes pour atteindre un niveau de rendement satisfaisant en matière de résultats d'apprentissage. Pour certaines normes, des « explications » sont fournies. Les normes de formation générale s'expriment sous forme de buts et objectifs en lien avec les domaines suivant : l'appréciation esthétique, la vie citoyenne, la compréhension culturelle, le développement personnel, la compréhension sociale, la compréhension scientifique et technologique, le travail et l'économie.

²⁷ L'attestation d'études collégiales (AÉC) en techniques d'éducation à l'enfance comporte treize compétences.

Neuf résultats d'apprentissage en matière de formation professionnelle sont décrits. Ils traitent spécifiquement du travail d'éducatrice à la petite enfance : programmes d'activités, capacité d'observation, relations, respect des règles de santé et de sécurité, communication, intervention auprès des enfants dans des contextes sociaux changeants, développement d'une philosophie personnelle, principes de justice, d'équité et de diversité dans toutes les interventions auprès des enfants et des familles. De plus, chaque norme est définie par des éléments de rendement qui indiquent la mesure dans laquelle les étudiantes maîtrisent des aspects particuliers du résultat d'apprentissage. Les résultats d'apprentissage génériques sont décrits et présentés de la même façon.

Manitoba : Compétences en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Le Comité d'approbation du programme d'enseignement des soins à l'enfance, ministère de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation, révisé et approuve les programmes de formation pour les travailleuses et travailleurs en services de garde et surveille la qualité et les normes en matière d'éducation à la petite enfance au Manitoba. Le cahier provincial de compétences en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants est utilisé par les établissements d'enseignement postsecondaire pour élaborer et évaluer leurs programmes d'études en éducation à la petite enfance (ÉPE) et pour évaluer les élèves qui s'inscrivent à ces programmes. Ces compétences ont d'abord été formulées en 1985 et étaient fondées sur les compétences établies par Child Development Associates (Washington, DC, 1982).

Chaque établissement d'enseignement est tenu d'élaborer un programme qui forme des diplômées en ÉPE dont les connaissances et les habiletés correspondent à cinq objectifs de compétence dans les principaux champs d'intervention en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. En termes généraux, les objectifs de compétence touchent à l'environnement de garde, l'enfant, les relations, la famille et la collectivité, et la profession. Pour chaque objectif de compétence, on définit des domaines de connaissances cibles et pour chaque domaine de connaissances, des objectifs d'apprentissage. Et chaque objectif d'apprentissage est assorti d'un argumentaire. On présente des exemples de compétences et d'habiletés requises d'une éducatrice ou d'un éducateur à la petite enfance, mais il ne s'agit pas d'une liste exhaustive, précise-t-on.

Colombie-Britannique : Approbation du programme de formation en éducation à la petite enfance

En vertu de la loi *Community Care and Assisted Living Act* (2004) et de la *Réglementation relative aux permis*, la direction du Bureau d'inscription des éducatrices et éducateurs à la petite enfance (ECE Registry) fixe les critères de reconnaissance professionnelle (inscription) des éducatrices et éducateurs à la petite enfance en Colombie-Britannique. Une partie de la démarche de reconnaissance professionnelle comprend l'approbation des programmes d'études postsecondaires en ÉPE évalués et réputés transmettre aux élèves les connaissances, les habiletés et les compétences requises pour satisfaire aux critères d'inscription au Bureau. Les critères d'inscription sont basés sur le cahier de compétences professionnelles pour le secteur des services de garde produit par un groupe de travail (Multi-Lateral Task Force on Training, Career Pathing and Labour Mobility) en 2000.

Le personnel du Bureau d'inscription examine les demandes soumises par les programmes d'études postsecondaires en ÉPE et, si nécessaire, en vertu du processus d'approbation, se rend sur place visiter l'établissement. Le processus d'évaluation prend en moyenne six à douze mois. L'approbation des programmes peut se faire sur une base provisoire ou conditionnelle ou pour une période indéterminée ou fixe, dépendamment du programme en question.

Les établissements d'enseignement postsecondaire qui font une demande d'approbation d'un programme d'études en ÉPE doivent en décrire les composantes suivantes à la satisfaction du Bureau :

- Mission et objectifs

- Administration, notamment structure organisationnelle, critères de qualité de l'équipe d'administration/coordination, descriptions de tâches du personnel administratif participant à l'élaboration et la prestation du programme, politiques écrites pour l'admission, l'approbation scolaire, la reconnaissance/transfert d'unités de crédit et l'évaluation et la reconnaissance des acquis (ÉRA)
- Personnel/effectifs, notamment déclaration écrite entourant les titres de compétence et l'expérience de chaque catégorie d'employées, descriptions de tâches, politiques en matière de perfectionnement professionnel continu, politiques pour soutenir la participation à des associations professionnelles et politiques en matière de révision régulière et d'évaluation de rendement.
- Méthodes pédagogiques, notamment critères des activités d'apprentissage témoignant de la diversité des stratégies d'enseignement; stratégies pour enseigner aux adultes et tenir compte des modes d'apprentissage individuels, modalités pour assurer la diversité sur le plan de la matière enseignée, des méthodes pédagogiques et du matériel didactique.
- Révision du programme, notamment calendriers de révision et d'évaluation.
- Critères d'admission, notamment ententes d'articulation avec d'autres établissements d'enseignement postsecondaire.
- Évaluation des élèves, notamment description des outils d'évaluation, des systèmes d'attribution de notes, des exemples de dossiers étudiants et les exigences de diplomation.
- Accès, notamment évaluation des besoins communautaires.
- Installation/équipement/ressources, notamment description de l'installation, des équipements et des ressources, description de l'éventail de services de garde accessibles aux élèves et au personnel enseignant, disponibilité et accès à une bibliothèque/centre de ressources et à l'équipement pour faire des exposés.
- Buts et objectifs du programme, notamment contenu et philosophie, description des cours (matière enseignée, heures d'enseignement, reconnaissance/transfert d'unités de crédit).
- Curriculum qui doit correspondre aux compétences formulées dans le cahier des compétences professionnelles pour le secteur des services de garde de la Colombie-Britannique (2002).
- Stages pratiques, notamment les processus de sélection et d'évaluation, noms des milieux de stages, descriptions des visites sur place, titres de compétence des responsables de stages.

Les critères/normes décrivent également les domaines de formation requis pour les éducatrices à la petite enfance, les éducatrices avec spécialisation poupon/bambin, les éducatrices avec spécialisation besoins spéciaux. Dans ces deux derniers cas, l'inscription à titre d'éducatrice/éducateur à la petite enfance est un prérequis.

Nombre minimum d'heures d'étude

Un certain nombre de provinces et de territoires stipulent dans leurs « normes » la portée, le contenu et la durée des programmes d'études postsecondaires en ÉPE, tandis que d'autres précisent des domaines d'études particuliers et le nombre minimum requis d'heures d'études pour obtenir la reconnaissance professionnelle. Une analyse du nombre minimum requis d'heures d'études révèle des différences importantes entre les provinces où est spécifié le nombre requis d'heures d'études. Le Tableau 2 présente les exigences particulières dans les provinces et territoires où la portée, le contenu et la durée sont définis :

Tableau 2: Nombre d'heures requis pour obtenir un titre de compétence de niveau postsecondaire en ÉPE – selon la réglementation sur la reconnaissance professionnelle ou les normes des programmes d'études en ÉPE

Province/Territoire	Nombre total d'heures	Répartition des exigences (heures)		
		Domaine d'étude	1-an	2-ans
Terre-Neuve-et-Labrador	Programme 1 an: 1 320 heures Programme 2 ans: 2 175 heures	Curriculum	300	540
		Développement de l'enfant et observation	225	300
		Familles	60	180
		Communications	60	90
		Santé et sécurité	45	60
		Recherche	40	60
		Gestion	30	60
		Encadrement/discipline	60	75
		Nutrition	45	45
		Perfectionnement professionnel	30	45
		Stage pratique	425	720
		Nouvelle-Écosse	1 280 heures	Croissance et développement de l'enfant: 120 Curriculum: 240 Encadrement du comportement: 60 Domaines d'études généraux: 360 Stage pratique: 500 <i>Les domaines d'études généraux comprennent l'observation et l'évaluation; la santé, la sécurité et la nutrition; la diversité; les enfants exceptionnels; le professionnalisme et la connaissance des ressources communautaires; les fondements de l'éducation à la petite enfance; la recherche; la communication</i>
Île-du-Prince-Édouard	S.O.			
Nouveau-Brunswick	S.O.			
Québec	2 490 heures (Programme 3 ans) Minimum 1 200 heures (Programme 1 an)	Spécialisé en éducation à l'enfance: 1 830 Cours généraux dans les autres domaines: 420 Cours généraux afférents à l'éducation à l'enfance: 150 Cours généraux complémentaires: 90 Spécialisé en éducation à l'enfance		
Ontario	Le nombre d'heures d'études n'est pas précisé. Les normes en Ontario portent sur les résultats d'apprentissage. Les établissements d'enseignement postsecondaire planifient individuellement leurs cours et leurs calendriers dans le but d'atteindre les résultats recherchés.			
Manitoba	Le nombre requis d'heures d'études n'est pas précisé.			

		Définition large des domaines d'études – chaque domaine comporte des cours spécifiques	ÉPE1	ÉPE2	ÉPE3
Saskatchewan	Introduction ÉPE I: 120 heures 1 an ÉPE II: 520 heures 2 ans ÉPE III: 1 060 heures	Développement de l'enfant	40	120	160
		Programme d'activités	40	160	240
		Relations	40	120	280
		Cours connexes	0	120	380
		<i>Notes: Les exigences en termes d'heures d'études et de contenus sont reliées aux niveaux d'agrément.</i>			
Alberta	Le nombre d'heures d'études exigé n'est pas spécifié; en Alberta, on spécifie le nombre d'heures d'études pour le processus d'équivalence en ÉPE.				
Colombie-Britannique	Minimum: 902 heures pour l'inscription en tant qu'éducatrice – Pour les spécialisations poupon/bambin et besoins spéciaux, il faut 450 heures de plus.	Croissance et développement de l'enfant: 90 Programme d'activités, curriculum et fondements: 312 Habilités interpersonnelles, familles et collectivité: 45 Santé, sécurité et nutrition: 30 Stage pratique: 425 (avec séminaires et séances d'observation dans le cadre de la formation) <i>Note: toutes ces heures renvoient au minimum requis. Une formation en premiers soins (8 heures) s'ajoute au nombre minimum d'heures déterminé pour la santé, la sécurité et la nutrition.</i>			
Territoire du Yukon	Le nombre requis d'heures d'études n'est pas précisé. Dans le cadre du processus d'agrément, on précise le nombre requis d'heures d'études pour obtenir une équivalence.				
Territoires du Nord-Ouest	S.O.				
Nunavut	S.O.				

Il existe beaucoup de similitudes et quelques différences dans l'approche des provinces relativement aux normes de leurs programmes d'études postsecondaires en ÉPE. Par exemple :

- Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse ont déterminé des exigences précises en ce qui a trait à la gestion et aux ressources de leurs programmes d'ÉPE, y compris (mais sans s'y limiter) une description des titres de compétence acceptables pour le personnel enseignant, le besoin d'avoir accès sur place à une garderie réglementée aux fins d'observation et de stages pratiques, l'exigence de procéder à une révision annuelle du programme, l'exigence d'évaluer sur une base annuelle le rendement du personnel enseignant et une description des exigences d'admission au programme.
- En Ontario et au Manitoba, les décisions relatives à la gestion des programmes sont laissées à chaque collègue.
- L'Ontario n'exige pas de garderie sur place pour l'observation et les stages pratiques et ne prévoit pas de modalités à cet effet. Les collèges doivent financer ces garderies laboratoires à même leur budget d'exploitation s'ils désirent qu'elles fassent partie du programme d'études.
- Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse se sont appuyées sur les lignes directrices nationales en matière de formation de la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance pour élaborer les normes provinciales de leurs programmes d'études en ÉPE. Terre-Neuve-et-Labrador est la première province à incorporer les Normes professionnelles des intervenantes en services de garde aux normes qui régissent ses programmes d'études en éduca-

tion à la petite enfance (ÉPE). La Colombie-Britannique s’est servie de son propre cahier de compétences professionnelles (élaboré en 2002). Dans le cas de l’Ontario, les normes de ses programmes d’études sont fondées sur une vaste consultation du secteur des services de garde à l’enfance.

- Quelques provinces précisent le nombre minimum requis d’heures d’enseignement pour chaque volet de leur curriculum provincial en éducation à la petite enfance (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique, Québec). L’Ontario et l’Alberta laissent à chaque établissement cette décision.
- Certaines provinces (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Colombie-Britannique) précisent le nombre requis d’heures pour les stages pratiques. Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse ont adopté des règles spéciales en ce qui concerne les types de stages acceptables et la nature de la supervision exigée en cours de stage.
- Terre-Neuve-et-Labrador et l’Ontario décrivent leurs normes en termes de résultats d’apprentissage pour l’éducatrice/éducateur à la petite enfance. Le Québec, le Manitoba et la Colombie-Britannique les décrivent en termes de « compétences » et la Nouvelle-Écosse, en termes de contenu de cours.

Dans les entrevues avec les fonctionnaires provinciaux et territoriaux et les discussions sur les approches des provinces et territoires en matière d’équivalences et d’évaluation de diplômes étrangers, il est apparu que dans les provinces où les programmes d’études postsecondaires en ÉPE étaient dotés de normes, ces normes servaient de fondement et d’argumentaire à l’évaluation et à la reconnaissance des titres de compétence. Une analyse plus approfondie des normes provinciales des programmes d’études en ÉPE indique clairement que les normes professionnelles ont contribué de façon importante à leur élaboration.

Équivalences

La section précédente décrit les divers moyens utilisés par les provinces et territoires pour déterminer ce qui constitue un programme d’études postsecondaires reconnu en ÉPE. Il décrit aussi les exigences à l’entrée là où existent de telles exigences. Les provinces et territoires (P/T) se servent de divers mécanismes pour évaluer les titres de compétence des personnes dont le diplôme/certificat n’a pas été décerné dans la province ou le territoire où elles travaillent et pour déterminer si leurs titres sont équivalents aux exigences de la province ou du territoire. Le processus de reconnaissance des équivalences, règle générale, ne conduit pas à l’obtention d’un autre diplôme, mais il permet de reconnaître la personne à titre d’éducatrice à la petite enfance afin qu’elle puisse travailler dans une province ou un territoire donnés ou, là où il n’y a pas de reconnaissance professionnelle, afin qu’elle soit réputée « qualifiée » pour travailler en services de garde conformément aux exigences de la réglementation sur les services de garde de la province ou du territoire.

Il existe des variations considérables entre PT en ce qui concerne quels diplômes sont réputés équivalents et les mécanismes utilisés pour en juger. Nous présentons plus loin un aperçu des différentes procédures. Pour plus de détails sur les exigences et les procédures dans une province ou un territoire donnés, veuillez consulter le *Guide de la reconnaissance professionnelle et des titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada*.

Les procédures de reconnaissance d’équivalences s’inscrivent habituellement dans une des trois principales catégories suivantes :

- Diplômes d’études postsecondaires connexes autres qu’en éducation à la petite enfance (ÉPE)
- Diplômes d’études postsecondaires en ÉPE obtenus dans une autre province ou un autre territoire
- Diplômes d’études postsecondaires obtenus à l’extérieur du Canada.

Diplômes d'études postsecondaires connexes autres qu'en ÉPE

Certaines provinces et certains territoires ont une liste de diplômes postsecondaires considérés comme équivalents à un diplôme en ÉPE. D'autres évaluent le diplôme en fonction d'un ensemble de compétences ou d'un nombre requis d'heures de cours pour l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme en ÉPE. D'autres encore ne reconnaissent pas comme équivalents les diplômes dans un domaine connexe; ils dirigent plutôt la personne vers un établissement d'enseignement postsecondaire qui évaluera ses titres de compétence et déterminera si les cours suivis peuvent être transférés au programme d'études en ÉPE. Dans certains cas, on identifie les lacunes et des cours spécifiques doivent être suivis avant d'accorder une équivalence.

L'Ontario et le Manitoba n'acceptent généralement pas de diplômes autres que des diplômes en ÉPE. Dans ces deux provinces, les personnes peuvent faire évaluer leurs titres de compétence par un établissement d'enseignement postsecondaire, qui déterminera si un ou des cours peuvent être transférés au programme de diplôme en ÉPE.

Au Manitoba, une personne qui a suivi une formation de niveau postsecondaire (généralement deux ans) et soixante heures de perfectionnement professionnel dans les deux années précédentes peut s'inscrire au Programme d'évaluation des compétences et de reconnaissance des acquis. Il faut environ huit mois pour le compléter et il donne droit à la classification ÉJE II.

À Terre-Neuve-et-Labrador, la registraire du bureau de la reconnaissance professionnelle évalue les diplômes connexes et formule des recommandations à la directrice provinciale des services de garde aux fins d'approbation; celle-ci peut décider qu'une combinaison de titres de compétence équivaut à un des niveaux d'agrément.

En Saskatchewan, le gestionnaire des titres de compétence et de l'amélioration de la qualité évalue les relevés de notes des postulantes en fonction des exigences du diplôme en ÉPE; il détermine les équivalences et, s'il y a lieu, il prescrit les cours additionnels à suivre. Les exigences du diplôme en ÉPE renvoient à un nombre d'heures de cours dans quatre catégories :

- Pour un agrément de niveau ÉPE I, il faut avoir suivi 40 heures de formation dans chacun des domaines suivants : développement de l'enfant, programme d'activités et relation humaine
- Pour un agrément de niveau ÉPE II, il faut avoir suivi 120 heures de formation dans chacun des domaines suivants : développement de l'enfant, relation humaine et cours connexes; et 160 heures en programme d'activités
- Pour un agrément de niveau ÉPE III, il faut avoir suivi 160 heures de formation en développement de l'enfant, 240 heures en programme d'activités, 280 heures en relation humaine et 380 heures de cours connexes

Le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique et le Yukon reconnaissent des diplômes spécifiques :

- Au Nouveau-Brunswick, on reconnaît le baccalauréat en enseignement primaire ou secondaire
- En Colombie-Britannique, on considère que la formation est équivalente à celle de la formation en ÉPE si le contenu des cours suivis correspond à 80 p. cent au moins de la matière enseignée dans un des programmes d'études en ÉPE de la province. Le baccalauréat en enseignement au primaire avec spécialisation en ÉPE et le baccalauréat en soins aux enfants et aux jeunes avec spécialisation en ÉPE sont réputés équivalents au diplôme en ÉPE. Règle générale, les personnes qui ont d'autres titres de compétence se qualifient à titre d'aides-éducatrices. On peut diriger les personnes vers un établissement d'enseignement postsecondaire pour déterminer si une équivalence peut être accordée ou vers un des deux collèges qui offrent un programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA).
- Au Yukon, un diplôme collégial ou universitaire dans le domaine de la santé et des sciences sociales et un baccalauréat

en éducation sont considérés comme équivalents à l'agrément de travailleuse en garderie de niveau III. Toutefois, il faut que ces personnes suivent et réussissent d'abord une formation de quarante-cinq heures en développement du jeune enfant. Elles doivent également présenter une demande de reconnaissance chaque année et fournir la preuve qu'elles ont suivi durant l'année des cours en développement du jeune enfant ou en éducation à la petite enfance.

Au Québec, les diplômes de niveau postsecondaire et/ou années d'expérience suivantes sont reconnus comme formation équivalente à une technique d'éducation à l'enfance :

- Diplôme en éducation spécialisée ou travail social, plus une attestation en éducation à l'enfance **ou** un certificat universitaire en éducation à l'enfance
- Attestation en éducation à l'enfance comprenant au moins 1 200 heures de cours et trois années d'expérience pertinente à temps plein
- Certificat universitaire en éducation à l'enfance et trois ans d'expérience pertinente à temps plein
- Baccalauréat avec au minimum une mineure en éducation à l'enfance, éducation préscolaire, psychoéducation, psychologie ou éducation spécialisée, y compris trois cours de niveau collégial ou universitaire d'un minimum de 45 heures chacun en santé et sécurité des enfants et approches pédagogiques
- Attestation pour les éducatrices et éducateurs à la petite enfance travaillant auprès d'enfants autochtones. À l'extérieur des communautés autochtones, cette attestation doit être complétée par trois ans d'expérience pertinente à temps plein.

Dans l'Île-du-Prince-Édouard, une personne peut être reconnue à titre de responsable de garderie (certificat de type 1) si elle satisfait à l'une ou l'autre des combinaisons suivantes de formation de base, d'unités d'appoint et d'expérience reconnues par un établissement ou un organisme approuvé par l'Office des services de garde ou, exceptionnellement, à une combinaison comparable de formation et d'expérience jugée acceptable par l'Office. Les personnes qui acquièrent les unités d'appoint, mais qui n'ont pas les années d'expérience requises peuvent tout de même être agréées à titre d'éducatrices et elles sont considérées comme qualifiées pour travailler en garderie (certificat de type 1).

Formation de base	Unités d'appoint	Années d'expérience
Diplôme universitaire (ou équivalent) en développement de l'enfant ou études sur l'enfant	-	-
Diplôme (ou équivalent) en ÉPE de deux années scolaires minimum	-	2
Diplôme (ou équivalent) en ÉPE d'une année scolaire minimum	-	3
Diplôme universitaire (ou équivalent) dans un domaine lié aux services de garde/éducation	2	1
Diplôme d'études postsecondaires (ou équivalent) dans un domaine lié aux services de garde/éducation	4	3
Crédits pour dix cours universitaires d'une session dans un domaine lié aux services de garde/éducation	4	3

- Aux fins de la reconnaissance professionnelle, huit cents heures travaillées en garderie constituent une année d'expérience reconnue par l'Office des services de garde

- Lorsque des unités d'appoint sont requises pour attribuer une équivalence, au moins deux de ces unités doivent comprendre des cours de niveau postsecondaire en développement de l'enfant et en pédagogie
- Une unité d'appoint correspond à trente heures de formation postsecondaire dans un collège ou une université reconnus.

L'Alberta reconnaît l'équivalence de divers diplômes dans des disciplines en lien avec les services aux personnes pour les titres d'intervenante/intervenant en développement de l'enfant et de responsable en développement de l'enfant en vertu des règles d'équivalence déterminées par le bureau chargé de la reconnaissance professionnelle de l'Alberta.

Pour l'agrément à titre de responsable en développement de l'enfant, les diplômes suivants sont réputés équivalents :

- Certificat d'enseignement permanent de l'Alberta
- Diplôme universitaire en éducation (éducation à la petite enfance, enseignement primaire, enseignement secondaire général ou supérieur)
- Diplôme collégial ou universitaire en soins aux enfants et aux jeunes
- Classe A – certificat scolaire décerné par la Ville d'Edmonton ou de Calgary
- Classe C – certificat scolaire décerné par la Ville d'Edmonton seulement
- Diplôme en apprentissage et garde des jeunes enfants
- Diplôme universitaire en économie domestique (développement de l'enfant)
- Diplôme universitaire en science de l'éducation
- Diplôme universitaire en travail social
- 1 545 heures de cours en technique de garde à l'enfance (comprend des cours en développement de l'enfant et 800 heures de stage pratique)

Pour l'agrément à titre d'intervenante en développement de l'enfant, les diplômes suivants sont réputés équivalents :

- Diplôme universitaire en sciences humaines (psychologie ou sociologie)
- Classe B – certificat scolaire décerné par la Ville d'Edmonton ou de Calgary
- Classe C – certificat scolaire décerné par la Ville de Calgary uniquement
- Certificat en apprentissage et garde des jeunes enfants
- Diplôme d'aide enseignante
- Diplôme en arts (cours en ÉPE)
- Infirmière praticienne autorisée
- Diplôme universitaire en médecine
- Diplôme universitaire en éducation physique
- Diplôme collégial ou universitaire en thérapie récréative
- Diplôme collégial ou universitaire en réadaptation

- Certificat en garde scolaire
- Diplôme universitaire en nursing
- Diplôme en travail social
- Diplôme en enseignement
- 770 heures en technique d'éducation à l'enfance (comprend des cours en développement de l'enfant et 400 heures de stage pratique)

Note : Il faut avoir suivi un cours de niveau collégial en anglais ou en français de surcroît, ou dans le cadre des formations équivalentes mentionnées précédemment, pour l'agrément à titre d'intervenante ou de responsable en développement de l'enfant ou pour le renouvellement de son certificat d'agrément.

Diplômes d'études postsecondaires en ÉPE obtenus dans une autre province ou un autre territoire

En vertu du chapitre 7 sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'*Accord sur le commerce intérieur* (cf. section 5 pour des détails sur l'accord et les répercussions pour les éducatrices et éducateurs à la petite enfance), les personnes reconnues à titre d'éducatrices ou d'éducateurs à la petite enfance selon la réglementation d'une province ou d'un territoire donné, pour exercer leur profession dans une autre province ou un autre territoire où se pratique également la reconnaissance professionnelle, doivent détenir le certificat d'agrément équivalent de cette province ou de ce territoire. Cette exigence de reconnaissance mutuelle vaut pour Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et le Yukon, qui ont tous des processus d'agrément ou d'inscription.

Même si les éducatrices à la petite enfance agréées résidant dans une de ces sept provinces ou au Yukon ne sont pas tenues de faire évaluer leurs diplômes postsecondaires en ÉPE pour être reconnues professionnellement et exercer leur profession dans une de ces provinces ou au Yukon, ce n'est pas le cas des éducatrices non reconnues qui font une demande d'agrément pour la première fois ou qui arrivent d'une province sans processus réglementé de reconnaissance professionnelle. Aussi, un certain nombre de provinces n'ont pas de processus de reconnaissance professionnelle, mais ont des exigences prescrites par la loi en ce qui concerne la qualification des éducatrices aptes à travailler dans leurs services de garde réglementés. Dans ces provinces (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Québec), les personnes doivent faire évaluer leurs diplômes pour déterminer si elles satisfont aux exigences requises pour la délivrance des permis aux services de garde où elles entendent travailler.

Ainsi, toutes les provinces et les territoires ont des mécanismes pour évaluer et reconnaître les titres de compétence obtenus ailleurs au Canada. Le Tableau 3 présente ces mécanismes ainsi que les modalités d'évaluation et de reconnaissance des autres diplômes en ÉPE.

Tableau 3: Évaluation des diplômes en ÉPE obtenus à l'extérieur de la province par des personnes qui ne sont pas reconnues à titre d'éducatrices à la petite enfance

Province/Territoire	Diplômes reconnus en ÉPE	Autres titres de compétence en ÉPE
Terre-Neuve-et-Labrador	Titres de compétence en ÉPE décernés par un collège public ou privé reconnu dans la province d'origine.	Les cours et les stages pratiques complétés sont comparés aux normes du Programme d'études en services de garde de Terre-Neuve-et-Labrador pour établir l'équivalence.
Nouvelle-Écosse	Non spécifié.	Les titres sont examinés par la Direction du développement de la petite enfance et évalués en fonction des normes des programmes d'études postsecondaires en ÉPE de la Nouvelle-Écosse.
Île-du-Prince-Édouard	Titres de compétence décernés par un collège public; les titres décernés par des collèges privés de la région de l'Atlantique peuvent également être reconnus.	Les personnes peuvent choisir de faire examiner leurs titres par le collège pour déterminer si des cours ou des contenus sont susceptibles d'être reconnus. Une fois le ou les cours exigés réussis, les personnes soumettent un relevé de notes officiel à l'Office des services de garde de la province.
Nouveau-Brunswick	Tout certificat d'un an ou diplôme de deux ans en ÉPE décernés par un établissement d'enseignement postsecondaire membre de l'Association des collèges communautaires du Canada (ACCC) ou acceptés dans une autre province de la région de l'Atlantique.	Les autres titres de compétence sont soumis au New Brunswick Community College (NBCC) ou au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB) aux fins d'évaluation
Québec	Les programmes d'études en ÉPE de deux ans et comptant au moins 1 800 heures sont équivalents à un DEC. Les personnes doivent détenir un diplôme d'études secondaires décerné par une province du Canada. Les programmes de certificat d'un an et comptant de 750 à 1 800 heures sont réputés équivalents à une attestation d'études collégiales (AÉC).	Aucune équivalence n'est accordée aux diplômées de programmes d'études en ÉPE comptant moins de 750 heures de formation.
Ontario	L'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance conserve une liste de programmes canadiens en ÉPE dont les diplômes sont reconnus aux fins d'inscription à l'Ordre. ²⁸	Les postulantes détentrices de titres en ÉPE décernés par d'autres établissements sont dirigées vers l'Association of Early Childhood Educators, Ontario (AECEO) ou l'Association francophone à l'éducation des services de garde à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO) aux fins d'examen de leur diplôme. Suivant l'examen, on leur remet un plan de formation décrivant les cours à suivre.

²⁸ Les postulantes détentrices d'un diplôme en ÉPE d'un établissement figurant sur la liste approuvée par l'Ordre sont habituellement tenues de suivre, au minimum, des cours propres à l'Ontario sur la Loi et la Réglementation des services de garde et sur les normes de santé et de sécurité et elles doivent faire un stage supervisé. Elles doivent s'acquiescer de ces obligations à l'intérieur de deux années. Une fois les obligations satisfaites, l'AECEO remet un certificat d'équivalence aux postulantes qui peuvent alors faire leur demande d'inscription à l'Ordre. À moins d'exemption, dans le cadre du processus de reconnaissance des équivalences, les postulantes subissent un examen pour évaluer leurs connaissances en ÉPE et leur connaissance de la langue. La demande de reconnaissance d'équivalences comporte des frais de 100 dollars et l'examen pour évaluer les connaissances en ÉPE, des frais de 50 dollars. Il faut environ six à huit semaines entre le dépôt de la demande et la réception du plan de formation.

<p>Manitoba</p>	<p>Tous les diplômes de deux ans en ÉPE décernés par des collèges publics au Canada.</p>	<p>Les postulantes détentrices de diplômes décernés par d'autres établissements peuvent les faire évaluer par un des programmes d'études postsecondaires en ÉPE de la province pour déterminer si on peut leur accorder des unités de crédit en vue de l'obtention d'un diplôme en ÉPE.</p> <p>Les postulantes qui ont au moins deux années d'études postsecondaires peuvent être admises au programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis, lequel comporte l'assemblage d'un portfolio, une autoévaluation et une démonstration de rendement fondée sur les compétences établies pour le domaine.</p>
<p>Saskatchewan</p>	<p>Le Programme de services de garde à l'enfance de la province conserve une liste des programmes postsecondaires en ÉPE reconnus. L'établissement doit être reconnu dans sa province d'origine.</p>	<p>Si le diplôme n'est pas réputé équivalent, les descriptions de cours sont examinées pour en déterminer les contenus et le nombre d'heures.</p>
<p>Alberta</p>	<p>Diplômes en ÉPE d'un collège public ou privé reconnu dans la province d'origine.</p>	<p>Dans le cas où les diplômes ont été décernés par un établissement non reconnu dans la province d'origine, les cours peuvent être évalués sur une base individuelle.</p>
<p>Colombie-Britannique</p>	<p>Tous les diplômes de deux ans en ÉPE décernés par un établissement postsecondaire reconnu dans la province d'origine.</p> <p>Si le diplôme a plus de dix ans, une preuve de travail et de perfectionnement professionnelle doit être soumise.</p>	<p>Les autres titres en ÉPE sont évalués à l'aide de l'Outil d'évaluation des compétences professionnelles de la Colombie-Britannique. Le Bureau chargé de l'inscription précise quels sont les domaines d'études à parfaire et l'établissement d'enseignement détermine les cours à suivre pour satisfaire à ces exigences. Les postulantes peuvent aussi s'adresser à un établissement d'enseignement postsecondaire approuvé par le Bureau chargé de l'inscription pour discuter de l'évaluation sur le plan scolaire de leur formation ou s'inscrire à une démarche d'évaluation et de reconnaissance des acquis offerte au collège Northern Lights ou au collège Douglas.</p>
<p>Territoire du Yukon</p>	<p>Diplômes en ÉPE décernés par un établissement postsecondaire reconnu.</p>	<p>Les demandes sont évaluées en fonction de leur conformité au nombre requis d'heures d'études pour chaque niveau d'agrément dans chaque domaine d'apprentissage prescrit soit la santé, le développement de l'enfant, l'estime de soi, les méthodes pédagogiques, le stage pratique et des cours optionnels.</p>

Diplômes d'études postsecondaires obtenus à l'extérieur du Canada

Dans la plupart des provinces et territoires, les diplômes internationaux/étrangers en éducation à la petite enfance sont évalués à la pièce. Se reporter à la section 6 pour une présentation d'expériences de reconnaissance de diplômes étrangers dans les PT et consulter le *Guide de la reconnaissance professionnelle et des titres de compétences en éducation à la petite enfance au Canada* pour les processus propres à chaque province et territoire.

L'évaluation et la reconnaissance des acquis

Pour l'Association canadienne pour la reconnaissance des acquis (ACRDA), la démarche d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) est un processus systématique où entrent en jeu l'identification, la documentation, l'évaluation et la reconnaissance des apprentissages (c.-à-d. habiletés, connaissances et valeurs). Ces apprentissages peuvent s'acquérir au moyen d'études officielles ou informelles, notamment par de l'expérience de travail et de vie, de la formation, des études indépendantes, du bénévolat, des voyages, des passe-temps et des expériences familiales. La reconnaissance des acquis peut s'appliquer à des programmes d'études et de formation, à des certificats professionnels, à l'entrée sur le marché du travail et au renforcement des capacités en matière de ressources humaines.²⁹

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) indique que : « Les adultes apprennent de différentes manières, tout au long de leur vie. Ils forgent leurs aptitudes sociales au fil des ans, leurs compétences techniques au travail et à la maison, en fonction de leurs besoins. Un nombre important d'adultes a dû acquérir des compétences informatiques au cours des dernières années. Les efforts dont ils font preuve dans le secteur du bénévolat et pendant leur temps libre, que ce soit dans le domaine des arts, des sports ou même des voyages, contribuent tous à l'apprentissage des adultes. Pourtant, de nombreuses personnes ne disposent d'aucune documentation ou d'aucun autre moyen leur permettant de vérifier leur savoir et leurs compétences. L'ÉRA est un processus qui aide les adultes à démontrer et à obtenir une reconnaissance de l'apprentissage qu'ils acquièrent en dehors des milieux d'enseignement formels. L'ÉRA est axée sur les connaissances et le savoir-faire des adultes ».³⁰

L'ACRDA indique qu'il existe pour l'essentiel deux approches principales pour aider les apprenants adultes à évaluer et à faire reconnaître leurs apprentissages :

- **Assemblage de portfolio** : le portfolio est une collection organisée de documents qui inscrivent et vérifient les apprentissages d'un adulte et les relient aux exigences d'un programme d'études, d'une formation, d'une norme de travail ou d'une qualification professionnelle. L'ACRDA souligne que la démarche d'assembler un portfolio est souvent aussi importante en soi que son contenu étant donné que la personne doit analyser son expérience et ses apprentissages antérieurs et pouvoir communiquer ces acquis à d'autres.
- **Processus de validation** : les processus de validation diffèrent d'un établissement d'enseignement et d'un organisme de réglementation à un autre, mais ils comprennent habituellement un ou plusieurs des éléments suivants :
 - Évaluation des documents scolaires
 - Tests normalisés et examens des programmes de formation offerts par l'employeur
 - Évaluation du produit
 - Entretiens et examens oraux
 - Tests de rendement et démonstrations³¹
- Essais/compte-rendu
- Examens de validation
- Autoévaluation

²⁹ Téléchargé le 12 septembre 2009 depuis le http://www.capal.ca/benchmark_en.php.

³⁰ Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Fiche no 6. Téléchargé le 13 septembre 2009 depuis le <http://www.cicic.ca/353/evaluation-et-reconnaissance-des-acquis.canada#3>.

³¹ En éducation à la petite enfance, ces tests de rendement et démonstrations peuvent s'effectuer dans le milieu de travail.

L'ÉRA n'est pas un phénomène nouveau, mais le domaine d'exercice et le rôle des praticiennes et praticiens évoluent sans cesse.³² La reconnaissance des apprentissages (RDA), une initiative communautaire de l'ACRDA, se veut un forum où les collègues et les universités partagent leurs expériences, leurs approches novatrices et leurs recherches en matière d'évaluation et de reconnaissance des acquis. Des travaux se poursuivent au Canada pour déterminer comment l'ÉRA – et d'autres descripteurs, notamment la reconnaissance des connaissances acquises (RCA) – peut être utile, crédible et bien comprise par les adultes qui enrichissent leur milieu de travail de leurs compétences et habiletés, mais ne détiennent pas toujours de diplômes.

L'ÉRA dans le domaine de l'éducation à la petite enfance

L'ÉRA est utilisée à différents égards dans les processus de reconnaissance professionnelle et d'attribution de titres de compétence :

- Évaluation et reconnaissance de diplômes internationaux
- Évaluation de personnes qui n'ont pas de diplômes d'études postsecondaires officiels en ÉPE
- Évaluation de personnes détentrices de diplômes postsecondaires connexes
- Évaluation de personnes vivant dans une province ou un territoire non assujettis aux dispositions relatives à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur.

Considérant le nombre relativement élevé d'adultes œuvrant dans le secteur des services de garde réglementés qui ont beaucoup d'expérience, mais qui ne détiennent pas de diplômes officiels d'études postsecondaires, l'ÉRA semble être une option idéale dans ce domaine. Par contre, les entrevues avec nos informatrices clés ont révélé qu'il y avait plusieurs questions non résolues et bon nombre d'idées fausses dans le secteur des SÉGE en ce qui concerne l'ÉRA, notamment ses coûts, le temps requis, la démarche à suivre pour documenter les acquis, sa portée, l'utilité et enfin, la différence entre apprentissages et expérience. Une personne interviewée nous a dit que dans sa province, les éducatrices étaient arrivées à la conclusion qu'il était plus facile de suivre la formation en ÉPE que de se soumettre au processus de l'ÉRA. Une autre personne a indiqué que l'ÉRA semblait plus populaire parmi les étudiantes inscrites à l'éducation permanente que parmi les étudiantes inscrites à temps plein dans un programme d'ÉPE.

Une partie des problèmes soulevés par nos informatrices clés était liée à l'écart entre les attentes relatives à la démarche d'ÉRA et le nombre d'unités de crédit consenti ou le niveau de reconnaissance accordé. Beaucoup de personnes cumulant de nombreuses années d'expérience croyaient qu'on leur décernerait l'équivalent d'un diplôme de deux ans en ÉPE ou à tout le moins l'équivalent d'un certificat d'un an. L'ACRDA explique que « l'apprentissage » et « l'expérience » ne sont pas nécessairement synonymes. Les apprentissages se font *par le biais* de différentes expériences comme le travail, la lecture, le voyage, le bénévolat, l'action communautaire, mais le niveau et la profondeur des apprentissages ainsi acquis varient d'une personne à l'autre. Et dans le cas de l'ÉRA, il est essentiel que les apprentissages acquis soient pertinents au domaine particulier d'études ou à l'emploi recherché par la personne.

D'autres éléments de confusion et de malentendu entourant l'ÉRA sont ses coûts, les délais et la nature de l'évaluation et de la documentation. Contrairement à la croyance populaire, le processus d'ÉRA coûte quelque chose. Chaque collègue

³² Recognition for Learning. The PLAR community in Canada. Téléchargé le 13 septembre 2009 depuis le <http://recognitionforlearning.ca/practitioner/aboutPLAR.php>.

et chaque université ont leurs politiques en ce qui a trait aux frais, mais généralement il faut payer quelque chose pour l'évaluation et il peut y avoir des frais d'inscription au processus. Les délais pour compléter la démarche et la documentation requise sont plus exigeants que ce à quoi s'attendent normalement les personnes, ce qui a pour effet, comme mentionné précédemment, d'en convaincre bon nombre qu'il est plus facile de suivre la formation que de se soumettre au processus d'ÉRA. Toutefois, comme on le souligne dans le rapport final de Pan-Canadian Gateways Project: Accreditation and Recognition of Learning for Adult Human Services Practitioners, les initiatives d'ÉRA sont bénéfiques pour les personnes n'ont pas beaucoup de possibilités de faire des études formelles faute d'avoir les diplômes requis, notamment les femmes qui occupent des fonctions peu rémunérées dans le domaine des soins aux personnes, y compris les services de garde à l'enfance.³³

Dans toutes les provinces et tous les territoires, les démarches d'ÉRA se font à l'échelle collégiale ou universitaire. Le gouvernement ou les organismes de reconnaissance professionnelle participent parfois à des partenariats avec des collèges ou des universités qui ont un volet ÉRA, mais pour la plupart ils ne participent pas au processus en tant que tel. Les trois études de cas suivantes présentent trois approches provinciales différentes en matière de reconnaissance professionnelle et d'attribution de titres de compétence où l'ÉRA joue un rôle déterminant.

Étude de cas : Terre-Neuve-et-Labrador

Au College of the North Atlantic (CNA), le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) en vigueur permet aux personnes de démontrer leurs connaissances acquises (expérientielles, non reconnues et informationnelles) et d'obtenir des unités de crédit pour des cours faisant partie de leur programme d'études. Dans le cadre du programme d'études en éducation à la petite enfance du CNA, les étudiantes ont toutes les possibilités de se faire créditer leurs expériences acquises grâce à un processus d'évaluation systématique et global.

L'ÉRA et le Programme d'études en ÉPE du College of the North Atlantic (CNA)

Au début des années 1990, à Terre-Neuve-et-Labrador, beaucoup de personnes travaillaient dans le domaine des services de garde depuis de nombreuses années sans pour autant avoir de formation officielle. Le ministère des Services sociaux avait entrepris de développer un modèle d'agrément basé sur les titres de compétence en ÉPE. La direction du programme d'études en ÉPE du CNA avait constaté le besoin d'offrir le diplôme sous forme de formation à distance. Ainsi, le collège a eu l'occasion de collaborer avec le gouvernement pour trouver des moyens de faire avancer le dossier de l'éducation, de la reconnaissance professionnelle et de la reconnaissance de l'expérience et de l'éducation. Le ministère de l'Éducation souhaitait mettre au point un modèle pour appuyer les travailleuses très expérimentées et leur permettre de faire des études et d'être reconnues professionnellement sans avoir à quitter leur emploi. Comment faire pour évaluer ces travailleuses en fonction du programme d'études en ÉPE?

Le modèle d'ÉRA pour le programme d'ÉPE a été conçu et mis en œuvre de 1991 à 1994 avec la contribution de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde d'enfants et d'un comité consultatif provincial formé de représentants des ministères concernés et du CNA. L'ÉRA est devenue une composante du programme d'ÉPE du CNA, encourageant les personnes dotées d'expérience de travail à se faire créditer pour leurs acquis expérientiels et à poursuivre leur scolarité.

Au départ, les personnes devaient avoir deux ans ou plus d'expérience professionnelle pour s'inscrire au processus d'ÉRA. On s'est aperçu que l'exercice était plus concluant lorsqu'elles avaient quatre ans ou plus d'expérience. Les candidates devaient assembler un portfolio axé sur le programme d'études complet en ÉPE. Elles devaient présenter par ordre chronologique leurs expériences et acquis, produire des comptes-rendus et soumettre de la documentation sur

³³ Arscott, J., Crowther, I., Young, M., et Ungarian, L. (2007). P. 44. Producing Results in Prior Learning: A Report from the Gateways Project. Alberta: Athabasca University.

leurs apprentissages informels, notamment leur participation à des ateliers. L'assemblage du portfolio permettait aux étudiantes de se présenter et de faire étalage de leurs forces, de cerner leurs connaissances et leurs habiletés et d'établir de bonnes bases sur lesquelles bâtir le reste de leur formation. Cet exercice répondait aux besoins de nombreuses personnes qui avaient de l'expérience, mais ne détenaient pas de diplômes. Elles ont pu obtenir des unités de crédit puis poursuivre leur formation en ÉPE. Dans bien des cas, elles ont obtenu un diplôme et leur agrément.

Beaucoup de propriétaires/exploitants de garderie ont participé au programme d'ÉRA et par la suite, ils ont encouragé leurs employés à faire de même. Les candidates qui ont le mieux fait étaient celles qui avaient le plus d'expérience.

Survol du processus en vigueur

Pour avoir accès au processus d'ÉRA, les personnes doivent être inscrites à un programme d'études en ÉPE et inscrites au cours pour lequel elles veulent être créditées en vertu de leurs connaissances et expériences antérieures. Toutes les demandes d'ÉRA doivent parvenir au bureau de la registraire au moins trois semaines avant de début du cours.

Les étudiantes reçoivent de l'aide individuelle de leurs enseignantes. Elles leur remettent la description du cours concerné, la procédure d'ÉRA et les résultats attendus. Les résultats attendus correspondent aux compétences fixées par les normes provinciales.

En s'appuyant sur la description du cours, les postulantes entreprennent la démarche d'ÉRA. Elles devront peut-être subir un examen pour évaluer leurs connaissances ou rédiger un compte-rendu. Quelle est leur compréhension des résultats attendus? Comment concrétisent-elles ces résultats dans leur milieu de travail? Que comprennent-elles du contenu du cours et comment l'appliquent-elles? Elles devront peut-être faire une réflexion critique sur leur pratique pour leur permettre de présenter leur savoir sous forme analytique.

Puis, les enseignantes comparent ce que leur remettent les étudiantes aux résultats attendus. Certaines enseignantes demandent parfois des renseignements additionnels et font passer une entrevue à l'étudiante. D'autres peuvent demander à voir des bricolages d'enfants fondés sur l'activité planifiée (p. ex. pour le cours d'arts). Les enseignantes peuvent également s'appuyer sur d'autres méthodes d'évaluation, par exemple, elles pourront demander à l'étudiante de faire tous les travaux réguliers du cours ou de subir un examen. Les méthodes d'évaluation sont différentes dépendamment du contenu de cours, mais elles servent toutes à évaluer les acquis expérimentiels des étudiantes par rapport aux résultats d'apprentissage du cours.

La démarche d'ÉRA prend fin dans les trois semaines suivant le début de la session.

L'ÉRA et l'attribution des certificats d'agrément

À Terre-Neuve-et-Labrador, les certificats d'agrément sont décernés en fonction de la scolarité. Pour reconnaître l'expérience d'une personne, la registraire peut la diriger vers le CNA afin qu'elle s'inscrive à une démarche d'ÉRA. La démarche terminée, la postulante pourra soumettre sa documentation attestant les unités de crédit accordées par le CNA aux fins de l'attribution de son certificat d'agrément.

Caractéristiques uniques

Le programme d'études en ÉPE a recours à multiples approches pour évaluer rigoureusement les connaissances acquises (observation, autoévaluation, comptes-rendus, échantillons de travaux d'enfants, résumés d'ateliers, devoirs et examens) et ainsi permettre aux étudiantes de démontrer leurs meilleures pratiques.

Le modèle de collaboration au sein duquel interviennent le ministère des Services sociaux, le ministère de l'Éducation, l'Association professionnelle des éducatrices et éducateurs à la petite enfance et le CNA, modèle qui a donné naissance au programme d'ÉRA en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, a contribué à augmenter le niveau de scolarité et de reconnaissance professionnelle dans cette province, à mettre en place un bureau chargé de la reconnaissance professionnelle, à consolider la démarche d'ÉRA et à élaborer un programme d'études sur Internet en éducation à la petite enfance.

Leçons à partager

Le processus d'ÉRA en éducation à la petite enfance a évolué au fil des années. Le CNA a fait du processus une composante générique dans tous ses programmes d'études, insistant sur des cours et des examens individuels. Les caractéristiques des étudiantes en ÉPE qui entreprennent la démarche d'ÉRA ont changé. Au départ l'ÉRA en ÉPE visait surtout les travailleuses qui avaient beaucoup d'expérience, mais aucune formation officielle. Maintenant, n'importe quelle étudiante peut demander qu'un cours de son programme d'études en ÉPE fasse l'objet d'une évaluation et reconnaissance des acquis. Certaines personnes se servent de l'ÉRA pour accélérer leur cheminement scolaire. D'autres encore y ont recours pour faire reconnaître leur formation acquise dans une autre province.

Un message important aux autres enseignantes : ne soyez pas convaincues que votre évaluation de l'étudiante est exacte en vous basant strictement sur des devoirs remis et des examens. Allez plus en profondeur. Discutez avec l'étudiante, utilisez diverses méthodes (observation, autoévaluation, comptes-rendus, échantillons ou photos des travaux réalisés par les enfants dans le cadre d'une activité préparée par l'étudiante) pour savoir ce qu'elle sait. Assurez-vous que l'étudiante possède les connaissances acquises requises pour satisfaire aux exigences et compétences du cours.

Facteurs dignes d'intérêt

- Presque toutes les étudiantes en ÉPE qui suivent la formation à distance du CNA font une demande d'ÉRA pour un ou plusieurs cours.
- Beaucoup d'étudiantes soumettent plusieurs cours de leur programme d'études au processus d'ÉRA, ce qui leur permet de terminer leur diplôme de deux ans en relativement peu de temps.
- Le taux de succès des étudiantes en ÉPE inscrites au processus d'ÉRA est élevé, ce qui est sans doute dû au niveau d'expérience des candidates. Beaucoup d'étudiantes en ÉPE qui suivent la formation à distance ont acquis plusieurs années d'expérience avant de s'inscrire à leur programme d'études et durant son déroulement.

Pour de plus amples renseignements

Programme d'éducation à la petite enfance, College of the North Atlantic : <http://dls.cna.nl.ca/ece/programinfo.htm>

Étude de cas : Manitoba

Au Manitoba, le processus d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) est enchâssé dans les ministères, les collèges, les universités et le secteur industriel dans le but de démocratiser le plus possible la reconnaissance des acquis expérimentiels.

Le centre d'ÉRA du Manitoba a été créé en 1998 et son mandat était de trois ans. Il avait pour mission de fournir des services-conseils à des personnes, des établissements d'enseignement postsecondaire, des entreprises et des industries pour soutenir la mise en œuvre de programmes d'ÉRA. Dans le cadre de ses fonctions, le centre a lancé des projets pilotes pour valider l'utilisation de l'évaluation des acquis expérimentiels dans une variété de domaines.

Depuis la mise en place du centre, des partenariats ont vu le jour entre le gouvernement et le milieu de l'éducation des adultes, entre le gouvernement, les entreprises et l'industrie, et entre le gouvernement et le secteur de l'éducation post-

secondaire pour faire progresser le dossier de l'ÉRA au Manitoba.

Développer le programme d'évaluation fondée sur les compétences/d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉFC/ÉRA) au sein du Programme de garde d'enfants du Manitoba

Un des premiers projets pilotes du centre d'ÉRA du Manitoba a été le programme d'ÉFC/ÉRA du Programme de garde d'enfants du Manitoba. Le programme ÉFC/ÉRA a été mis au point en 2000 pour les aides des services à l'enfance (ASE) qui travaillaient déjà en garderie, mais dont le diplôme d'études collégiales ou universitaires n'était pas reconnu aux fins de la classification ÉJE II tout en étant considéré comme relié à la garde d'enfants. En vertu du programme, ce groupe d'ASE peut obtenir la classification ÉJE II tout en continuant à travailler.

Le projet fut élaboré en s'appuyant sur des concepts théoriques et des pratiques acceptées en matière d'évaluation et de reconnaissance des acquis. Son but était de mettre en œuvre un processus d'évaluation convivial et flexible pour des apprenants adultes. Les participantes recevaient le soutien de conseillères/évaluatrices individuelles (spécialistes de la matière étudiée avec de l'expérience en ÉRA). Durant la période d'expérimentation, un cadre d'objectifs de programme et de résultats d'apprentissage fut élaboré.

Cette phase fut supervisée par un comité de direction composée de représentants de la Manitoba Child Care Association, des collègues Assiniboine et Red River, du gouvernement et des parties concernées. À la fin du projet pilote, le Programme de garde d'enfants du Manitoba (PGEM) a adopté le programme ÉFC/ÉRA, estimant qu'il s'agissait d'un moyen efficace et efficient d'évaluer les acquis d'une personne. La démarche répond aux besoins d'apprentissages individuels des personnes tout en s'appuyant sur une approche collaborative où interviennent une conseillère/évaluatrice personnelle et une évaluatrice collègue de travail. La conseillère et l'évaluatrice-collègue observent la postulante, commentent ses interactions et examinent son portfolio et, de son côté, l'étudiante s'évalue, réfléchit à sa pratique et fait la preuve de ses connaissances, de ses habiletés et de son jugement.

Survol du processus en vigueur

Les aides aux services à l'enfance qui travaillent en services de garde réglementés sont informées de l'existence du programme d'ÉFC/ÉRA par leur employeur et leurs collègues de travail, par le personnel du PGEM chargé d'évaluer les titres de compétences et d'attribuer une classification, et par le biais du site web du PGEM.

Pour participer au programme d'ÉFC/ÉRA, les ASE doivent satisfaire à une brochette de conditions : connaissances et expérience acquises antérieurement, appui de leur employeur, engagement à faire carrière dans le domaine des services de garde et volonté d'investir de six à neuf mois dans la démarche. Il y a deux périodes par année pour commencer l'assemblage des portfolios.

Il n'y a pas de frais d'inscription pour le programme d'ÉFC/ÉRA; les participantes doivent par contre assumer le coût relativement faible du matériel d'apprentissage, des textes sur le développement de l'enfant et des documents pour assembler leur portfolio.

Au début du processus d'assemblage du portfolio, les personnes sont jumelées à une conseillère/évaluatrice personnelle et à une évaluatrice-collègue (classification ÉJE II ou III). Elles assistent à une rencontre d'orientation, remplissent un formulaire d'autoévaluation et assemblent les éléments de leur portfolio conformément aux critères énoncés dans le cadre de formation et d'évaluation fondée sur les compétences. Ce cadre précise les résultats d'apprentissage attendus en éducation à la petite enfance dans treize (13) champs de compétence : sécurité, santé, milieu éducatif, développement physique, développement cognitif, communication, créativité, connaissance de soi, développement social, familles, gestion de programme et professionnalisme. Un résultat de programme est identifié pour chaque champ de compétence de même que des résultats d'apprentissage spécifiques et une preuve de rendement pour chaque résultat d'apprentissage

assortis d'exemples directs et indirects.

Les participantes démontrent leurs connaissances en :

- Assemblant et soumettant un portfolio qui établit, décrit et démontre leurs connaissances acquises de sources variées;
- Étant observées dans leur milieu de travail par leur conseillère/évaluatrice
- Participant à un entretien avec leur conseillère/évaluatrice

Les participantes assistent à une dernière rencontre d'évaluation pour discuter de leurs lacunes sur le plan des habiletés et des connaissances. Advenant l'existence de telles lacunes, elles devront démontrer l'acquisition de ces habiletés et connaissances avant qu'on leur attribue la classification ÉJE II.

Les participantes, les conseillères et les évaluatrices-collègues sont régulièrement appelées à commenter le programme et son déroulement.

Caractéristiques uniques

Le ministère des Services à la famille et de l'Habitation (aujourd'hui Services à la famille et Consommation) est l'organisme de réglementation gouvernementale qui crée le programme. Il le finance et l'utilise pour permettre aux ASE formées d'obtenir une classification supérieure en éducation des jeunes enfants (ÉJE).

Leçons à partager

- Les volets autoévaluation et autoréflexion (fondés sur les résultats d'apprentissage) du programme d'ÉFC/ÉRA renforcent la confiance des participantes et les habilitent.
- Le programme d'ÉFC/ÉRA est personnalisé, respectueux des personnes, transparent et axé sur le succès de la démarche.
- Le programme d'ÉFC/ÉRA est efficace et efficient en termes de coût et de temps. Axé sur les ASE qui sont déjà actives dans le secteur et possèdent des habiletés et titres de compétence, le programme travaille avec ses personnes sur une courte période de temps pour combler des lacunes de connaissances.
- Les employeurs sont dans une situation gagnante. Les habiletés de leurs employées s'améliorent en même temps que leur classification. Les participantes qui ont réussi la démarche d'ÉFC/ÉRA reviennent au travail pleines d'enthousiasme et partagent leurs nouvelles connaissances avec leurs collègues de travail, voire dans le milieu élargi des services de garde.
- Les personnes qui réussissent le mieux sont celles qui veulent apprendre, qui sont organisées et qui savent se discipliner et se motiver.

Difficultés

Le programme d'ÉFC/ÉRA n'est pas reconnu par les établissements d'enseignement postsecondaire et il y a des problèmes d'articulation.³⁴ Par contre, le programme est reconnu quand les personnes désirent s'inscrire à un programme d'études supérieures (postdiplôme) dans un collège ou une université. Les diplômées d'un des programmes d'ÉFC/ÉRA du Programme de garde d'enfants du Manitoba peuvent poursuivre des études supérieures pour améliorer leur classification et atteindre le niveau ÉJE III.

³⁴ L'articulation est un processus planifié pour faciliter la progression d'étudiantes et d'étudiants et leur transfert efficace et efficient d'un établissement d'enseignement à un autre. Des ententes « d'articulation » interviennent entre des établissements d'enseignement secondaire et postsecondaire, surtout lorsqu'on accorde une équivalence pour un cours suivi dans un autre établissement.

Au Manitoba, l'immigration est en hausse. Certaines participantes du programme d'ÉFC/ÉRA maîtrisent effectivement mal l'anglais ou le français. Le portfolio exigé présentement s'appuie sur des documents papier et requiert un niveau élevé de compétences en anglais/français écrit. Le PGEM examine des façons de simplifier le volet portfolio du programme pour soutenir les participantes pour qui l'anglais est une seconde langue.

Facteurs dignes d'intérêt

- 95 % des ASE qui s'inscrivent au programme d'ÉFC/ÉRA complètent la démarche avec succès
- 36 personnes sont inscrites en ce moment dans une démarche d'ÉFC/ÉRA
- En 2008, 27 personnes ont obtenu leur classification ÉJE II par l'entremise du programme d'ÉFC/ÉRA
- En moyenne, 12 personnes complètent la démarche chaque année.

Pour de plus amples renseignements

- Information entourant la classification des aides des services à l'enfance et des éducatrices de jeunes enfants <http://www.gov.mb.ca/fs/childcare/pubs/classification.pdf>
- Garde d'enfants, accès en ligne : carrières en services de garde à l'enfance http://www.gov.mb.ca/fs/childcare/careers_training.html

Étude de cas : Québec

Au Québec, l'expression consacrée pour parler d'évaluation et de reconnaissance des acquis est la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC). En 2002, le Québec a adopté un plan d'action provincial en matière de RAC auquel participaient trois ministères : le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, ainsi que les réseaux d'enseignement en place. Le MELS était responsable de la mise en œuvre de ce plan d'action conjoint.

Chaque région du Québec a reçu du MELS des fonds de démarrage pour lancer des processus de RAC dans divers domaines d'études. Pour répondre plus adéquatement aux caractéristiques et aux besoins locaux (région, densité de population, etc.), la manière dont les programmes sont mis en œuvre est différente d'une région à l'autre. Par exemple, dans certaines régions, on offre les services depuis un endroit centralisé, tandis qu'ailleurs les établissements d'enseignement offrent chacun des services de première ligne. Les bureaux de RAC, en collaboration avec les cégeps de leur région, jouent le rôle d'organismes d'accueil et fournissent aux personnes qui ont déjà de l'expérience dans le domaine les services et le soutien dont elles ont besoin pour obtenir une attestation d'études collégiales (AÉC) ou un diplôme d'études collégiales (DEC). Les bureaux de RAC reçoivent du financement et du soutien stratégique du MELS, de la Conférence régionale des élus (administration régionale) et d'Emploi-Québec.

Mise en œuvre d'un programme de RAC en éducation à la petite enfance au Cégep Marie-Victorin

Le bureau de RAC du Cégep Marie-Victorin a depuis plus de vingt ans un programme de reconnaissance des acquis expérimentiels (au moyen de relevés de notes, diplômes, attestations, etc.) pour certains programmes d'études. Cependant, en 2005, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) adoptait une nouvelle réglementation en vertu de laquelle les deux tiers du personnel éducateur des garderies privées à but lucratif devraient détenir à tout le moins une attestation d'études

collégiales (AEC) en technique d'éducation à l'enfance, et trois années d'expérience pratique pour être qualifiées.³⁵ Cette modification est ce qui a motivé l'adoption du plan d'action conjoint des ministères et le financement de services de RAC dans le secteur des services de garde de manière à hausser le niveau de qualification d'un nombre considérable de travailleuses en garderie.

Donc, en 2005, une analyse de la fonction d'éducatrice à la petite enfance a été réalisée afin d'en connaître les exigences, les conditions d'exercice et les tâches afférentes. En se fondant sur les objectifs, les normes et les résultats d'apprentissage déterminés par le MELS, le Cégep Marie-Victorin, en collaboration avec des partenaires, a rédigé des fiches descriptives qui servent maintenant de références et d'outils d'autoévaluation pour chacune des compétences³⁶ du programme.

Les compétences en éducation à l'enfance (ou éducation à la petite enfance) ont été déterminées par le MELS et correspondent aux différents programmes d'études reconnus. Au Québec, le DEC de trois ans en TÉE s'articule autour de vingt-deux compétences réparties en 1 830 heures de formation-programme et 660 heures de formation générale. L'AEC compte douze compétences propres au programme et une compétence complémentaire. Le Cégep Marie-Victorin offrait depuis quinze ans des services de RAC pour la formation générale. Le MELS lui donna le mandat d'étendre ses procédures et ses outils de RAC pour inclure le volet éducation à l'enfance. Tous les collèges du Québec ont maintenant accès à ces ressources.

Le programme de RAC du Cégep Marie-Victorin accueille des candidates toute l'année, y compris le soir, les fins de semaine et l'été. Deux modes d'inscription existent, soit par cohorte soit individuellement. Les participantes sont accompagnées tout au long de la démarche par une conseillère pédagogique ou par une spécialiste affectée au dossier particulier. Le Collège veille à une supervision étroite des participantes. Les personnes peuvent également se joindre à un groupe d'entraide. Ce service de « coaching » est en quelque sorte une formule de coperfectionnement professionnel qui se fait à l'échelle individuelle. Les personnes peuvent également communiquer avec leur tutrice par courriel ou téléphone.

Tout adulte qui satisfait aux critères d'admission du Collège et qui possède un bon bagage d'expérience en lien avec le domaine d'études choisi est admissible au programme. Le programme de RAC permet aux personnes admissibles d'être évaluées pour leurs habiletés acquises sans avoir à suivre les cours correspondants. Elles ont accès à une formation personnalisée qui tient compte des résultats de leur évaluation. Elles obtiennent un diplôme ou une attestation selon des modalités qui correspondent mieux aux besoins d'apprenantes adultes. Enfin, elles ont accès à une formation à moindre coût que les études traditionnelles.

La durée d'une démarche de RAC varie dépendamment du programme d'études (AÉC d'un an ou DEC de trois ans), de la scolarité antérieure de l'étudiante et de sa disponibilité. En général, les participantes peuvent habituellement démontrer les douze compétences de l'AEC en ÉPE et la compétence complémentaire en moins d'une année. Comme on peut jumeler et regrouper des compétences, le processus est plus rapide et permet, par la même occasion, d'offrir une formation intégrée qui comble les lacunes dans des champs de compétence particuliers. Par exemple, la compétence liée à l'observation de l'enfant est jumelée à la compétence liée au développement global de l'enfant.

Pour le diplôme d'études collégiales (DEC) en technique d'éducation à l'enfance, il faut environ un an et demi pour compléter le processus de reconnaissance des compétences propres au programme et six mois pour les compétences d'ordre

³⁵ Auparavant, seul un tiers du personnel éducateur des garderies privées à but lucratif devait détenir au minimum une AÉC en technique d'éducation à l'enfance. L'exigence des deux tiers du personnel éducateur était déjà en vigueur dans les CPE (les garderies sans but lucratif). Les garderies privées à but lucratif ont cinq ans pour se conformer à ce règlement, soit jusqu'en 2011.

³⁶ Au Québec, le programme du DEC en technique d'éducation à l'enfance s'articule autour de vingt-deux compétences, lesquelles servent à analyser et accorder les équivalences aux candidates de l'extérieur du Québec ou du Canada.

général. On peut poursuivre simultanément ou séparément la reconnaissance de ces deux groupes de compétences, dépendamment des besoins particuliers de chaque personne.

Les frais d'inscription varient d'un établissement à l'autre. Au Cégep Marie-Victorin, l'ouverture de dossier coûte 90 dollars. Les frais de RAC sont de 40 dollars par compétence (jusqu'à un maximum de 500 dollars pour les compétences en lien avec le programme d'éducation à l'enfance et 300 dollars pour les compétences générales). Ces frais ne comprennent pas les autres dépenses afférentes.

Processus de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC)

Le MELS ayant financé sur une base soutenue la formation de consultants et consultantes en RAC au niveau secondaire et collégial, la majorité des cégeps québécois offrent maintenant des services de RAC. La démarche que suivent les participantes est sensiblement la même d'un établissement à l'autre. Voici à titre d'exemple, la démarche en vigueur au Cégep Marie-Victorin.³⁷

Étape I : Rencontre d'information de groupe

Présentation de la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences, ses particularités et ses exigences; distribution de formulaires à remplir : demande d'admission, dossier de candidature, etc.

Étape II : Dépôt du dossier de candidature qui inclut

Les documents demandés (diplôme d'études secondaires et relevés de notes du ministère, bulletins d'études collégiales et relevés de notes universitaires, s'il y a lieu, acte de naissance); la demande d'admission dûment remplie; les documents requis pour prouver son statut de résidente du Québec, s'il y a lieu; une lettre de confirmation d'emploi dans un domaine pertinent; un curriculum vitae; une photocopie du certificat de premiers soins valide, s'il y a lieu; et le paiement des frais d'admission.

Étape III : Validation de candidature

Autoévaluation de la personne candidate au regard des compétences du programme d'études en éducation à l'enfance (sert aussi à l'appréciation du français écrit); entretien de validation menée par des spécialistes du programme d'études; poursuite de la démarche si la candidature est recommandée par les spécialistes et le conseiller responsable de la démarche.

Étape IV : Inscription au programme d'études

Signature du contrat de candidature; remise de l'analyse du dossier scolaire effectuée par l'aide pédagogique individuelle et la conseillère pédagogique responsables de la démarche; paiement des frais reliés à la démarche.

Étape V : Évaluation des compétences

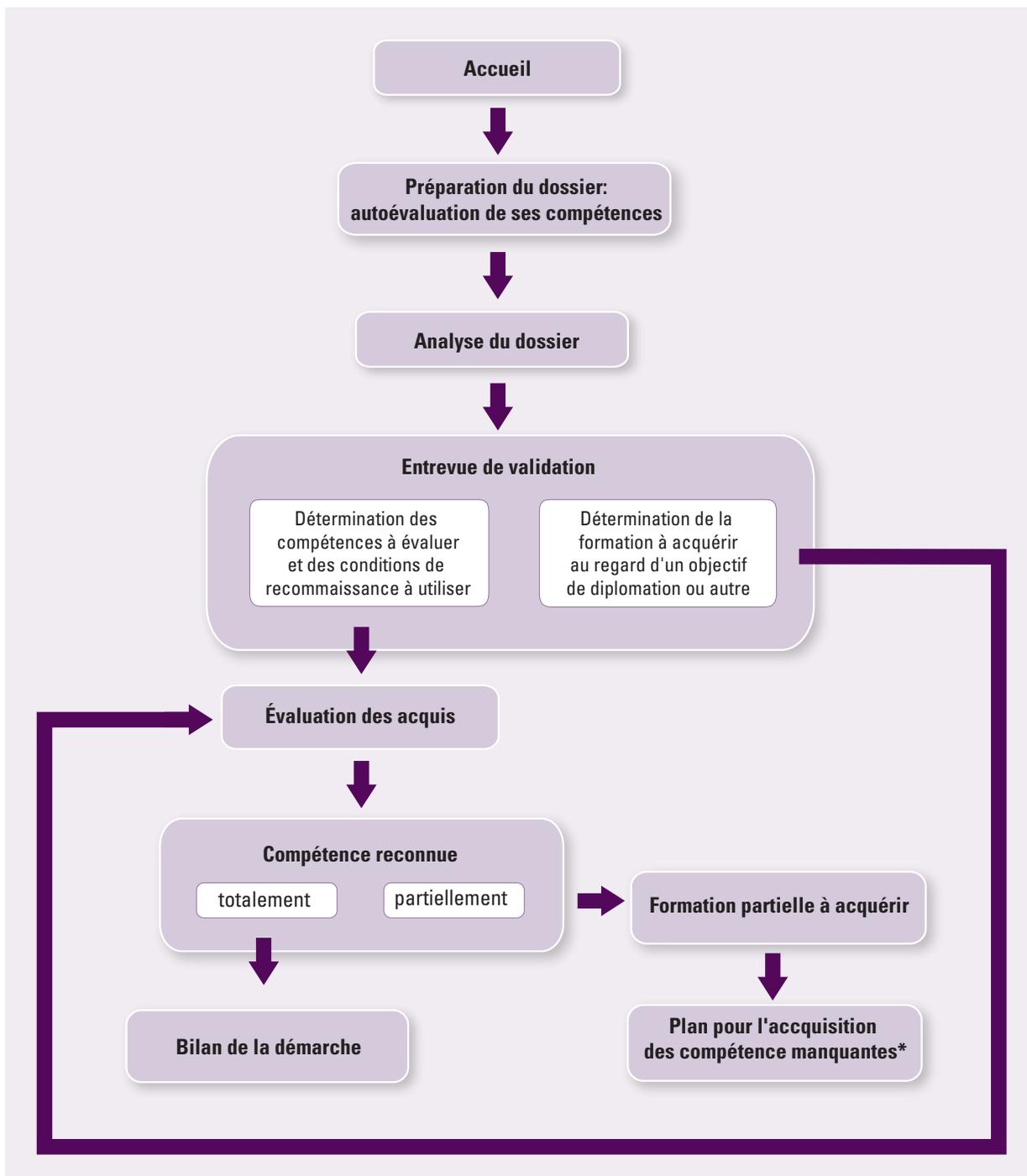
Pour évaluer les compétences, le bureau de la RAC du Cégep propose différentes activités d'évaluation. Ces activités peuvent comprendre des travaux personnels, des tâches à réaliser au cégep ou dans son milieu de travail en présence de spécialistes, des entretiens, etc.

Étape VI : Formation

Compte tenu des résultats de l'évaluation des compétences, pour compléter leur parcours, certaines personnes peuvent être invitées à suivre une formation destinée à leur permettre de mieux intégrer les compétences qui n'auraient été démontrées que partiellement. Ces formations peuvent prendre différentes formes : modules de formation en groupe restreint, lectures ciblées, tutorat, etc. Le graphique 2 présente les grandes lignes de la démarche RAC au Cégep Marie-Victorin

³⁷ http://www.gov.mb.ca/fs/childcare/careers_training.html

Graphique 2 : aperçu du processus de reconnaissances des acquis et des compétences au Cégep Marie-Victorin³⁸



Réussites et difficultés

Quatre-vingt-douze pour cent des participantes provenant du programme d'études en technique d'éducation à l'enfance ont complété la démarche de RAC et leurs études et ont obtenu un titre de compétence reconnu. Le processus de RAC est attrayant à la fois pour les travailleuses en services de garde et pour les employeurs. Au nombre de ses avantages :

³⁸ Téléchargé le 2 septembre 2009 depuis le site web suivant <http://www.mels.gouv.qc.ca/rac/>

- obtenir une synthèse objective des habiletés et compétences des employées
- améliorer l'accès des employées à la formation continue et, par conséquent, améliorer leur compétence
- fidéliser les employées en leur offrant des possibilités d'avancement
- améliorer le rendement de l'équipe de travail

La principale difficulté a été de former et de retenir des spécialistes en RAC. Au nombre des autres difficultés : s'adapter à des délais serrés, de nouvelles procédures et d'autres outils d'évaluation et le nombre croissant de participantes à superviser. Dans le but de soutenir les spécialistes, le Cégep organise régulièrement des rencontres et des ateliers de formation.

Aussi, certaines contraintes ont trait aux participantes elles-mêmes, notamment celles dont la langue première n'est pas le français ou l'anglais. Dans un tel cas, elles doivent suivre comme prérequis à leur admission au programme de RAC un cours de français de soixante heures. Le cours de français doit avoir un certain contenu en lien avec la profession. De plus, l'embauche d'un tuteur ou d'une tutrice qui maîtrise assez bien le français et dont la langue première est la même que celle de la participante assure un meilleur suivi et de l'accompagnement personnalisé pour les personnes qui ne communiquent pas bien dans la langue d'usage. Le Cégep Marie-Victorin partage son expertise avec le Collège Vanier de Montréal afin que celui-ci puisse offrir des services similaires à sa clientèle anglophone. Enfin, des réunions de groupe facultatives sont organisées pour toutes celles qui le désirent; ces rencontres sont souvent très motivantes pour les étudiantes.

Leçons à partager

Pour la majorité des participantes, la démarche de RAC s'apparente à un retour à l'école. Lorsque les besoins particuliers des participantes en matière de formation ou de lacunes scolaires sont identifiés et leur sont présentés suivant leur évaluation, il arrive à certaines personnes de se sentir inadéquates et d'éprouver un sentiment d'incompétence. Par contre, celles qui ont poursuivi et complété la démarche en dépit de ce sentiment ont exprimé à quel point elles avaient apprécié les services hautement personnalisés et la grande qualité du tutorat. Une fois formées, les participantes sont très valorisées par leur employeur parce qu'elles possèdent non seulement de l'expérience pertinente, mais aussi une formation de niveau collégial reconnue, soit une AÉC ou un DEC.

La structure organisationnelle des services de RAC et de bons outils d'évaluation sont les éléments positifs du programme. Il faut aussi reconnaître l'importance du travail en équipe de tous les intervenants (consultants en RAC, spécialistes des contenus, etc.), car c'est ce travail d'équipe qui assure la réussite de la démarche.

Le recours à diverses méthodes pour évaluer les participantes est un indicateur de succès. Le mélange de travaux oraux et écrits, d'exercices pratiques et d'observations directes a permis d'établir un processus d'évaluation juste, efficace et objectif.

Facteurs dignes d'intérêt

La structure organisationnelle du Bureau de RAC du Cégep Marie-Victorin est plutôt unique si on la compare à celle des autres cégeps. Le Bureau compte sept professionnels, deux employés de soutien et une coordonnatrice attitrée. Depuis 1990, la direction du Collège s'emploie à offrir des services de RAC intégrés aux autres départements de l'établissement. Dernièrement, un examen du programme de RAC au Cégep Marie-Victorin a été réalisé. L'examen s'est intéressé à la constance de la démarche, à son respect des politiques et à la qualité. Le rapport n'a pas encore été rendu public. En juin 2009, le MELS a créé un comité de consultation national sur la RAC afin de soutenir et d'encourager des améliorations à l'échelle régionale.

Pour de plus amples renseignements

Centre régional de reconnaissance des acquis et des compétences de Montréal: <http://www.competencesmontreal.qc.ca/organisme>

Centre de documentation collégiale: www.cdc.qc.ca

Pour la RAC au Québec: deux bibliographiques ont été publiées de 1985 à 1995 ; elles contiennent plus de cent ouvrages portant sur la reconnaissance des compétences ainsi que d'autres documents de la FIRAQ. Conseil supérieur de l'éducation: www.cse.gouv.qc.ca

Inforoute formation professionnelle et technique: www.inforoutefpt.org/ensemble_dossiers_meq/dossiers.asp

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport: www.mels.gouv.qc.ca

Andrée Langevin, Coordonnatrice du Bureau de la reconnaissance des acquis et des compétences

Collège Marie-Victorin, Montréal, Québec

(514) 325-0150 poste 2522

Courriel : andree.langevin@collegemv.qc.ca

<http://www.collegemv.qc.ca>

SECTION 5 : RECONNAISSANCE PROFESSIONNELLE ET EMPLOI

Reconnaissance professionnelle et délivrance de permis

Au Canada, les provinces et les territoires ont adopté des approches différentes pour s'assurer de la présence d'employées qualifiées dans les services de garde à l'enfance réglementés. Dans certaines provinces (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick et Québec), la réglementation décrivant les qualités requises des éducatrices à la petite enfance est considérée comme inhérente au processus de délivrance des permis. Les fonctionnaires chargés de la délivrance des permis examinent les titres de compétence du personnel pour s'assurer que les éducatrices satisfont aux exigences de la province en matière de formation et qu'un nombre suffisant d'employées qualifiées est présent dans la garderie. Dans la plupart des cas, ils travaillent en collaboration avec la direction provinciale des services de garde ou un autre organisme mandaté par la province pour attribuer les équivalences. Les candidates peuvent être dirigées vers d'autres organismes désignés pour l'évaluation et l'examen de leurs titres de compétence.

Une majorité de provinces et le territoire du Yukon se sont toutefois dotés de mécanismes de reconnaissance professionnelle (agrément/classification/inscription). Pour l'essentiel, la reconnaissance professionnelle relève directement d'organismes gouvernementaux (Île-du-Prince-Édouard, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon) se fait en partenariat avec une association professionnelle (Terre-Neuve-et-Labrador) est déléguée par loi à un corps professionnel comme l'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance de l'Ontario.

Dans ces provinces et ce territoire, il revient à l'organisme chargé de la reconnaissance professionnelle d'évaluer les titres de compétence, de déterminer les équivalences et d'émettre (ou révoquer dans certains cas) les certificats d'agrément ou permis. Les fonctionnaires provinciaux et territoriaux chargés de la reconnaissance professionnelle ont la responsabilité de gérer les complexités liées à l'analyse des demandes de reconnaissance professionnelle, à la détermination des équivalences et à tous les autres aspects de la qualification d'une personne.

Ces différences sont importantes au chapitre de l'analyse de la mobilité de la main-d'œuvre et du rôle de l'employeur/directrice.

Mobilité de la main-d'œuvre

Au Canada, les discussions entourant la mobilité de la main-d'œuvre se sont déroulées dans le cadre de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Le Secrétariat du commerce intérieur, créé dans le but de fournir du soutien administratif et opérationnel à l'entente, indique que :

« L'Accord sur le commerce intérieur est un accord intergouvernemental commercial signé par les premiers ministres canadiens et qui est entré en vigueur en 1995. Son but est de favoriser un commerce interprovincial amélioré en traitant des obstacles liés à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et d'établir un marché intérieur ouvert, performant et stable ».

Le chapitre 7 de l'ACI aborde la question de la mobilité de la main-d'œuvre. Jusqu'à tout récemment, se conformer aux dispositions afférentes à la mobilité de la main-d'œuvre énoncées dans le chapitre 7 était facultatif. Toutefois, en août 2008, le Conseil de la fédération (premiers ministres) a demandé au Forum des ministres du marché du travail (FMMT) d'atteindre la « pleine mobilité » dans l'ensemble du Canada au 1^{er} avril 2009 pour les personnes exerçant un métier requérant un permis ou une licence de pratique. Les premiers ministres ont demandé la modification des mesures de l'ACI « afin de retirer toute disposition non conforme comme les exigences en matière d'immatriculation et de résidence comme condition pour l'obtention d'un emploi ». Les modifications apportées à l'ACI sont entrées en vigueur en janvier 2009. Les gouvernements PT, le gouvernement

du Canada et, dans certains cas, les organismes chargés de l'agrément et de la délivrance de permis travaillent ensemble à mettre en œuvre les nouvelles dispositions du chapitre 7 de la l'ACI. Pour toutes les professions, il y a eu énormément de collaboration, d'échange et de partage de pratiques exemplaires. Partout, les premiers ministres ont convenu que tous les changements de politiques, de pratiques et de lois seraient réalisés afin d'assurer la pleine mobilité de la main-d'œuvre dans les délais prescrits.

Les directeurs PT des services de garde à l'enfance travaillent en étroite collaboration pour pleinement comprendre les détails et les conséquences des exigences PT en ce qui concerne la reconnaissance professionnelle (agrément/classification/inscription) des éducatrices et éducateurs à la petite enfance et pour évaluer la possibilité de s'entendre mutuellement sur une procédure de reconnaissance professionnelle commune dans le domaine des services de garde. Parallèlement, chaque province et territoire examine la mobilité de la main-d'œuvre du secteur des SÉGE dans le contexte de la mobilité de la main-d'œuvre en général. Actuellement, un certain nombre de provinces et de territoires ont adopté de nouvelles lois sur la mobilité de la main-d'œuvre décrivant leur approche pour reconnaissance professionnelle de personnes déjà agréées dans d'autres régions du Canada. Par exemple, certaines provinces ont indiqué qu'elles accorderaient aux personnes agréées le même niveau de reconnaissance professionnelle que celui qui leur a été accordé dans leur province ou territoire d'origine. D'autres ont indiqué qu'elles se baseraient sur l'étendue du champ de pratique conférée par le certificat délivré dans la province ou le territoire d'origine pour attribuer un niveau de reconnaissance professionnelle correspondant.

Que signifie la mobilité de la main-d'œuvre pour les éducatrices et éducateurs agréés?

Les dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'AIC ont une incidence sur la capacité des éducatrices et éducateurs agréés qui se déplacent d'une province dotée d'un système de reconnaissance professionnelle à une autre de faire reconnaître leur diplôme. En effet, le chapitre 7 sur la mobilité de la main-d'œuvre élimine trois barrières ou limites majeures à la mobilité interprovinciale des travailleuses et travailleurs: l'exigence de résidence, les pratiques liées au droit d'exercice, à l'agrément et à l'inscription et les différentes normes professionnelles.

En termes simples, cela signifie que les éducatrices qui sont agréées dans une province ou un territoire peuvent être agréées pour la même profession et au même niveau (pourvu que les niveaux sont comparables) dans une autre province ou un autre territoire doté d'un processus d'agrément, de classification ou d'inscription sans avoir à suivre de formation exhaustive ou à subir d'examen ou d'évaluation. Ces personnes devront toutefois faire une demande de reconnaissance professionnelle dans leur province d'adoption et fournir la documentation requise.

L'Accord de commerce intérieur (ACI) accorde quand même aux provinces et aux territoires le droit d'imposer des « exigences additionnelles ». Toutefois, la loi établit une distinction entre les différentes sortes d'exigences :

- Les exigences telles examens, formation/scolarité additionnelle ou heures de pratique doivent correspondre à des différences démontrées sur le plan des normes professionnelles ou du champ de pratique. Si une province ou un territoire en décide ainsi, ils devront justifier l'imposition de ces exigences supplémentaires pour l'atteinte d'un « objectif légitime »³⁹ et prouver qu'il ne s'agit pas d'un obstacle à la mobilité.
- Tous les objectifs légitimes doivent être affichés dans un site web de la province ou du territoire.

³⁹ Dans des cas où il existe des différences importantes au chapitre des exigences de la reconnaissance professionnelle entre provinces ou territoires, le gouvernement pourra accorder une dérogation à l'entière mobilité pourvu que l'exception soit justifiée par l'un des objectifs légitimes suivants : santé et sécurité du public, ordre public, protection de la vie ou de la santé humaine, animale ou végétale, protection de l'environnement, protection du consommateur, protection de la santé, de la sécurité et du mieux-être des travailleurs, fournir des services sociaux et de santé adéquats dans chacune de ses régions, programmes destinés à des groupes vulnérables.

- À ce jour, aucune province et aucun territoire n'ont affiché d'objectifs légitimes en ce qui concerne les éducatrices et éducateurs à la petite enfance.
- Si des personnes sont assujetties à une condition ou une restriction de pratique dans leur province d'origine, la province d'accueil peut leur imposer la même restriction ou leur refuser la reconnaissance professionnelle.

Dans le secteur des SÉGE, les dispositions de l'ACI en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre s'appliquent dans les provinces et le territoire suivants

- Terre-Neuve-et-Labrador
- Île-du-Prince-Édouard
- Ontario
- Manitoba
- Saskatchewan
- Alberta
- Colombie-Britannique
- Yukon

Par conséquent, toute éducatrice à la petite enfance agréée dans une de ces sept provinces ou au Yukon peut demander à être reconnue professionnellement si elle déménage dans une de ces provinces ou au Yukon. Les éducatrices qualifiées qui habitent une province ou un territoire ne faisant pas partie de cette liste et qui déménagent dans une ou l'autre des provinces de la liste ou au Yukon doivent adresser une demande de reconnaissance au bureau chargé de la l'agrément dans la province ou le territoire d'accueil. De la même façon, celles qui déménagent dans une province ou un territoire qui ne figurent pas sur la liste devraient consulter le *Guide de la reconnaissance professionnelle* pour de plus amples renseignements ou s'adresser aux personnes-ressources dont les noms apparaissent dans l'Annexe 1 (guide de références) de ce rapport pour connaître la procédure à suivre pour faire reconnaître ou approuver leurs titres de compétence aux fins de travailler dans un service de garde réglementé.

Il est important de préciser que la mobilité professionnelle des éducatrices à la petite enfance est reliée à leur reconnaissance professionnelle plutôt qu'à leurs titres de compétence. C'est dire que les personnes dont les titres de compétence sont jugés équivalents à un diplôme collégial ou universitaire en éducation à la petite enfance et qui sont par conséquent agréées dans leur propre province ou territoire sont considérées au même titre que toute autre éducatrice agréée en ce qui a trait à la mobilité de la main-d'œuvre. Cela vaut également pour les personnes qui ont été reconnues professionnellement en vertu de droits acquis au moment de l'entrée en vigueur de la réglementation sur la formation et les qualités requises dans leur province ou territoire.

De plus, les principes de la mobilité de main-d'œuvre au Canada s'appliquent également aux personnes qui ont été agréées comme éducatrices à la petite enfance suivant la reconnaissance de leurs diplômes internationaux pourvu qu'elles déménagent dans une province ou un territoire dotés d'un processus de reconnaissance professionnelle en éducation à la petite enfance.

Rôle de l'employeur/directrice

Les employeurs/directrices dans un service de garde à l'enfance réglementé ont des responsabilités administratives particulières en ce qui concerne la reconnaissance professionnelle des éducatrices et éducateurs à la petite enfance. Le rôle des employeurs/directrices dépend, en partie, de la province ou du territoire.

Nous l'avons vu plus tôt, les provinces et les territoires ont adopté des approches différentes pour doter leurs services de garde réglementés d'employées qualifiées conformément à leurs lois. Dans certaines provinces (Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec), la réglementation décrivant les qualités requises des éducatrices à la petite enfance fait partie du processus de délivrance des permis. Dans ces provinces, les employeurs/directrices sont tenus d'évaluer les titres de compétence d'employées potentielles pour déterminer s'ils satisfont aux exigences provinciales. Règle générale, l'examen des diplômes est effectué par les fonctionnaires chargés de la délivrance des permis. Dans nos entrevues avec ces fonctionnaires, on nous a dit que les employeurs/directrices d'expérience avaient normalement les habiletés requises pour évaluer les diplômes. Ils imposent des conditions à toute offre d'emploi jusqu'à ce qu'ils aient confirmation que la candidate satisfaisait aux exigences de la délivrance du permis.

Dans les sept provinces et le territoire (Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon) dotés d'un processus de reconnaissance professionnelle, il revient à l'éducatrice ou à l'éducateur de fournir la documentation nécessaire au bureau chargé de la reconnaissance pour obtenir sa reconnaissance puis de satisfaire aux exigences pour le renouvellement de son certificat et de le maintenir en vigueur. Dans ce cas, les employeurs/directrices doivent examiner le certificat émis, s'assurer qu'il est à jour et démontrer aux fonctionnaires chargés de la délivrance du permis de l'établissement qu'ils respectent le nombre exigé d'éducatrices formées.

Cependant, les dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre de l'AIC entraîneront de nouvelles responsabilités pour les employeurs/directrices dans les sept provinces et le territoire dotés d'un processus de reconnaissance professionnelle. En effet, dans le passé, les employeurs/directrices connaissaient bien les titres de compétence requis de leurs employées et les règles d'équivalence dans leur province ou territoire, et ces titres correspondaient aux types et niveaux d'agrément de leur personnel. Or, depuis août 2009, il est possible que les éducatrices agréées venant d'ailleurs qui postulent un emploi chez eux aient d'autres formations postsecondaires, possèdent de l'expérience de travail différente et aient obtenu une équivalence dans leur province d'origine. Il faudra que les employeurs/directrices examinent de plus près les diplômes d'études postsecondaires et l'expérience de travail des candidates à un emploi. Ils ne pourront plus présupposer de la nature du diplôme d'études postsecondaires obtenu ou de l'expérience de travail acquise même si la personne est reconnue professionnellement, les règles étant différentes d'une province à l'autre.

SECTION 6 : DIPLÔMES INTERNATIONAUX

Information générale

Au Canada, il existe depuis longtemps beaucoup d'intérêt pour l'élaboration de procédures et de démarches visant la reconnaissance et la transférabilité des titres de compétence obtenus à l'étranger. En 1990, le Canada a ratifié la convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur la reconnaissance des études et des diplômes d'études supérieures dans les États de la région Europe 1979. Le but de la convention est de promouvoir la mobilité internationale et la reconnaissance des études supérieures et des compétences professionnelles. Suivant la ratification de la convention par le Canada, chaque province et chaque territoire ont été tenus de s'assurer que les modalités de la convention s'appliquent chez eux.⁴⁰

Afin de respecter les obligations du Canada aux termes de la convention, le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) fut créé en 1990 sous l'égide du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC). Le CICDI recueille, organise et diffuse de l'information pour les provinces et territoires. Il agit aussi à titre de carrefour d'échanges et bureau d'orientation pour les personnes désireuses de faire reconnaître leurs diplômes internationaux au Canada et pour les Canadiennes et Canadiens qui désirent faire des études à l'étranger. On peut trouver une mine de renseignements sur le site du CICDI (www.cicic.ca) y compris de l'information sur l'évaluation et la reconnaissance des diplômes aux fins d'un emploi au Canada. Le CICDI n'évalue pas les compétences, mais il fournit des renseignements et dirige les personnes vers les agences provinciales mandatées au sein de l'Alliance canadienne des services d'évaluation des diplômes (ACSÉD).⁴¹

L'Alliance a été créée en 1999. Auparavant, les agences membres collaboraient en tant que membres du Comité d'évaluation provincial (1996-1999). L'Alliance partage de l'information sur les différentes méthodes d'évaluation utilisées au Canada et applique le code de bonnes pratiques décrites dans le Guide des principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation de diplômes étrangers. L'appartenance à l'Alliance est facultative. Le CICDI assure la coordination de l'Alliance et il y siège à titre de membre d'office. L'Alliance a également formé un partenariat avec le Groupe de travail PT sur l'accès aux professions et aux métiers. Les membres de ce groupe de travail conseillent l'Alliance, l'aident à promouvoir la transférabilité des évaluations et facilitent la diffusion et l'échange d'information.

Les évaluations de diplômes que fournissent les divers organismes membres de l'Alliance sont à titre consultatif. Ainsi, les employeurs, les établissements d'enseignement postsecondaire et les organismes de réglementation ont pleine autonomie en ce qui concerne leurs décisions relatives à l'emploi, l'admission et la reconnaissance professionnelle des postulantes. L'Alliance reconnaît l'importance de la mobilité de la main-d'œuvre, elle la soutient et elle a établi des mécanismes pour faciliter la reconnaissance interprovinciale des évaluations de diplômes entre ses membres.⁴²

⁴⁰ cf. http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13516&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html

⁴¹ <http://www.canalliance.org/>

⁴² <http://www.canalliance.org/assurance.fr.stm>

Les agences/organismes affiliées à l'Alliance (ACSÉD) se trouvent en Colombie-Britannique, en Alberta (servant également la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest), au Manitoba, en Ontario et au Québec.^{43 44} Bien que les provinces de l'Atlantique et les territoires ne comptent pas de telles agences sur leur territoire, les demandes dans ces provinces et territoires peuvent être acheminées à l'une ou l'autre des agences mentionnées.⁴⁵ Dans quelques provinces (Alberta, Manitoba et Québec), les fonctions de l'agence sont assumées par des ministères ou services gouvernementaux. Des frais sont habituellement exigés pour un examen des diplômes; les coûts varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Le temps d'attente pour une décision diffère dépendamment de la complexité de la demande.

Acheminement des demandes et expériences dans les provinces et territoires

Lors de nos entrevues, les fonctionnaires provinciaux et territoriaux chargés de la reconnaissance professionnelle et des diplômes en ÉPE ont indiqué que les demandes d'agrément, de classification ou d'inscription comme éducatrice ou éducateur à la petite enfance pouvaient être acheminées à une agence membre de l'Alliance (ACSÉD) aux fins d'examen et de vérification du diplôme ou que l'évaluation pouvait être effectuée en tant que telle par les bureaux PT chargés de la reconnaissance professionnelle.

Comme on peut s'y attendre, les autorités des provinces plus grandes reçoivent un volume plus élevé de demandes de l'étranger pour la reconnaissance de diplômes en ÉPE que les autorités des provinces plus petites. Les fonctionnaires des provinces de l'Atlantique et des territoires font état de taux relativement faibles soit, dans certains cas, de deux à cinq demandes par année. Malgré cela, ces dernières années, dans les petites provinces et les territoires, on a remarqué une tendance à la hausse des postulantes de l'étranger. Dans un endroit notamment, à cause des problèmes de recrutement dans le secteur des services de garde, les employeurs ont fait de la publicité à l'étranger pour recruter des éducatrices qualifiées. Ce qui a eu pour effet d'accroître le nombre de demandes internationales d'agrément et de reconnaissance des diplômes.

Par ailleurs, les provinces plus grandes font face à l'arrivée en nombre de plus en plus élevé de postulantes d'autres pays. Les fonctionnaires dans quelques provinces ont observé une tendance élevée chez les femmes immigrantes ayant enseigné dans le système d'éducation publique de leur pays d'origine. De plus en plus, elles font la transition vers le réseau des services de garde, car il est difficile de faire reconnaître leurs diplômes en enseignement par les organisations professionnelles d'enseignantes et d'enseignants et par les organismes chargés de la délivrance des permis. Nos informatrices clés ont aussi mentionné que dans les autres pays, le domaine de l'éducation à la petite enfance avait meilleure cote et statut qu'au Canada de sorte qu'une carrière dans le domaine était très respectée.

Études de cas

Les études de cas suivantes décrivent les pratiques en vigueur en Colombie-Britannique, Ontario et Alberta relativement à l'évaluation et la reconnaissance des diplômes internationaux.

Étude de cas : Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, le Bureau d'inscription des éducatrices et des éducateurs à la petite enfance (Bureau) au sein

⁴³ cf. Section 10 : Guide de référence pour les coordonnées de toutes les agences/organismes qui évaluent les diplômes internationaux.

⁴⁴ Au Québec, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles est également responsable de l'évaluation des diplômes en ÉPE obtenus dans d'autres provinces au Canada.

⁴⁵ Hormis les agences/organismes membres de l'ACSÉD, deux autres organismes en Ontario procèdent à l'évaluation de diplômes internationaux en éducation à la petite enfance.

ministère de l'Enfance et de la Famille est responsable de l'évaluation des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger et il lui revient de déterminer si elles ont les connaissances, les qualités et les habiletés requises pour être reconnues à titre d'éducatrices à la petite enfance. Le Bureau travaille en collaboration avec l'ICES (International Credential Evaluation Service) et les établissements d'enseignement postsecondaire de la Colombie-Britannique pour établir l'équivalence de la formation reçue à l'extérieur du Canada. Le Bureau évalue des diplômes internationaux depuis janvier 1997.

Survol du processus en vigueur

Le site web du Bureau d'inscription contient des renseignements sur l'évaluation des titres de compétence obtenus à l'étranger. Beaucoup de postulantes communiquent avec le Bureau par téléphone ou courriel pour obtenir des explications. Les personnes soumettent un formulaire de demande au Bureau de même que des demandes à leur établissement d'enseignement pour :

- la transmission d'un relevé de notes officiel à l'ICES aux fins d'un rapport global. Les documents qui ne sont pas en anglais ou en français doivent être accompagnés d'une traduction littérale en anglais ou en français. L'examen de l'ICES prend habituellement sept semaines, après quoi le rapport est transmis au Bureau. L'évaluation de l'ICES entraîne des frais, mais les personnes peuvent se faire rembourser par le Bureau.
- La transmission au Bureau d'inscription d'un formulaire de confirmation du programme d'études dûment rempli en anglais.

Le rapport global de l'ICES fournit des renseignements sur l'établissement où la personne a fait ses études de même que sur les cours suivis, les titres de compétence, les notes obtenues, et il convertit en unités équivalentes les unités de crédit du programme d'études suivi.

L'établissement d'enseignement doit être reconnu par le gouvernement de la province, de l'État ou du pays d'origine, il doit pouvoir produire un relevé de notes officiel, et le programme d'études de la postulante doit être de niveau postsecondaire.

Le formulaire de confirmation du programme d'études fournit des renseignements au Bureau d'inscription lui permettant d'évaluer les compétences scolaires de la personne pour l'attribution d'un permis d'exercice soit comme aide-éducatrice, éducatrice, éducatrice avec spécialisation poupon/bambin ou avec spécialisation besoins spéciaux. L'établissement fournit des renseignements sur la durée du programme en heures et sur l'achèvement du programme. Il fournit aussi de l'information sur les contenus de cours et le nombre d'heures et sur les exigences dans treize domaines d'étude, soit la croissance et le développement de l'enfant, la préparation d'un programme d'activités, le curriculum et les bases théoriques, les habiletés interpersonnelles, les relations communautaires, les interactions avec la famille, la santé, la sécurité et la nutrition, les poupons et bambins, les enfants à besoins particuliers, la gestion et le stage pratique.

Évaluation

Une fois que le Bureau d'inscription reçoit le rapport de l'ICES et le formulaire de confirmation du programme d'études, il faut habituellement quatre semaines pour terminer l'évaluation. Le Bureau évalue les données fournies dans le formulaire de confirmation du programme d'études et établit si la personne satisfait à 80 % du temps de formation et du contenu de cours requis pour être inscrite comme éducatrice à la petite enfance en Colombie-Britannique. Le Bureau indique aux postulantes par écrit si elles ont satisfait pleinement, partiellement ou aucunement les exigences requises. S'il y a des lacunes de connaissances ou de compétences, le Bureau indique aux postulantes les domaines d'études à parfaire. Les postulantes s'adressent alors à un établissement d'enseignement postsecondaire de la Colombie-Britannique qui leur précisera les cours à suivre pour satisfaire aux exigences. Une fois le cours complété, les personnes font parvenir leur formulaire de demande d'inscription et leur relevé de notes officiels au Bureau.

Équivalences

La Colombie-Britannique accepte les diplômes internationaux suivants :

- Royaume-Uni : le certificat du National Nursery Education Board (NNEB) correspond au certificat d'ÉPE et d'ÉPE – poupons/bambins; le certificat du National Vocational Qualification (NVQ) niveau 3 est équivalent ou supérieur au certificat d'ÉPE.
- France: le diplôme professionnel de professeurs des écoles correspond au certificat d'ÉPE.
- États-Unis: la formation Montessori suivie dans un établissement accrédité par le MACTE (Montessori Accreditation Council for Teacher Education) correspond au certificat d'ÉPE aide.

Évaluation et reconnaissance des acquis (ÉRA)

L'ÉRA est une démarche qui permet aux candidates de démontrer leurs connaissances en subissant des examens, assemblant un portfolio et effectuant des stages pratiques. Les candidates ont recours à cette option lorsque l'établissement où elles ont fait leurs études n'est pas reconnu par le gouvernement de la province, de l'État ou du pays, lorsque leur formation n'est pas considérée comme étant de niveau postsecondaire ou comporte moins de 120 heures d'enseignement, ou lorsque l'établissement n'existe plus ou ne peut pas fournir de relevés de notes officiels.

Actuellement, le collège Douglas et le collège Northern Lights offrent les services d'ÉRA pour les cours d'ÉPE. Le collège Northern Lights offre les services pour un nombre choisi de cours tandis que le collège Douglas les offre pour la gamme complète des cours du programme de deux ans (diplôme) en ÉPE à la fois pour obtenir son permis d'exercer et pour des unités de crédits scolaires.

Le collège Douglas a deux approches en matière d'ÉRA : une est fondée sur les compétences en vue de l'obtention du permis d'exercer et l'autre sur les crédits en vue de l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme en ÉPE. Les étudiantes travaillent en étroite collaboration avec une évaluatrice-accompagnatrice désignée par le collège sur une période de trois à six mois. L'accompagnatrice guide l'étudiante dans l'exercice visant à lui démontrer ce qu'elle sait déjà en matière d'éducation à la petite enfance. La grosse part de la tâche de l'étudiante est de démontrer dans un certain calendrier d'activités les compétences acquises à l'extérieur de l'école et compilées dans un portfolio général. La démarche d'ÉRA n'est pas choisie aussi fréquemment qu'elle pourrait l'être à l'avantage des postulantes formées à l'étranger. Le coût des services d'ÉRA est parfois trop élevé pour certaines personnes. Les services d'ÉRA du collège Douglas ont surtout été concentrés dans la vallée du Bas-Fraser; le collège travaille actuellement à les étendre.

Caractéristiques uniques

Le Bureau d'inscription travaille en partenariat avec l'ICES pour valider les renseignements sur les diplômes et les établissements d'enseignement. Ce partenariat a été des plus utiles pour permettre au Bureau de s'acquitter de ses fonctions. L'expertise de l'ICES et sa connaissance des établissements d'enseignement et des systèmes d'éducation internationaux sont essentielles pour évaluer les éducatrices formées à l'étranger en fonction des normes de la Colombie-Britannique.

Leçons à partager

Les employeurs/directrices communiquent fréquemment avec le Bureau d'inscription; ils s'inquiètent du temps que prend la procédure d'évaluation des titres de compétence. Beaucoup d'acteurs interviennent dans le processus d'évaluation des diplômes internationaux et parfois de longs délais surviennent à l'échelle des établissements d'enseignement ou sur le plan de la traduction des documents. Le Bureau reconnaît qu'il faut améliorer la communication avec le milieu des services de garde et mieux expliquer le processus. L'ICES et le Bureau s'efforcent de respecter leurs délais de traitement une fois les documents soumis, mais il y a souvent de longs retards avant que les documents arrivent en Colombie-Britannique.

Difficultés

Le formulaire de confirmation du programme d'études fournit des renseignements sur le nombre d'heures et le contenu des cours. Le Bureau s'est interrogé sur la manière dont certains établissements remplissent ce formulaire. Y aurait-il lieu d'avoir une autre formule ou approche ou d'utiliser une terminologie différente de manière à rendre la demande d'information plus facile à remplir pour les établissements internationaux? Existement-ils d'autres moyens de recueillir ces renseignements? En accordant plus d'importance à la reconnaissance des diplômes internationaux en Colombie-Britannique, le Bureau entend rechercher de nouvelles façons pour permettre aux personnes de faire valoir leurs connaissances. L'autoévaluation, avoir plus recours à l'ÉRA, l'observation et les procédures utilisées dans d'autres professions sont autant de possibilités envisageables.

Facteurs dignes d'intérêt

D'un point de vue anecdotique, beaucoup de postulantes formées en ÉPE à l'étranger arrivent en Colombie-Britannique du Royaume-Uni, de la Corée, de Taïwan, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Avant 1999, l'ICES évaluait à la fois le relevé de notes officiel et le formulaire de confirmation de programme d'études. En 1999, le protocole a été modifié suivant le recours d'une postulante. Maintenant, le Bureau d'inscription détermine l'équivalence en évaluant le contenu de cours décrit dans le formulaire de confirmation du programme d'études.

Pour de plus amples renseignements :

Bureau d'inscription des éducatrices et éducateurs à la petite enfance: <http://www.mcf.gov.bc.ca/childcare/ece/index.htm>

International Credential Evaluation Service: http://www.bcit.ca/files/ices/pdf/bcit-ices_application_form_feb08.pdf

Exigences en matière d'évaluation des postulantes étrangères de l'International Credential Evaluation Service et du Bureau d'inscription: http://www.bcit.ca/files/ices/bcit-ices_ece_foreign_sept06.pdf

Choisir la démarche d'ÉRA: http://www.mcf.gov.bc.ca/childcare/ece/pdfs/selecting_credential_evaluation_process.pdf

Formulaire de confirmation du programme d'études: http://www.bcit.ca/files/ices/bcit-ices_program_confirmation_ece_sept06.pdf

Étude de cas : Alberta

Le Bureau chargé de la reconnaissance professionnelle des travailleuses et travailleurs en services de garde au sein du ministère des Services à l'enfance et la jeunesse de l'Alberta procède à l'évaluation des candidates étrangères qui ont une formation de niveau postsecondaire et désirent être reconnues à titre d'assistante, d'intervenante ou de responsable en développement de l'enfant. Le Bureau œuvre dans le domaine de l'évaluation des titres de compétence postsecondaires de personnes formées au Canada et à l'étranger depuis 1990.

Deux changements ont été introduits dernièrement dans l'approche de l'Alberta en ce qui concerne l'évaluation des diplômes en ÉPE. En mai 2008, on a étendu les possibilités d'équivalence pour comprendre non seulement les études en éducation à la petite enfance, mais également les programmes d'études postsecondaires (diplômes collégiaux et universitaires) dans le domaine des soins et services aux personnes. De plus, si l'établissement où la candidate a fait ses études est réputé postsecondaire dans son pays d'origine, il sera réputé postsecondaire aux fins d'étude du dossier de reconnaissance en Alberta.

Survol du processus en vigueur

Le site web du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse contient des renseignements sur la démarche d'agrément pour le personnel des services de garde. On peut également composer un numéro de téléphone sans frais. Les personnes sont également renseignées au sujet de la démarche par les propriétaires/exploitants de services de garde. En Alberta, la démarche d'évaluation des titres de compétences est la même pour les personnes formées au Canada que pour les personnes formées à l'étranger.

Les candidates soumettent au Bureau chargé de la reconnaissance un formulaire de demande et un relevé de notes officiel traduit en anglais, s'il y a lieu, et notarié. Les relevés peuvent être acheminés directement par l'établissement d'enseignement ou annexés au formulaire de demande. Le Bureau communique avec les candidates si d'autres renseignements sont requis, p. ex., une description de cours.

On s'appuie sur les équivalences scolaires et sur les équivalences d'heures de cours pour évaluer les demandes. Les grilles d'équivalences scolaires et d'équivalences d'heures de cours sont comprises dans le Guide de la reconnaissance professionnelle qui se trouve dans le site web du Bureau.

- La grille des équivalences scolaires dresse la liste des programmes d'études qui satisfont aux exigences pour l'agrément comme assistante, intervenante ou responsable en développement de l'enfant. Ces équivalences sont utilisées pour les personnes qui ont complété un programme d'études.
- La grille des équivalences d'heures de cours indique le nombre minimum requis d'heures de cours dans les différentes matières (développement de l'enfant, préparation d'un programme d'activités, relations avec les autres, cours connexes et stages pratiques) pour qu'une personne soit reconnue à titre d'intervenante ou de responsable en développement de l'enfant. Cette grille est basée sur les programmes d'études en ÉPE offerts dans les collèges publics de l'Alberta. On s'en sert pour évaluer la formation postsecondaire d'une personne un cours à la fois. Cette procédure est utilisée pour les personnes qui n'ont pas terminé leur programme d'études ou dont le programme d'études ne fait pas partie de la liste des programmes d'études de la grille des équivalences scolaires.

Advenant que le programme d'études d'une postulante ne corresponde pas à la grille des équivalences scolaires ou que la postulante est en désaccord avec l'évaluation du Bureau, elle peut faire évaluer ses titres de compétence par l'International Qualification Assessment Service (IQAS) pour établir les équivalences de sa formation. L'IQAS compare les diplômes obtenus à l'étranger aux normes scolaires de la province et émet des certificats de comparaison. Les agences de services aux immigrants, les établissements d'enseignement postsecondaire, les organismes de réglementation, les employeurs et divers ministères fédéraux et provinciaux ont participé à la mise sur pied de l'IQAS. L'équipe de l'IQAS effectue des évaluations fondées sur des principes clairement définis et des lignes directrices élaborées et mises à niveau en collaboration avec ces groupes.

Les postulantes peuvent aussi s'adresser à un des collèges publics de l'Alberta et demander qu'on évalue leur formation postsecondaire pour déterminer les cours complémentaires à suivre en ÉPE afin d'obtenir l'équivalence pour un certificat ou un diplôme en ÉPE. Quand tous les documents sont parvenus au Bureau chargé de la reconnaissance, on procède en ordre chronologique aux évaluations aux fins d'agrément et généralement, il faut environ quatre semaines pour produire un rapport.

Caractéristiques uniques

En Alberta, la même procédure de reconnaissance des titres de compétence s'applique que les personnes aient été formées au Canada ou à l'étranger. Le Bureau chargé de la reconnaissance professionnelle procède à l'évaluation de toutes les demandes. Les postulantes peuvent faire appel à l'IQAS ou à un des collèges publics de la province pour valider que leur formation satisfasse les exigences de l'agrément convoité.

Leçons à partager

Le processus d'agrément en Alberta est simple, clair et transparent. On peut facilement obtenir les renseignements dans un site web facile à naviguer. Les grilles d'équivalence de contenu de cours et d'heures de cours sont affichées ainsi qu'un guide complet sur la reconnaissance professionnelle. Les résidents et résidentes de la province ont accès au Bureau chargé de la reconnaissance au moyen d'un numéro de téléphone sans frais.

Difficultés

Certaines postulantes ont du mal à obtenir des relevés de notes officiels de l'établissement où elles ont fait leurs études.

Facteurs dignes d'intérêt

Le plan de reconnaissance des diplômes étrangers (Foreign qualification recognition) est une nouvelle initiative mise en œuvre en Alberta pour cerner la réalité des personnes formées à l'étranger (leur formation, ce qu'elles doivent connaître pour travailler dans une profession exigeant un permis d'exercice en Alberta) et pour déterminer les lacunes de formation pour les professions régies par un code réglementaire ou un code d'agrément. Le plan vise à créer des passerelles pour aider les nouveaux immigrants à obtenir l'agrément dans divers secteurs.

Pour de plus amples renseignements :

Bureau chargé de la reconnaissance professionnelle des travailleuses et travailleurs en services de garde avec des liens vers le guide sur la reconnaissance professionnelle, le formulaire de demande d'agrément et des renseignements sur l'agrément : <http://www.child.alberta.ca/certification>

International Qualification Assessment Service (IQAS) : www.immigration.alberta.ca/iqas

Étude de cas : Ontario

L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario (AFÉSEO) et l'Association of Early Childhood Educators Ontario (AECEO) sont les deux associations professionnelles de l'Ontario regroupant des éducateurs et éducatrices en petite enfance. Ensemble, elles ont plus de quarante années d'expérience en évaluation des titres de compétence de personnes formées à l'extérieur de la province et du Canada aux fins d'équivalence; elles offrent respectivement des services d'évaluation en français et en anglais. Les certificats d'équivalence de l'AFÉSEO et de l'AECEO satisfont aux exigences requises pour devenir membre de l'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance de l'Ontario, un organisme de réglementation et d'encadrement de la profession nouvellement créé. L'AFÉSEO et l'AECEO sont reconnues par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et le secteur de l'éducation à la petite enfance de l'Ontario comme des organismes aptes à évaluer les titres de compétence internationaux.

Information sur le projet de « passerelle » de l'AECEO : ACCÈS au domaine de l'éducation à la petite enfance en Ontario

Au fil des années, l'AECEO avait constaté que même si bon nombre de personnes formées à l'étranger faisaient une demande de reconnaissance de leurs diplômes, elles étaient peu nombreuses à se rendre au bout de la démarche. De plus, dans le secteur, on s'était rendu compte que des personnes dont les diplômes étrangers n'étaient pas reconnus travaillaient en services de garde, mais comme assistantes. Si leur formation avait été reconnue, ces personnes auraient pu exercer la profession d'éducatrice, se servir de leurs connaissances et habiletés dans des postes mieux rémunérés et assortis de meilleures conditions de travail.

L'AECEO a analysé les pratiques relatives aux personnes qui cherchaient à faire reconnaître leurs diplômes internationaux: elles étaient nombreuses à avoir besoin de soutien additionnel (p. ex., aide à l'établissement, langue, contexte culturel, emploi, mentorat, réseautage) pour que leur formation puisse être reconnue et qu'elles puissent travailler comme éducatrices en petite enfance en Ontario.

En 2006, l'AECEO a lancé ACCESS (ACCÈS au domaine de l'éducation à la petite enfance en Ontario), un projet de passerelle visant à éliminer les barrières auxquelles font face les personnes formées à l'étranger. L'initiative, financée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'Ontario, a d'abord été lancée à Toronto au collège George Brown. Depuis, elle a fait des petits et se déroule à Ottawa, dans les régions de Peel et Hamilton. Les partenaires sont

les collèges George Brown, Algonquin, Mohawk et Sheridan, le Thorncliffe Neighbourhood Office et d'autres services d'établissement. Les personnes qui réussissent le programme ACCESS reçoivent un certificat d'équivalence de l'AECEO.

L'AFÉSEO, qui compte un moins grand nombre de postulantes étrangères (toutes francophones), peut dans le cadre de ses activités régulières fournir des services individuels et de l'accompagnement à l'emploi.

Survol du processus en vigueur

Le programme ACCESS s'articule autour de quatre composantes : évaluation de compétences linguistiques, évaluation des diplômes, formation prescrite et passerelle vers l'emploi. Au fil du processus, les postulantes sont soutenues, aidées et guidées par des conseillères, des consultantes, des mentors et des professeurs qui leur fournissent de l'information sur ce qu'elles ont besoin de savoir et d'avoir pour travailler dans le domaine de l'éducation à la petite enfance (ÉPE) en Ontario.

1. Évaluation des compétences langagières

- Les personnes soumettent une preuve de leur capacité de s'exprimer en anglais (niveau 8 de compétence linguistique).⁴⁶

2. Évaluation des diplômes

- Les personnes soumettent leur documentation, y compris copies de diplômes, relevés de notes officiels, descriptions de cours et expérience pertinente dans un service de garde réglementé. Elles remplissent aussi un formulaire évaluant leurs connaissances du domaine de l'ÉPE et leur compétence linguistique. Les frais afférents à ces évaluations sont affichés dans le site web de l'AECEO.
- À l'aide du cahier des normes pour les programmes de garde éducative à l'enfance du MFCU, l'AECEO examine et évalue tous les documents afin de déterminer les connaissances des postulantes, leurs forces et faiblesses. Le processus d'évaluation prend habituellement au minimum huit semaines une fois que tous les documents sont parvenus à l'AECEO. Les postulantes reçoivent une lettre expliquant en détail les résultats de l'évaluation et, s'il y a lieu, les connaissances à combler et les cours de perfectionnement recommandés.

3. Formation prescrite et mentorat

- On conseille à la majorité des postulantes de suivre les cours suivants dans le collège partenaire d'ACCESS situé dans leur collectivité : l'éducation à la petite enfance dans un contexte canadien, santé et sécurité, curriculum, gestion, loi et réglementation et on leur recommande de faire leur stage pratique (le dernier de la série requise) dans la garderie laboratoire du collège ou dans un service de garde réglementé sans but lucratif. Ces cours et le stage ont été pensés dans le but de familiariser les candidates au système canadien et de les préparer à exercer la profession d'éducatrice à la petite enfance en Ontario.

4. Passerelle vers l'emploi

- Aidée par son réseau d'employeurs/garderies, l'AECEO donne des ateliers, des conférences et des séances de formation aux candidates en recherche d'emploi, rédaction de C.V. et techniques d'entrevue. Les personnes qui suivent la formation au collège George Brown sont placées sur la liste de suppléantes de la garderie laboratoire. Celles qui suivent la formation aux collèges Mohawk et Algonquin ont l'occasion de rencontrer des employeurs/directrices de garderie dans leur collectivité.

⁴⁶ Pour de plus amples renseignements, rendez-vous au site web du Centre des niveaux de compétence linguistique canadiens <http://www.language.ca/>

Caractéristiques uniques

L'AECEO est une association professionnelle sans but lucratif qui évalue les diplômes de personnes formées à l'étranger. Elle forme des partenariats avec des collèges et des services d'établissement pour fournir le programme ACCESS.

Le programme ACCESS fournit des services personnalisés de façon à aider les personnes formées à l'étranger en éducation à la petite enfance à entreprendre et réussir la démarche de reconnaissance professionnelle. ACCESS reconnaît et respecte la formation acquise à l'étranger tout en proposant des cours complémentaires pour permettre aux postulantes de mieux comprendre le contexte canadien et d'adapter leurs habiletés et compétences aux normes ontariennes. De plus, l'initiative ouvre la porte à un emploi en Ontario. Tout au long de la démarche, ACCESS offre de l'aide personnalisée pour orienter les postulantes.

Leçons à partager

- Au sein du milieu de l'éducation préscolaire et des services de garde, le processus rigoureux d'examen des titres de compétences, d'évaluation et de documentation de l'AECEO légitime les diplômés internationaux en ÉPE. De plus, le stage supervisé dans un service de garde de qualité supérieure est crucial sur le plan de l'apprentissage et de l'expérience des candidates.
- Le partenariat initial entre l'AECEO, le collège George Brown et le Thorncliffe Neighbourhood Office a engendré une structure souple et dynamique. Par exemple, le contenu des cours et leur emplacement ont été revus en cours de projet pour tenir compte des commentaires des postulantes et mieux répondre à leurs besoins.

Difficultés

Les personnes qui participent au programme ACCESS font face à beaucoup de problèmes d'établissement (p. ex., se trouver un logement adéquat, apprendre à se déplacer en métro). Les nouvelles immigrantes ont besoin du soutien des services d'établissement en plus des conseils scolaires des collèges et du soutien à l'emploi offert par l'entremise de l'AECEO. Souvent, la disponibilité de ces services dépend de l'endroit où habite la personne.

L'évaluation des diplômes internationaux dépend de renseignements reçus d'établissements d'enseignement étrangers, soit des relevés de notes et des descriptions de cours qu'il faut souvent faire traduire. Parfois les relevés ne sont pas clairs en ce qui concerne les cours en éducation et les unités de crédit. Il faudrait que les relevés fassent la distinction entre une formation en enseignement préscolaire et primaire et une formation en enseignement secondaire. Il faudrait mettre au point d'autres méthodes d'évaluation pour ces personnes qui n'ont pas de relevés de notes ou de dossiers officiels à cause d'un déplacement (p. ex. les réfugiés).

Facteurs dignes d'intérêt

- D'un point de vue anecdotique, il est intéressant de savoir que beaucoup de postulantes étrangères formées en ÉPE arrivent en Ontario de l'Inde, de la Chine, de l'Afrique de l'Ouest, du Bangladesh et de l'Europe de l'Est.
- Plus de 80 p. cent des personnes qui complètent le programme ACCESS trouvent du travail en éducation à la petite enfance. D'autres poursuivent leurs études ou se cherchent un travail dans le secteur des services sociaux ou des services d'établissement et d'immigration.
- Le premier cours d'ACCESS (l'ÉPE dans le contexte canadien) a été posté en ligne dans une forme hybride (mélange face à face et en ligne) en septembre 2009.

Pour de plus amples renseignements

ACCESS to the Early Childhood Education Field in Ontario – information sur Internet: <http://www.aecce.ca/access/international>

AECEO Equivalency Handbook (guide des équivalences) http://www.aecce.ca/files/user_files/equivalency_handbook.pdf

ACCESS to the Early Childhood Education Field in Ontario – demande d'inscription (formulaire de reconnaissance d'équivalences): http://www.aecce.ca/files/user_files/Bridging_Application.pdf

Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) Cahier des normes du programme de garde éducative à l'enfance (ÉPE): <http://www.edu.gov.on.ca/eng/general/college/progstan/humserv/eechedu.html>

L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario: <http://www.afeseo.ca/>

Difficultés

L'évaluation de diplômes internationaux reliés à l'éducation à la petite enfance pose souvent un problème aux autorités provinciales/territoriales chargées de leur reconnaissance. Comme mentionné auparavant, bien que les autorités aient la possibilité de faire examiner les diplômes par des agences d'évaluation, c'est à elles que revient la décision ultime d'accorder ou non une équivalence ou l'agrément. Dans l'ensemble, les fonctionnaires interviewés étaient d'accord que le temps requis pour achever la procédure était une charge autant pour les postulantes que pour les employeurs prospectifs. Plusieurs de nos informatrices clés, surtout dans les provinces et territoires moins peuplés, ont dit que dans le but de sauver du temps, leur première action consistait à communiquer avec leurs collègues d'autres provinces ou territoires pour savoir s'ils avaient déjà eu à traiter des dossiers similaires.

Dans l'ensemble, les fonctionnaires nous ont indiqué qu'il était difficile à certains moments d'apparier le contenu des cours en ÉPE suivis dans d'autres pays et les contenus provinciaux et territoriaux requis pour établir une équivalence. Dans certaines provinces et certains territoires, il existe des mécanismes pour soutenir cette évaluation, par exemple des systèmes d'ÉRA et un ensemble de formulaires et de procédures d'évaluation. Mais malgré cela, un certain nombre de fonctionnaires se sont demandé s'il n'y aurait pas lieu d'améliorer, là où c'est possible, le processus d'évaluation et de reconnaissance des diplômes afin d'en assurer l'équité et la rapidité.

Stratégie du gouvernement canadien

Le gouvernement du Canada a indiqué que le pays aura besoin d'une main-d'œuvre hautement qualifiée pour répondre aux besoins de l'économie du 21^e siècle. Le gouvernement a d'ailleurs précisé qu'une des clés de la prospérité et de la compétitivité au Canada sera la mesure dans laquelle les travailleurs et travailleuses formés à l'étranger pourront contribuer au développement social et économique du pays. Afin de faciliter la reconnaissance de la main-d'œuvre formée à l'étranger, le gouvernement du Canada a mis au point l'Initiative sur les travailleurs formés à l'étranger. Il s'agit d'une stratégie globale et intégrée pour s'attaquer aux obstacles à l'emploi auxquels font face les travailleuses et travailleurs formés à l'étranger. Plus de quatorze ministères fédéraux sont parties prenantes de l'initiative.

La Reconnaissance des titres de compétence étrangers (RTC) est un des cinq principaux éléments de l'initiative. Le gouvernement définit ainsi la RTC : un processus qui consiste à vérifier si la formation et l'expérience de travail acquises dans un autre pays respectent les normes établies pour les travailleurs canadiens.⁴⁷ Puisque la reconnaissance des diplômes est généralement de compétence provinciale et territoriale (les provinces/territoires peuvent déléguer cette responsabilité à des organismes de réglementation), le gouvernement du Canada travaille de concert avec les autres ordres de gouvernement et les organismes de réglementation pour soutenir des processus de reconnaissance de titres de compétence qui sont justes, accessibles, cohérents, transparents et rigoureux. Les provinces, les territoires et les parties concernées,

⁴⁷ cf. <http://www.rhdcc.gc.ca/fra/sm/comm/rhdc/nouvelles/2005/050425bb.shtml>

notamment les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement postsecondaire, les conseils sectoriels et les employeurs, ont accès à des fonds pour mettre en œuvre des programmes qui facilitent l'évaluation et la reconnaissance des diplômes obtenus à l'étranger. Le programme de RTC est un mécanisme pour permettre aux fonctionnaires chargés de la reconnaissance des titres de compétence en ÉPE et aux spécialistes d'améliorer leurs approches en matière d'évaluation et de reconnaissance de diplômes internationaux.

SECTION 7 : LEÇONS APPRISSES D'AUTRES SECTEURS

Le pouvoir d'autoréglementation accordé aux professions comporte deux dimensions essentielles : le pouvoir d'agréer les praticiens et les praticiennes d'une profession et la capacité de prendre des mesures disciplinaires à leur endroit. Le pouvoir d'agrément est pour l'essentiel celui de décider qui pourra gagner sa vie par l'exercice de la profession en question. Ainsi, en évaluant les qualités et les compétences de leurs membres potentiels, les associations professionnelles sont en quelque sorte les gardiens de la profession. Une fois qu'une personne est membre de la profession, son association professionnelle a le pouvoir de régir sa conduite par des règles d'exercice et des normes de conduite exécutoires...

La Cour suprême du Canada a statué qu'on pouvait difficilement surestimer l'importance pour notre société de réglementer adéquatement nos professions apprises. La principale raison d'avoir des professions autoréglementées est la protection du public. On assure cette protection en veillant à ce que seules les personnes qualifiées et compétentes aient le droit d'exercer et que les membres de la profession se plient à des règles de conduite professionnelle appropriées.

James T. Casey⁴⁸

Approches en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence dans d'autres secteurs

Comme mentionné au début de ce rapport, la reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence sont des procédures qui renvoient à la pratique de documenter les qualités et les compétences d'une personne en vue de lui permettre d'exercer une profession. Par titres de compétence, on entend les attestations, certificats ou diplômes délivrés par les établissements d'enseignement postsecondaire. Par reconnaissance professionnelle, on entend l'agrément, la classification ou l'inscription consentis par un organisme de réglementation gouvernemental (ou organisme mandaté à cet effet) qui permet l'exercice d'une profession ou le certificat/permis accordé dans une industrie en reconnaissance des compétences professionnelles démontrées par la personne.

Pour l'essentiel, les activités de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence des autres secteurs au Canada ont surtout trait à l'agrément et l'inscription. La reconnaissance professionnelle est facultative et, règle générale, elle n'est pas requise pour obtenir un emploi. Toutefois, il existe des professions qui exigent pour travailler dans le domaine que la personne soit inscrite auprès de l'organisme d'agrément ou de l'association professionnelle pertinents. Dans certains cas, l'agrément se fait à l'échelle nationale et certaines de ces procédures d'agrément sont reconnues internationalement. Dans d'autres cas, l'agrément peut exister à l'échelle nationale, mais également à l'échelle des provinces et des territoires. Dans ces circonstances, il existe généralement une certaine collaboration ou des liens entre les deux organismes de reconnaissance professionnelle. Par contre, dans d'autres situations, les formes d'agrément peuvent varier d'une province à l'autre. Enfin, il existe des cas où l'inscription/agrément se fait dans chaque province/territoire et où la loi et les règles sont différentes d'un endroit à l'autre. Voici quelques exemples:

⁴⁸ Casey, James T (1994). *The Regulation of Professions in Canada*, pp. 1-3. Toronto: Carswell Thomson Professional Publishing. Cité dans: *Regulation of Social Work Practice in Canada*. Rapport présenté au Sommet sur le travail social tenu à Montréal en octobre 2001, par: Alison MacDonald and Rod Adachi. The Alberta College of Social Workers. Téléchargé le 13 septembre 2009 depuis le <http://www.ucalgary.ca/sw/caddssw/projects/Registration%20in%20Canada%20-%20social%20work%20summit.pdf>.

- Canadian Association of Information Technology Professionals – pour être agréé à titre d’expert agréé en technologie de l’information (EATI)
 - Le professionnel en technologie de l’information fait partie d’une profession autoréglémentée dans six provinces : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Ontario, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse. D’autres provinces ont entrepris des démarches en ce sens. Le titre d’EATI est également reconnu au Royaume-Uni (par la British Computer Society), en Australie (par l’Australian Computer Society), en Nouvelle-Zélande (par la New Zealand Computer Society); et il existe entre la Canadian Association of Information Technology et sa contrepartie étatsunienne (ICCP <http://www.iccp.org>) des ententes de reconnaissance mutuelle pour faciliter la mobilité des professionnels en TI des deux côtés de la frontière.
- Conseil canadien des ingénieurs professionnels
 - La profession d’ingénieur est réglementée au Canada. La délivrance des permis relève de douze associations professionnelles ou organismes de réglementation provinciaux et territoriaux qui déterminent les normes pour exercer la profession et la régissent. Un permis d’ingénieur n’est valide que dans la province ou le territoire où il a été délivré. Toutefois, il existe une entente de mobilité de main-d’œuvre entre quelques provinces et territoires permettant le transfert des permis.
- Association des infirmières et infirmiers du Canada
 - L’Association des infirmières et infirmiers du Canada (AIIC) offre la possibilité d’agrément dans dix-neuf spécialités et domaines de pratique infirmière. L’AIIC définit ainsi l’agrément : une démarche facultative et périodique (renouvellement annuel) en vertu de laquelle une association professionnelle confirme qu’une infirmière agréée a démontré ses compétences dans sa spécialité ou son domaine de pratique en se conformant aux normes prédéterminées de cette spécialité ou de ce domaine de pratique particulier. Le but de l’agrément comporte trois volets :
 - promouvoir l’excellence des soins infirmiers pour la population du Canada par l’adoption de normes de pratique nationales dans des spécialités infirmières;
 - fournir aux praticiennes et praticiens la possibilité de valider leurs compétences dans une spécialité ou un domaine de pratique infirmière;
 - identifier par le biais d’un titre de compétence reconnu les infirmières et infirmiers qui satisfont à des normes nationales dans leur spécialité ou domaine de pratique infirmière.

Travailleuses et travailleurs sociaux

Bien que certaines professions soient dotées de procédures de reconnaissance professionnelle très claires, dans certains cas, leurs différences d’une province et d’un territoire à l’autre présentent des défis similaires à ceux du secteur de l’éducation à la petite enfance. Par exemple, les travailleuses et travailleurs sociaux du Canada sont considérés comme étant « agréés » après vérification de l’obtention d’un diplôme universitaire en travail social (ou réputé équivalent) décerné par un établissement d’enseignement reconnu par l’Association canadienne pour la formation en travail social (ACFTS) (anciennement l’Association canadienne des écoles de service social [ACCESS]). L’Association canadienne des travailleurs sociaux (ACTS) est une fédération regroupant dix associations provinciales et territoriales de travail social. Elle est active au sein de la Fédération internationale des travailleurs sociaux; elle siège au comité exécutif ainsi qu’au comité de la région de l’Amérique du Nord.⁴⁹ L’ACTS explique que la réglementation du travail social est de compétence PT au Canada. Dans sept des dix provinces, l’organisme de réglementation et l’association professionnelle font un. Tous les membres en règle de leur association provinciale sont automatiquement affiliés à l’association nationale des travailleurs

⁴⁹ Téléchargé le 13 septembre 2009 depuis le <http://www.casw-acts.ca>.

sociaux, et en lien avec l'organisation internationale. Par contre, MacDonald et Adachi [2001]⁵⁰ soulignent qu'il existe des différences d'une province et d'un territoire à l'autre, notamment :

- Il existe divers critères en ce qui concerne les niveaux d'entrée.
- Dans certains endroits, on impose une période de probation aux postulants.
- Les documents exigés varient sur le plan des références à fournir, de la vérification des antécédents criminels, de la preuve reliée aux études, de la déclaration personnelle, etc.
- Les catégories de membres ne sont pas uniformes.
- Dans certains endroits, il existe des critères au chapitre des équivalences.
- Les catégories de personnes tenues d'être agréées et les définitions de l'agrément obligatoire ne sont pas les mêmes.
- Dans certains endroits, l'agrément demeure facultatif.
- Dans certains endroits, on exempte des groupes particuliers, par exemple les fonctionnaires, des obligations juridiques.
- Dans certains endroits, le processus d'agrément peut comprendre un examen pour tous les postulants ou une catégorie particulière de postulants.

Les chercheurs MacDonald et Adachi indiquent aussi que la reconnaissance professionnelle se traduit différemment d'une province à l'autre. Ainsi au Québec et au Manitoba, les travailleurs sociaux sont « inscrits » à un ordre, tandis qu'ailleurs (Nouvelle-Écosse et Colombie-Britannique), ils sont « agréés ». En Alberta, les travailleurs sociaux sont « certifiés ».

Les orthophonistes et audiologistes

L'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes (ACOA) a été créée en 1964 sous la désignation de la Canadian Speech and Hearing Association. Depuis lors, elle s'est développée et représente plus de 5 000 membres au Canada. Elle est le seul organisme national à représenter les intérêts professionnels des orthophonistes et audiologistes. En 1985, la CSHA a voté pour représenter les intérêts professionnels à la fois des orthophonistes et des audiologistes et c'est à cette époque qu'elle a opté pour son nom actuel, l'ACOA, et a lancé son programme d'agrément clinique. Les objectifs principaux de l'organisme depuis quarante-cinq ans ont été d'établir et de maintenir des normes nationales élevées en matière de formation et de pratique, d'établir des liens avec les associations provinciales et leurs services, et de développer la base de membres.

L'ACOA est affiliée à certaines associations professionnelles provinciales de sorte que, dans ces provinces, en adhérant à l'ACOA, on devient aussi membre de son association professionnelle provinciale. Il peut être plus facile de devenir membre de son association professionnelle provinciale à certains endroits si on est membre de l'ACO, mais les provinces ont parfois des exigences supplémentaires, comme actuellement au Québec, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Alberta et en Ontario.⁵¹

⁵⁰ MacDonald and Adachi (2001). Regulation of social work practice in Canada. In Association canadienne des travailleurs sociaux Le champ de pratique du service social. Téléchargé le 9 septembre 2009 depuis le http://www.casw-acts.ca/advocacy/scope_e.pdf.

⁵¹ D'ici 2010, la Colombie-Britannique doit imposer l'agrément provincial et l'obtention d'un permis d'exercice.

Jusqu'à récemment, l'ACOA offrait des services d'accréditation à des sites cliniques (p. ex., Nova Scotia Hearing and Speech Centre et ses vingt-huit cliniques dans la province), mais son conseil d'administration a décidé d'abandonner graduellement ce programme. Toutefois, le programme d'agrément clinique (certification) de l'ACOA continue d'être un service très apprécié par ses membres. Nos informatrices clés nous ont indiqué que plus de 80 p. cent des membres de l'ACOA étaient agréés.

Le programme d'agrément clinique de l'ACOA est facultatif et il est perçu par les membres de l'association comme étant un avantage. Pour être agréés, les membres doivent être en règle et s'engager à se perfectionner sur une base régulière. L'agrément clinique (certification) n'est pas la même chose que de détenir un permis ou un droit d'exercice dans une province donnée, une exigence dans six provinces dotées d'organisme de réglementation (voir plus haut la liste des provinces et voir plus bas les détails relatifs aux exigences des provinces). Dans certaines de ces provinces, le fait d'être agréé par l'ACOA est une preuve comme quoi la personne satisfait à leurs exigences scolaires et cliniques aux fins de reconnaissance professionnelle.

Caractéristiques du programme d'agrément clinique :

- **Le programme d'agrément clinique a deux volets :** l'examen de certification clinique et un programme de formation continue. Les candidats à l'examen doivent être membres en règle de l'ACOA.⁵² Peuvent devenir membres, les étudiants qui ont terminé tous leurs cours exigés⁵³ et s'attendent à obtenir leur diplôme l'année de leur examen, les membres en règle, et les membres dont l'évaluation des titres est en traitement. Chaque année, environ 80 p. cent des nouveaux diplômés au Canada font une demande d'agrément clinique auprès de l'ACOA. Pour conserver leur agrément, les membres doivent accumuler quarante-cinq heures de formation continue (ÉFC)⁵⁴ sur trois ans et être membres en règle de leur association. Il n'y a pas de frais distincts pour l'agrément, qui est compris dans la cotisation de membre.
- **L'équivalence est une option.** Un candidat à l'agrément n'a pas nécessairement de maîtrise en orthophonie ou audiologie, mais peut posséder une formation équivalente, dépendamment de l'université où il a fait ses études. Dans ce cas, l'ACOA peut lui accorder une équivalence fondée sur l'évaluation du contenu des cours suivis, du nombre de cours suivis et des heures de stages pratiques.
- **Les demandes internationales sont bienvenues.** Une personne possédant un diplôme international doit remplir une demande d'évaluation de ses titres de compétence étrangers et fournir une autorisation écrite de transfert de dossier de manière à ce que le rapport d'évaluation de ses titres de compétence et de sa formation puisse être transmis à l'ACOA. L'IQAS impose des frais de 200 dollars et l'ACOA des frais d'évaluation de diplômes de 500 dollars.

Le processus d'évaluation de l'IQAS prend environ six semaines. Si le postulant ne satisfait pas aux exigences scolaires ou

⁵² Une personne doit détenir une maîtrise en orthophonie ou audiologie (ou l'équivalent) pour pouvoir devenir membre de l'ACOA.

⁵³ Les cours doivent correspondre au nombre d'heures minimum suivant : 270 heures de cours en développement et usage normaux de la parole, du langage et de l'ouïe; 360 heures de cours dans le domaine d'études principal (orthophonie ou audiologie); et 90 heures dans un domaine d'études mineur (cours d'audiologie pour les orthophonistes et cours d'orthophonie pour les audiologistes); en plus de 350 heures de stages cliniques supervisés pour les orthophonistes et les audiologistes.

⁵⁴ Il n'existe pas d'exigences ou de procédures particulières pour approuver les ÉFC. La formation peut comprendre la participation à des colloques/ateliers, des présentations, des études personnelles ou la supervision d'étudiants. Toutefois, il existe un plafond d'heures pour certaines catégories d'activités.

de stages pratiques pour pouvoir adhérer à l'ACOA (voir la note de bas de page 3), on peut l'obliger à passer un examen-pour déterminer son admissibilité comme membre de l'ACOA et à l'agrément.

- **La reconnaissance internationale mutuelle existe.** L'ACOA a des ententes de reconnaissance mutuelle avec un certain nombre d'associations professionnelles internationales notamment: American Speech and Hearing Association (ASHA), Speech Pathology Australia, The Royal College of Speech and Language Therapists (UK), the Irish Association of Speech and Language Therapists et New Zealand Speech-Language Therapists' Association. Elle négocie actuellement avec l'association professionnelle de l'Afrique du Sud. Les membres de ces associations doivent se plier à certaines exigences et procédures avant de faire une demande d'adhésion et d'agrément clinique à l'ACOA et, dans certains cas, ils doivent suivre un certain nombre de cours complémentaires. Parfois, on demande aux diplômés étrangers de se présenter à l'examen d'un des organismes de réglementation du pays et, une fois le droit d'exercice accordé, ils peuvent faire une demande d'adhésion et d'agrément clinique à l'ACOA.
- **Il y a eu entente entourant un ensemble de compétences nationales.** L'énoncé de position Évaluation et reconnaissance de la compétence clinique: fondements de la pratique en audiologie et en orthophonie (2004) a été produit par l'ACOA après deux ans d'une vaste consultation des cliniciens et des professeurs. À mesure que la base des connaissances et le champ d'exercice s'étendent, on procédera à des révisions périodiques de l'énoncé pour s'assurer qu'il constitue un cadre pertinent et juste pour la formation des orthophonistes et des audiologistes. L'énoncé des fondements de la pratique clinique est conçu pour être général et flexible et non normatif. Tout en fournissant un cadre commun⁵⁵, il permet aux différents programmes d'études universitaires de créer leur curriculum à partir des forces et des intérêts propres à leur équipe de professeurs et à leur réseau de cliniciens qui contribuent à la formation des étudiants. L'énoncé sert aussi de base au programme d'agrément de l'ACOA et aux examens nationaux. Les compétences qui y sont décrites visent les cliniciens de niveau d'entrée, mais ne constituent pas la liste complète des connaissances et compétences attendues de cliniciens, de directeurs et de professeurs chevronnés. On s'attend des nouveaux diplômés qu'ils soient des généralistes (pas des spécialistes). Leur apprentissage est continu, car ces professionnels travaillent dans des milieux différents auprès de clients variés et de superviseurs dont les styles de gestion diffèrent. Les professionnels doivent entretenir des communications efficaces avec leurs clients et le personnel et appliquer une méthode de traitement centrée sur les clients et les résultats et fondée sur des preuves empiriques.
- **Le programme d'agrément a été mis en place.** Neuf universités au Canada offrent le programme d'études supérieures en orthophonie et audiologie. Ces programmes sont tous agréés par le Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie (CAPUC-AO) www.cacup-aslp.ca.
- **Les pratiques de réglementation provinciales et territoriales diffèrent les unes des autres.** Les six provinces qui ont une réglementation stipulant les exigences pour exercer la profession d'audiologiste ou d'orthophoniste requièrent un diplôme de maîtrise ou l'équivalent. Aucune province et aucun territoire n'exigent des professionnels qu'ils soient agréés auprès de l'ACOA pour exercer leur profession. Toutefois, dans beaucoup d'endroits, on constate que les employeurs exigent un tel agrément. Dans les Territoires du Nord-Ouest, même s'il n'existe pas de règlement territorial relatif à la qualification, on constate que le plus important employeur (il emploie 75 p. cent des orthophonistes et est le seul à engager des audiologistes) exige l'agrément de l'ACOA. En Nouvelle-Écosse, même si aucune loi ne régit la pratique, le ministère de la Santé exige un diplôme de maîtrise en audiologie ou orthophonie et l'agrément clinique de l'ACOA, et les commissions scolaires exigent des professionnels du domaine qu'ils soient agréés par l'ACOA ou soient admissible à son agrément clinique en plus de détenir un permis d'enseignement valide de la Nouvelle-Écosse.

⁵⁵ Notre informatrice clé a indiqué que ces compétences peuvent être considérées comme équivalentes aux normes professionnelles formulées dans d'autres secteurs.

- **Il existe des dispositions pour les cas où la qualité de membre ou l'agrément sont échus.** Les membres de l'ACOA qui ne sont pas agréés, mais dont la qualité de membre est échue n'ont qu'à refaire une demande et payer leur cotisation annuelle. Le renouvellement de l'agrément clinique de l'ACOA repose sur le paiement de la cotisation annuelle et le nombre requis d'heures de formation continue sur trois ans. Si la qualité de membre d'un membre agréé est échue faute d'avoir suivi la formation continue requise ou d'avoir payé les frais de cotisation annuelle, la personne devra se soumettre à nouveau à l'examen d'agrément clinique pour retrouver son statut de membre agréé. L'ACOA n'exige pas qu'une personne soit en exercice pour conserver son agrément, mais les exigences à cet égard d'autres organismes de réglementation provinciaux et territoriaux pourraient être différentes.

Leçons à tirer pour le secteur de l'éducation à la petite enfance

Cette analyse des pratiques de reconnaissance professionnelle (agrément et inscription) dans d'autres professions soulève des observations et leçons instructives pour le secteur de l'éducation à la petite enfance. Même si le niveau d'éducation habituellement exigé dans certaines de ces professions est généralement plus élevé que la règle pour les éducatrices à la petite enfance, il est intéressant de constater que d'autres professions sont aux prises aussi avec différents types d'exigences provinciales, de terminologie et de procédures. À un moment où on recommande l'agrément des programmes d'études postsecondaires,⁵⁶ il est utile d'examiner l'apport de l'agrément en termes de reconnaissance professionnelle et sa contribution potentielle aux ententes internationales de reconnaissance mutuelle. Pour une analyse plus approfondie de ces questions en ce qui a trait au secteur de l'éducation à la petite enfance, il y aurait lieu de consulter les intervenants des autres secteurs qui en ont débattu et se sont attaqués au même genre de problèmes.

⁵⁶ Beach, J. et Flanagan, K. (2007). Les personnes, les programmes et les pratiques: une Stratégie de formation pour le secteur des services éducatifs et de garde à l'enfance au Canada. Ontario : Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance.

SECTION 8 : CONCLUSION

Les politiques et les pratiques en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance (ÉPE)⁵⁷ ont des répercussions étendues et importantes sur la planification, la prestation et la qualité des programmes et des services éducatifs et de garde à l'enfance. Il existe des preuves convaincantes comme quoi le fait de posséder une formation postsecondaire spécialisée en ÉPE concourt à la qualité des services de garde et ultimement à de meilleurs résultats d'apprentissage chez les enfants. Cette recherche est bien comprise par les gouvernements partout au Canada et, cela étant, toutes les provinces et un territoire ont intégré à leur législation encadrant le fonctionnement des services de garde à l'enfance réglementés des exigences en matière d'études postsecondaires spécialisées en ÉPE. De plus, ils fournissent tous du soutien aux personnes pour les aider à obtenir les titres de compétence requis pour accéder à cette formation spécialisée.

Les séances de validation auprès des enseignantes en ÉPE au niveau postsecondaire ont également permis de confirmer que les exigences provinciales/territoriales en matière d'agrément/classification/inscription des travailleuses en services de garde influençaient la qualité des programmes d'études postsecondaires en ÉPE parce que l'expérience pratique est considérée comme un élément clé au niveau du certificat ou du diplôme d'études postsecondaires. Les enseignantes ont indiqué que le niveau de compétences en ÉPE des directrices et éducatrices à la petite enfance était directement relié à la qualité de la supervision des étudiantes en ÉPE durant leurs stages pratiques.

Même si le langage utilisé pour décrire les différents processus de reconnaissance professionnelle au Canada (agrément, classification, inscription) varie d'une province et d'un territoire à l'autre et même si les titres accordés aux personnes qui ont satisfait aux exigences prescrites diffèrent aussi, les approches provinciales et territoriales en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence sont semblables en ce qu'elles décrivent le nombre/pourcentage d'employées devant détenir un certain type de diplôme, elles exigent généralement qu'on ait suivi des cours en éducation à la petite enfance de niveau postsecondaire, elles décrivent les modalités pour accorder des équivalences et elles prévoient des mécanismes d'évaluation des diplômes internationaux. À cet égard, le secteur des services éducatifs et de garde à l'enfance n'est pas unique dans ses différences. Les leçons apprises d'autres secteurs révèlent que d'autres professions rencontrent les mêmes difficultés sur le plan de la terminologie, des titres et des conditions d'agrément et d'inscription.

Au cours de l'année qui s'écoule, l'obligation de se conformer aux dispositions entourant la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur a eu des répercussions importantes sur tous les secteurs, notamment sur celui des services de garde à l'enfance. Des informatrices clés et des participantes des séances de validation de l'initiative *La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada* ont indiqué que les discussions et les considérations entourant la mobilité de la main-d'œuvre obligatoire ont soulevé la nécessité d'examiner à nouveau et de plus près la recherche antérieure sur l'idée d'un programme national d'agrément en ÉPE et d'un programme d'agrément des programmes d'études postsecondaires en éducation à la petite enfance.

⁵⁷ Comme mentionné précédemment dans ce rapport, par reconnaissance professionnelle et délivrance de titres de compétence, on entend l'exercice de documenter les qualités et compétences d'une personne afin de lui permettre d'exercer sa profession dans une province ou un territoire donnés. L'expression renvoie à trois principaux types de désignation :

- Attestation/certificat/diplôme délivrée par un établissement d'enseignement postsecondaire, indiquant l'achèvement partiel ou complet d'un programme d'études.
- Agrément ou inscription auprès d'un organisme gouvernemental de réglementation (ou organisme mandaté à cet effet) pour une profession, indiquant l'autorisation officielle d'exercer une profession donnée. Certaines professions sont régies dans des provinces et territoires alors qu'ailleurs, elles ne le sont pas.
- Permis ou certificat reconnu dans une industrie accordé par un organisme d'agrément suivant la démonstration du candidat ou de la candidate de ses compétences professionnelles. L'agrément industriel est facultatif. La personne n'est pas tenue d'être agréée pour exercer son métier ou sa profession.

La recherche entreprise dans le cadre de l'initiative *La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada* a permis de constater que les pratiques dans le domaine évoluaient et se transformaient constamment au Canada. Depuis quelques années, un certain nombre de provinces et territoires exigent de toutes les travailleuses en garderie qu'elles détiennent un certificat de niveau d'entrée. On s'intéresse également aux programmes d'apprentissage. Dans certains endroits, les gouvernements envisagent ou planifient activement d'autres changements dans les exigences de qualification du personnel des services de garde réglementés. Les fonctionnaires chargés de la délivrance des permis ont remarqué un nombre accru de demandes provenant de personnes ayant fait leurs études à l'étranger et ils ont relevé les problèmes particuliers de reconnaissance professionnelle des personnes arrivées au pays comme réfugiés et, par conséquent, sans documents pouvant attester de leur éducation et expérience antérieures.

De plus, le vocabulaire entourant les pratiques de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence continue de changer. Les fonctionnaires chargés de la délivrance des permis ont dit que désormais pour parler « d'équivalence », on utilisait plutôt l'expression « formation comparable ». Aussi, l'expression « reconnaissance des acquis » cédait de plus en plus le pas à « évaluation et reconnaissance des acquis ».

Manifestement, les lois, les règlements, les politiques et les pratiques entourant la reconnaissance professionnelle et les titres de compétences en ÉPE sont le résultat de la tension entre la réalité des problèmes de recrutement dans les services de garde et les preuves empiriques rigoureuses démontrant l'importance d'une main-d'œuvre hautement qualifiée pour fournir des milieux d'apprentissage et de garde à l'enfance de qualité. Et la question de la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur ajoute une nouvelle perspective à toute cette problématique. Comme l'a dit un fonctionnaire : « toute décision en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence prise dans une province ou un territoire a des répercussions partout au pays ».

Un des résultats inattendus de l'initiative *La reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres de compétence en éducation à la petite enfance au Canada* a été la création avec l'aide du Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance d'un réseau de communication entre les fonctionnaires provinciaux et territoriaux chargés de la délivrance des permis. Ce genre de réseau sera précieux lorsque le secteur examinera les leçons apprises dans les autres professions, s'attaquera à la question de la mobilité de la main-d'œuvre et cherchera comment mieux répondre aux besoins des postulantes de l'étranger. Il servira aussi quand de nouvelles questions seront soulevées entourant la faisabilité de mettre en œuvre un programme national de reconnaissance professionnelle et un programme d'agrément des programmes d'études postsecondaires au pays.

ANNEXE 1 : GUIDE DE RÉFÉRENCES

La terminologie en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence

Nous l'avons mentionné dans ce rapport, la terminologie en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence dans le domaine de l'éducation à la petite enfance au Canada varie d'une province et d'un territoire à l'autre. On rencontre souvent les expressions agrément, inscription et classification. Aussi, les termes utilisés pour définir la situation d'une personne sont parfois différents. On retrouve les expressions éducatrice à la petite enfance, intervenante en développement de l'enfant, spécialiste du développement de l'enfant, éducatrice avec spécialité poupons/bambins, éducatrice spécialisée, aide en services à l'enfance et travailleuse en services de garde.

Le tableau 4 fournit un aperçu des processus de reconnaissance professionnelle (agrément, classification, inscription) en vigueur dans chaque province et territoire ainsi que la terminologie utilisée pour définir ou décrire les personnes qui satisfont aux exigences.

Tableau 4 : Aperçu des approches provinciales et territoriales en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres de compétence

Province/Territoire	Existe-t-il un processus d'agrément, de classification ou d'inscription?	NOTES
Terre-Neuve-et-Labrador	Oui	À Terre-Neuve-et-Labrador, on utilise un système mixte d'agrément et de classification. Les personnes qui satisfont aux exigences provinciales en matière de formation sont agréées et classées. L'agrément comporte 5 niveaux : débutant, un, deux, trois et quatre et la classification dépend du mode de garde et du groupe d'âge : garde préscolaire, garde poupon, garde scolaire ou garde en milieu familial
Nouvelle-Écosse	Non	En Nouvelle-Écosse, il n'y a pas de système réglementé de reconnaissance professionnelle pour le personnel qualifié. Les qualités et titres requis sont stipulés dans les règles de délivrance de permis pour les services de garde réglementés.
Île-du-Prince-Édouard	Oui	À l'Île-du-Prince-Édouard, on utilise un système d'agrément. Les personnes qui satisfont aux exigences provinciales sont reconnues à titre d'éducatrice/éducateur en garderie ou de responsable de garderie. Il existe d'autres certificats de reconnaissance pour les responsables des services de garde en milieu familial et pour les intervenantes/intervenants en garde familiale, pour les responsables des services de garde scolaire et pour les intervenantes/intervenants en garde scolaire.
Nouveau-Brunswick	Non	Au Nouveau-Brunswick, il n'y a pas de système réglementé de reconnaissance professionnelle pour le personnel qualifié. Les qualités et titres requis sont stipulés dans les règles de délivrance de permis pour les services de garde réglementés.
Québec	Non	Au Québec, il n'y a pas de système réglementé de reconnaissance professionnelle pour le personnel qualifié. Les qualités et titres requis sont stipulés dans les règles de délivrance de permis pour les services de garde réglementés.

Ontario	Oui	En Ontario, on utilise un système d'inscription. Les personnes qui satisfont aux exigences provinciales peuvent s'inscrire à l'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance de l'Ontario à titre d'éducatrices ou d'éducateurs. En Ontario, la profession est régie, ce qui signifie que seules les personnes inscrites à l'Ordre peuvent porter le titre d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance.
Manitoba	Oui	Au Manitoba, on utilise un système de classification. Les personnes qui satisfont aux exigences provinciales sont classées comme aide aux services à l'enfance (AES), éducatrice/éducateur des jeunes enfants II (ÉJE II) ou éducatrice/éducateur des jeunes enfants III (ÉJE III).
Saskatchewan	Oui	En Saskatchewan, on utilise un système d'agrément. Les personnes qui satisfont aux exigences provinciales sont reconnues à titre d'ÉPE I, d'ÉPE II ou d'ÉPE III (éducatrice/éducateur à la petite enfance).
Alberta	Oui	En Alberta, on utilise un système d'agrément. Les personnes qui satisfont aux exigences provinciales sont reconnues à titre d'assistante/assistant en développement de l'enfant, d'intervenante/intervenant en développement de l'enfant, ou de responsable en développement de l'enfant.
Colombie-Britannique	Oui	En Colombie-Britannique, on utilise un système d'inscription. Les personnes qui satisfont aux exigences provinciales sont reconnues à titre d'aide-éducatrice/éducateur, d'éducatrice/éducateur à la petite enfance (certificat d'un an), d'éducatrice/éducateur à la petite enfance (certificat de cinq ans), d'éducatrice/éducateur à la petite enfance avec spécialité poupons/bambins ou avec spécialité besoins spéciaux.
Territoire du Yukon	Oui	Au territoire du Yukon, on utilise un système d'agrément. Les personnes qui satisfont aux exigences territoriales sont reconnues à titre de travailleuses/travailleurs en services de garde de niveau I, IA, II, IIA, ou III.
Territoires du Nord-Ouest	Non	Dans les Territoires-du-Nord-Ouest, il n'y pas d'exigences de formation pour les personnes travaillant dans les services de garde à l'enfance réglementés
Nunavut	Non	Dans le territoire du Nunavut, il n'y pas d'exigences de formation pour les personnes travaillant dans les services de garde à l'enfance réglementés

Exigences pour travailler dans un service de garde à l'enfance réglementé

Les exigences pour travailler dans un service de garde à l'enfance réglementé tout en étant semblables varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Les différences comprennent des variations dans le niveau d'éducation postsecondaire et d'expérience requis et dans le nombre d'employées devant satisfaire à ces exigences. Souvent les exigences sont fonction du mode de garde.

Les renseignements qui suivent ont pour objet de fournir un outil de références pratique à propos des différentes exigences pour le personnel engagé dans les services de garde à l'enfance réglementés au Canada. Les exigences sont décrites

- pour les services de garde offerts en garderie/installation (tableau 5)
- pour les services de garde en milieu familial/garderie familiale (tableau 6)
- pour les services de garde scolaire (tableau 7)

Tableau 5 : Exigences provinciales et territoriales⁵⁸ en matière de reconnaissance professionnelle et de formation pour travailler en garderie/installation réglementée

Terre-Neuve-et-Labrador

Les membres du personnel travaillant auprès des enfants dans une garderie réglementée compris dans le ratio éducatrice-enfant doivent toutes et tous être agréés. Il existe cinq niveaux d'agrément. Les quatre premiers niveaux (niveau débutant, 1, 2 et 3) sont également classés en fonction du mode de garde ou de l'âge des enfants fréquentant le service de garde. L'agrément de niveau 4 est le même pour tous les groupes d'âge et pour les services de garde en milieu familial. Le certificat en éducation à la petite enfance (ÉPE) exige habituellement une année d'études postsecondaires et un diplôme en ÉPE, habituellement deux années d'études postsecondaires.

Préscolaire : Pour travailler dans une garderie réglementée auprès d'enfants âgés de deux à six ans qui ne fréquentent pas l'école

- Niveau débutant: cours d'initiation à la garde d'enfants d'âge préscolaire
- Niveau 1: avoir terminé un programme de certificat (1 an) en ÉPE approuvé par la Province
- Niveau 2: avoir terminé un programme de diplôme (2 ans) en ÉPE approuvé par la Province
- Niveau 3:
 - Agrément de niveau 2 plus un certificat d'études supérieures ou une spécialisation en ÉPE ou
 - Diplôme universitaire plus un certificat en ÉPE (ou l'équivalent) reconnu par la Province
- Niveau 4:
 - Diplôme universitaire en éducation à la petite enfance ou
 - Diplôme universitaire plus un diplôme en ÉPE reconnu par la Province

Scolaire : Pour travailler dans une garderie réglementée auprès d'enfants âgés de quatre à douze ans qui fréquentent aussi l'école

- Niveau débutant: cours d'initiation à la garde scolaire
- Niveau 1:
 - Certificat en ÉPE plus cours d'initiation à la garde scolaire ou
 - Certificat d'études postsecondaires dans un domaine connexe plus cours d'initiation à la garde scolaire si la garde scolaire n'est pas comprise dans le programme d'études suivi
- Niveau 2:
 - Diplôme en ÉPE plus cours d'initiation à la garde scolaire ou
 - Diplôme d'études postsecondaires dans un domaine connexe plus cours d'initiation à la garde scolaire si la garde scolaire n'est pas comprise dans le programme d'études suivi
- Niveau 3:
 - Niveau 2 préscolaire ou scolaire plus diplôme d'études supérieures avec spécialisation en garde scolaire ou
 - Diplôme universitaire en éducation plus cours d'initiation à la garde scolaire ou
 - Diplôme universitaire dans un domaine connexe plus cours d'initiation à la garde scolaire
- Niveau 4:
 - Diplôme universitaire en éducation à la petite enfance ou
 - Diplôme universitaire plus un diplôme en ÉPE

Poupons: Pour travailler dans une garderie réglementée auprès d'enfants âgés de zéro à vingt-trois mois

- Aucun niveau débutant – toutes les personnes travaillant auprès des poupons doivent avoir au minimum l'agrément niveau 1 - préscolaire
- Niveau 1: Certificat en ÉPE plus cours d'initiation à la garde poupons si la garde poupons n'est pas comprise dans le programme d'études suivi
- Niveau 2: diplôme en ÉPE plus cours d'initiation à la garde poupons si la garde poupons n'est pas comprise dans le programme d'études suivi
- Niveau 3:
 - Diplôme en ÉPE plus études supérieures avec spécialisation en garde poupons/bambins ou
 - Diplôme universitaire dans un domaine connexe plus un certificat en ÉPE et un cours d'initiation à la garde poupons
- Niveau 4:
 - Diplôme universitaire en éducation à la petite enfance ou
 - Diplôme universitaire plus un diplôme en ÉPE

cf. <http://www.aecenl.ca/images/pdfs/ocinfoaug2008.pdf>

Les personnes peuvent être agréées à différents niveaux et avoir plusieurs classifications. cf. http://www.aecenl.ca/images/pdfs/ini_app_2009.pdf

⁵⁸ Note: De plus, on peut exiger une vérification d'antécédents criminels, un certificat de premiers soins et un examen médical.

Garderie : L'exploitant de la garderie ou sa directrice/directeur doivent détenir au minimum l'agrément de niveau 2 et la classification requise pour travailler auprès de tous les groupes d'âge prescrits au permis. De plus, ces personnes doivent posséder au minimum deux années d'expérience en garderie. L'éducatrice ou l'éducateur responsable d'un groupe d'enfants doit détenir au minimum l'agrément de niveau 1 et la classification requise pour travailler auprès de tous les groupes d'âge sous sa supervision. Le reste du personnel éducateur doit détenir au minimum l'agrément de niveau débutant et la classification requise pour travailler auprès de tous les groupes d'âge en présence.

Autre : Les formatrices et formateurs en éducation à la petite enfance et les consultantes et consultants aux programmes doivent détenir l'agrément de niveau 4. Ce dernier groupe doit de plus avoir au moins trois ans d'expérience de travail en service de garde.

Nouvelle-Écosse

En Nouvelle-Écosse, avoir une « formation en éducation à la petite enfance » signifie qu'on a complété avec succès un programme d'études postsecondaires en ÉPE figurant sur une liste de programmes approuvés, ou l'équivalent. Les deux tiers du personnel de la garderie – la directrice ou le directeur est compris dans ce pourcentage – doivent avoir complété cette formation, ou l'équivalent. Le gestionnaire principal de la garderie doit avoir complété une formation en éducation à la petite enfance, ou son équivalent.

Île-du-Prince-Édouard

Le personnel de la garderie est agréé conformément aux exigences du permis. Ainsi, pour travailler en garderie, il faut être détenteur d'un agrément de type 1; pour travailler en garde familiale et en garde scolaire, il faut un agrément de type 2

- Dans les services de garde de type I, la personne responsable et une éducatrice/éducateur à temps plein doivent détenir au minimum un certificat (1 an) d'études postsecondaires en développement de la petite enfance ou l'équivalent. Dépendamment de sa formation et de son expérience, une personne peut agréée à titre d'éducatrice en garderie ou de responsable de garderie. La directrice ou le directeur de la garderie doivent être agréés comme responsable de garderie
- Dans les services de garde de type II, la personne responsable et une éducatrice/éducateur doivent avoir complété une unité de formation continue (correspondant à un cours universitaire ou collégial d'une session) dans un domaine pertinent et fournir deux lettres de recommandation.

Nouveau-Brunswick

Titres de compétence et diplômes requis du personnel :

- La directrice ou le directeur, ou sa représentante/représentant, ou une personne sur quatre travaillant dans la garderie doit détenir un certificat en ÉPE (1 an) ou l'équivalent. Il n'y a pas de conditions d'accès à la profession.

Pour le moment, cette exigence ne s'applique pas au personnel des services de garde scolaire autonomes.

Québec

Dans les centres de la petite enfance (CPE), les deux tiers du personnel éducateur affectés directement aux enfants doivent détenir un *diplôme d'études collégiales* (DEC) de trois ans ou une *attestation d'études collégiales* (AEC) d'un an et trois ans d'expérience de travail. L'expérience peut être acquise avant, durant ou après les études. Dans les garderies, l'exigence selon laquelle les deux tiers du personnel devront satisfaire aux exigences de formation entrera en vigueur en 2011. Pour le moment, un tiers du personnel des garderies doit satisfaire à l'exigence de la formation. De plus, le détenteur du permis doit embaucher une personne responsable de la gestion de la garderie, de la planification, des orientations, du contrôle et de l'évaluation du programme éducatif, et de la gestion des ressources financières et humaines. Cette personne relève d'un conseil d'administration, composé en majorité de parents utilisateurs des services.

Il n'y a pas d'exigences de formation pour les autres personnes qui travaillent dans les CPE/garderies au Québec.

Les services de garde réglementés au Québec relèvent de la compétence du ministère de la Famille et des Aînés (MFA).

Ontario

Un membre du personnel par groupe d'enfants doit détenir un diplôme en éducation à la petite enfance (2 ans) décerné par un des collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario reconnus, ou l'équivalent et la personne responsable de la garderie (directrice ou directeur, gestionnaire principal, etc.) doit avoir la même formation et au moins deux ans d'expérience en services de garde. L'Ontario n'a pas d'exigences en matière de formation pour les autres membres du personnel de la garderie.

L'Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance, créé en Ontario en 2007, est une association professionnelle d'autoréglementation. L'Ordre régit l'exercice de la profession d'éducatrice et d'éducateur de la petite enfance, détermine et contrôle les qualités requises pour en être membre et émet des certificats d'inscription. L'Ordre a également la responsabilité d'assurer le respect des normes professionnelles et déontologiques, d'examiner les plaintes contre ses membres et d'appliquer des mesures disciplinaires.

Toutes les personnes qui portent le titre « d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance » ou « d'éducatrice ou d'éducateur à la petite enfance inscrits », ou qui sont détentrices d'un diplôme en ÉPE ou l'équivalent et travaillent en garderie à titre de responsables, d'éducatrices/éducateurs ou d'éducatrices/éducateur spécialisés doivent, dans l'exercice de la profession telle que définie dans la Loi sur les éducatrices et éducateurs de la petite enfance, s'inscrire à l'Ordre. Au 14 février 2009, elles doivent avoir adressé une demande d'inscription à l'Ordre. cf. [http://collegeofece.on.ca/userfiles/file/2008_Forms/OEPE-Demandedinscription\(Octobre2008\).pdf](http://collegeofece.on.ca/userfiles/file/2008_Forms/OEPE-Demandedinscription(Octobre2008).pdf)

Il existe un certificat d'inscription général pour :

- Registered Early Childhood Educator ou
- Éducatrice de la petite enfance inscrite ou éducateur à la petite enfance inscrit

Manitoba

Les membres du personnel affectés aux enfants en garderie, en jardin d'enfants et service de garde scolaire doivent toutes et tous détenir un certificat de classification.⁵⁹

- Aide des services à l'enfance (ASE): aucun diplôme d'études postsecondaires n'est exigé. L'ASE doit suivre 40 heures de formation en éducation à la petite enfance (ou dans un domaine connexe réputé pertinent par le Programme de garde d'enfants du Manitoba) dans la première année de son embauche. Les cours dans un domaine connexe suivis dans les huit années précédentes sont reconnus.
- Pour l'agrément comme éducatrice des jeunes enfants II (ÉJE II) :
 - Détenir un diplôme en éducation à la petite enfance (2 ans) décerné par un établissement d'enseignement postsecondaire dont le programme d'études est approuvé par le comité responsable de l'approbation des programmes d'éducation à la petite enfance (CCEPAC) du ministère de l'Enseignement postsecondaire et de l'Alphabétisation ou
 - Avoir participé à un programme d'évaluation et de reconnaissance des compétences offert par le Programme de garde d'enfants du Manitoba ou
 - Avoir une formation réputée équivalente par le Programme de garde d'enfants du Manitoba
- Pour l'agrément comme éducatrice des jeunes enfants III (ÉJE III):
 - Avoir son ÉJE II et détenir un diplôme d'études supérieures ou un baccalauréat reconnu par le CCEPAC avec spécialité en direction, gestion, soins aux nourrissons, garde d'enfants autochtones, garde d'enfants à besoins spéciaux ou
 - Détenir un baccalauréat ès arts en développement humain: volet C – développement de l'enfant et services de garde à l'enfance

Saskatchewan

Tous les membres du personnel travaillant 65 heures par mois ou plus comme éducatrices ou éducateurs en garderie doivent avoir ou excéder les compétences et qualités requises pour être agréés. Il existe trois niveaux d'agrément:

- Éducatrice à la petite enfance I (ÉPE I) : cours d'orientation de 120 heures ou l'équivalent
- Éducatrice à la petite enfance II (ÉPE II) : certificat d'un an en éducation à la petite enfance (ÉPE) ou l'équivalent
- Éducatrice à la petite enfance III (ÉPE III) : diplôme de deux ans en ÉPE ou l'équivalent

Les directrices et directeurs de garderie embauchés après 2001 doivent satisfaire aux exigences de l'agrément ÉPE III. Les membres du personnel éducateur travaillant 65 heures ou plus en garderie doivent satisfaire aux exigences de l'agrément ÉPE I, 30 % du personnel doivent satisfaire aux exigences de l'agrément ÉPE II et 20 % doit satisfaire aux exigences de l'agrément ÉPE III.

Alberta

Tous les membres du personnel de la garderie affectés aux enfants doivent être agréés dans les six mois suivant leur embauche. Il y a trois niveaux d'agrément:

- Assistante/assistant en développement de l'enfant <http://www.child.alberta.ca/home/1176.cfm>:
 - Avoir suivi en classe, en formation à distance ou par Internet un cours d'orientation de 58 heures parrainé par le gouvernement; ou
 - Avoir suivi des cours crédités en éducation à la petite enfance et services de garde offerts dans le cadre du cours « éducation à la carrière et technologies » donné les écoles secondaires de l'Alberta; ou
 - Avoir suivi un cours collégial de 45 heures (3 crédits) en développement de l'enfant.
- Intervenante/intervenant en développement de l'enfant <http://www.child.alberta.ca/home/1177.cfm>:
 - Détenir un certificat d'un an en ÉPE décerné par un collège public approuvé ou un établissement de formation professionnelle privé approuvé, et avoir suivi au moins un cours d'anglais ou de français de niveau collégial ou universitaire ou
 - Avoir suivi un programme d'études équivalent approuvé et au moins un cours d'anglais ou de français de niveau collégial ou universitaire ou
 - Avoir franchi les étapes du programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis de l'Alberta (LEEP : Life Experience Equivalency Process).
- Responsable en développement de l'enfant <http://www.child.alberta.ca/home/1178.cfm>:
 - Détenir un diplôme de deux ans en ÉPE décerné par un collège public approuvé ou un établissement de formation professionnelle privé approuvé, et avoir suivi au moins un cours d'anglais ou de français de niveau collégial ou universitaire ou
 - Avoir suivi un programme d'études équivalent et approuvé, et au moins un cours d'anglais ou de français de niveau collégial ou universitaire.

La personne responsable du programme éducatif de la garderie doit être agréée à titre de responsable en développement de l'enfant. Au moins une personne sur quatre affectée directement aux enfants de 8 h 30 à 16 h 30 doit être agréée à titre d'intervenante en développement de l'enfant. Tous les autres membres du personnel doivent être agréés à titre d'assistants en développement de l'enfant.

Tous les membres du personnel affectés directement aux enfants dans des prématernelles à temps partiel ou en services de garde scolaire doivent être agréés à titre d'assistants en développement de l'enfant.

Les membres du personnel ont six mois pour obtenir leur agrément, mais ils ne doivent pas travailler auprès des enfants sans supervision avant de l'avoir obtenu.

Note: jusqu'à novembre 2008, l'Alberta décernait des certificats de niveau 1, 2 et 3. Ces certificats sont toujours valides et correspondent respectivement (sont équivalents) aux certificats d'assistante, d'intervenante et de responsable en développement de l'enfant

Colombie-Britannique
<p>Toutes les personnes travaillant auprès d’enfants fréquentant une garderie ou une prématernelle doivent détenir un permis d’exercice.⁶⁰ Il y a trois niveaux d’agrément</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide-éducatrice/éducateur: exige d’avoir suivi un cours de niveau postsecondaire figurant sur une liste approuvée dans les domaines suivants : encadrement de l’enfant, croissance et développement de l’enfant, santé et sécurité, alimentation, et de présenter des références morales. • Éducatrice/éducateur à la petite enfance: tenu d’avoir un diplôme de base en éducation à la petite enfance d’un établissement d’enseignement postsecondaire reconnu par la Colombie-Britannique. Il y a <ul style="list-style-type: none"> · ÉPE – 1 an; exige un certificat de bonne conduite · ÉPE – 5 ans; exige cinq cents heures de travail supervisé dans un service de garde réglementé et une attestation de compétences • ÉPE spécialité poupons/bambins et ÉPE spécialité besoins spéciaux, lesquels exigent <ul style="list-style-type: none"> · un diplôme supérieur en ÉPE ou · un diplôme dans un des domaines de spécialisation
Territoire du Yukon
<p>Toute personne travaillant en garderie et comprise dans le ratio éducatrice-enfant doit être agréée comme travailleuse/travailleur en service de garde à l’enfance. La Loi sur les services de garde du Yukon comprend trois niveaux d’agrément et deux autres, définis dans les politiques. Pour chaque niveau, il y a un nombre d’heures de formation prescrites dans divers domaines, notamment santé, développement de l’enfant, estime de soi, techniques, stage pratique et cours au choix.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailleuse/travailleur en service de garde I : personne qui a suivi avec succès une formation d’introduction au développement du jeune enfant de 60 heures, ou l’équivalent. Si deux formations de 30 heures sont utilisées pour la reconnaissance, elles doivent toucher des domaines différents. • Travailleuse/travailleur en service de garde IA (dans les politiques) : personne détenant le certificat de travailleuse/travailleur en service de garde I et ayant suivi une formation dans chacun des domaines mentionnés précédemment, mais n’ayant pas encore terminé une année complète de formation. • Travailleuse/travailleur en service de garde II : personne ayant terminé avec succès une pleine année de formation en développement du jeune enfant, ou l’équivalent. • Travailleuse/travailleur en service de garde IIA (dans les politiques) : personne détenant le certificat de travailleuse/travailleur en service de garde II et ayant suivi une formation dans chacun des domaines mentionnés précédemment, mais n’ayant pas encore terminé deux années complètes de formation. • Travailleuse/travailleur en service de garde III : personne ayant terminé avec succès deux ans ou plus de formation en développement du jeune enfant, ou l’équivalent. <p>En garderie, 20 pour cent du personnel doit satisfaire ou dépasser les exigences requises pour l’agrément de travailleuse/travailleur en service de garde III, 30 pour cent doit satisfaire ou dépasser les exigences requises pour l’agrément de travailleuse/travailleur en service de garde II et le reste du personnel doit satisfaire ou dépasser les exigences requises pour l’agrément de travailleuse/travailleur en service de garde I.</p>
Territoires du Nord-Ouest
Aucune exigence n’est spécifiée
Nunavut
Aucune exigence n’est spécifiée

⁵⁹ Les membres du personnel affectés aux enfants en garderie, en jardin d’enfants et service de garde scolaire doivent toutes

⁶⁰ En Colombie-Britannique, on utilise l’expression « permis d’exercice »; toutefois, par souci de cohérence avec les autres provinces et territoires, l’expression « agrément » sera utilisée à titre synonyme.

Tableau 6 : Exigences provinciales et territoriales en matière de reconnaissance professionnelle et de formation et autres obligations pour travailler en garde familiale régiev

Province/Territoire	Âge min.	Formation ou orientation en ÉPE	Autres exigences
Terre-Neuve-et-Labrador	18	Formation de 30-60 heures; détenir l'agrément niveau débutant et la classification garde en milieu familial 30 heures de perfectionnement professionnel tous les trois ans	Certificat de premiers soins valide Certificat de bonne conduite et vérification des dossiers de protection de la jeunesse pour tous les résidents du domicile Personnel chargé des visites au domicile dans les agences de services de garde en milieu familial : agrément de niveau II, classification garde en milieu familial et au moins deux ans d'expérience en garde familiale
Nouvelle-Écosse	18	Formation sur les services de garde en milieu familial de niveau I, Fédération canadienne des services de garde à l'enfance. Perfectionnement professionnel continu	Certificat de premiers soins valide et RCR - enfants Vérification d'antécédents criminels et du registre de la violence faite aux enfants
Île-du-Prince-Édouard	18	Formation de 30 heures. Agrément à titre de responsable de service de garde en milieu familial ou d'intervenante en garde familiale 30 heures de perfectionnement professionnel tous les trois ans	Deux références positives de personnes dans la collectivité Certificat de premiers soins valide
Nouveau-Brunswick	19	Aucune	Avoir suivi un cours de premiers soins Rencontre préliminaire et vérification d'antécédents criminels
Québec	18	Formation de 45 heures 6 heures de perfectionnement professionnel par année Supervision par un Bureau coordonnateur	Certificat de premiers soins valide Deux références positives de membres de la collectivité et certificat de bonne santé physique et mentale Vérification d'antécédents criminels et des dossiers de la protection de la jeunesse pour tous les membres de la famille de plus de 14 ans Évaluation annuelle par le Bureau coordonnateur
Ontario	N'est pas précisé	Aucune; toutefois beaucoup d'agences de garde donnent de la formation	Le personnel chargé des visites à domicile doit détenir un diplôme d'études postsecondaires en développement de l'enfant et soutien familial, au moins deux ans d'expérience avec des enfants, et être approuvé par la directrice ou le directeur de l'agence. Ces employées ne sont pas tenues d'être inscrites à l'Ordre des éducatrices et éducateurs en petite enfance, mais les personnes qualifiées peuvent s'inscrire.

Manitoba	18	<p>Formation reconnue de 40 heures sur la garde en milieu familial ou l'éducation à la petite enfance donnée par un collège communautaire dans la première année de l'ouverture de leur service de garde</p> <p>Il n'est pas nécessaire d'être agréé</p> <p>Les mêmes exigences s'appliquent pour les garderies familiales collectives</p>	<p>Le Programme de garde d'enfants du Manitoba évalue les intervenantes en milieu familial en fonction de compétences reconnues dans le domaine</p> <p>Certificat de premiers soins et RCR correspondant à l'âge des enfants accueillis</p> <p>Tous les adultes de la famille doivent faire l'objet d'une vérification d'antécédents criminels</p>
Saskatchewan	18	<p>Formation de 40 heures en ÉPE ou l'équivalent dans l'année de l'agrément</p> <p>120 heures de cours en ÉPE pour travailler en garderie familiale collective. Ces personnes doivent satisfaire ou dépasser les exigences requises pour l'agrément ÉPE I</p> <p>Six heures de perfectionnement professionnel par année</p>	<p>Formation de premiers soins et RCR</p> <p>Séance d'orientation avec une consultante au programme</p> <p>Vérification d'antécédents criminels pour tous les adultes résidant au domicile</p>
Alberta	18	<p>Les agences de services de garde en milieu familial mandatées doivent donner des formations appropriées en vertu de la Partie 1 : norme 5 et 5A du Manuel des lignes directrices pour les services de garde en milieu familial</p> <p>La personne qui détient le permis et toutes les autres intervenantes en milieu familial travaillant dans une garderie familiale collective doivent être agréées à tout le moins comme assistante en développement de l'enfant</p>	<p>Cours de premiers soins</p> <p>Vérification d'antécédents criminels y compris une vérification relative aux clientèles vulnérables</p> <p>Au 1er septembre 2012, la personne qui détient le permis et une autre employée devront être agréées à tout le moins comme intervenante en développement de l'enfant</p>
Colombie-Britannique	19	<p>Formation de 20 heures en développement de l'enfant, encadrement, santé et sécurité ou alimentation</p> <p>Un permis d'exercice n'est pas requis</p>	<p>Certificat de premiers soins</p> <p>Vérification d'antécédents criminels pour toutes les personnes âgées de 12 ans présentes au domicile</p>
Territoire du Yukon	18	<p>Formation de 60 heures et doit détenir l'agrément de niveau 1</p>	<p>Certificat de premiers soins</p> <p>Vérification d'antécédents criminels</p> <p>Vérification de vaccins, y compris la tuberculose</p> <p>Rapport d'examen médical</p>
Territoires du Nord-Ouest	19	Aucune	Aucun antécédent de délits contre un enfant
Nunavut	19	Aucune	Aucun antécédent de délits contre un enfant

Tableau 7 : Exigences provinciales et territoriales⁶⁰ en matière de reconnaissance professionnelle et de formation pour travailler en services de garde scolaire

Terre-Neuve-et-Labrador

Niveau débutant: cours d'initiation à la garde scolaire

Niveau 1:

- Certificat en ÉPE plus cours d'initiation à la garde scolaire ou
- Certificat d'études postsecondaires dans un domaine connexe plus cours d'initiation à la garde scolaire si la garde scolaire n'est pas comprise dans le programme d'études suivi

Niveau 2:

- Diplôme en ÉPE plus cours d'initiation à la garde scolaire ou
- Diplôme d'études postsecondaires dans un domaine connexe plus cours d'initiation à la garde scolaire si la garde scolaire n'est pas comprise dans le programme d'études suivi

Niveau 3:

- Niveau 2 préscolaire ou scolaire plus diplôme d'études supérieures avec spécialisation en garde scolaire ou
- Diplôme universitaire en éducation plus cours d'initiation à la garde scolaire ou
- Diplôme universitaire dans un domaine connexe plus cours d'initiation à la garde scolaire

Niveau 4:

- Diplôme universitaire en éducation à la petite enfance ou
- Diplôme universitaire plus un diplôme en ÉPE

La personne responsable du service de garde doit détenir au minimum l'agrément de niveau 2 et la classification requise pour travailler auprès de tous les groupes d'âge prescrits au permis. De plus, ces personnes doivent posséder au minimum deux années d'expérience en garderie. L'éducatrice ou l'éducateur responsable d'un groupe d'enfants doit détenir au minimum un l'agrément de niveau 1 et la classification requise pour travailler auprès de tous les groupes d'âge sous sa supervision. Le reste du personnel éducateur doit détenir à tout le moins l'agrément de niveau débutant.

Nouvelle-Écosse

Avoir une « formation en éducation à la petite enfance » signifie qu'on a complété avec succès un programme d'études postsecondaires en ÉPE figurant sur une liste de programmes approuvés, ou l'équivalent. Les deux tiers du personnel de la garderie – la directrice ou le directeur est compris dans ce pourcentage – doivent avoir complété cette formation, ou l'équivalent. Le gestionnaire principal de la garderie doit avoir complété une formation en éducation à la petite enfance, ou son équivalent. On précise davantage dans le Règlement le sens à donner à « équivalent ». Les personnes qui satisfont aux critères suivants seront considérées comme ayant l'équivalent d'une formation en éducation à la petite enfance:

- Avoir réussi une 12e année ou l'équivalent dans le système d'éducation régulier du ministère de l'Éducation et
- Avoir un minimum de deux ans d'expérience en garderie et
- Avoir réussi au minimum un cours pleinement crédité de niveau postsecondaire de deux sessions dans au moins un des deux domaines suivants, et avoir suivi vingt-cinq heures de formation, de cours ou d'ateliers dans le domaine pour lequel la personne ne détient pas de formation de niveau postsecondaire
 - Croissance et développement humains axés sur le jeune enfant
 - Élaboration de contenus pédagogiques et mise en œuvre de programmes éducatifs destinés à de jeunes enfants en garderie

Île-du-Prince-Édouard

La personne responsable du service de garde scolaire et un autre membre du personnel doivent détenir l'agrément de type II – responsable d'un service de garde scolaire et intervenante/intervenant en garde scolaire respectivement. Il faut de plus avoir complété un cours de niveau postsecondaire de 30 heures dans une matière pertinente à l'âge des enfants. Et il faut fournir deux lettres de recommandation.

⁶¹ Note: De plus, on peut exiger une vérification d'antécédents criminels, un certificat de premiers soins et un examen médical.

Nouveau-Brunswick
Les normes relatives aux titres et qualités requises du personnel éducateur ne s’appliquent pas aux personnes qui travaillent dans des services de garde scolaire autonomes.
Québec
Il n’y a pas d’exigences en matière de formation pour les éducatrices et éducateurs en garde scolaire, mais les commissions scolaires peuvent exiger de la personne responsable du service de garde qu’elle ait un diplôme en techniques d’éducation à l’enfance. Les services de garde scolaire relèvent du ministère de l’Éducation.
Ontario
Un membre du personnel par groupe d’enfants doit détenir un diplôme en éducation de la petite enfance (2 ans) décerné par un des collèges d’arts appliqués et de technologie de l’Ontario reconnus, ou l’équivalent, et la personne responsable du service de garde scolaire doit avoir la même formation et au moins deux ans d’expérience en services de garde. L’Ontario n’a pas d’exigences en matière de formation pour les autres personnes qui travaillent dans un service de garde scolaire Toutes les personnes qui portent le titre « d’éducatrice ou d’éducateur de la petite enfance » ou « d’éducatrice ou d’éducateur à la petite enfance inscrits », ou qui sont détentrices d’un diplôme en ÉPE ou l’équivalent et travaillent en garderie à titre de responsables, d’éducatrices/éducateurs ou d’éducatrices/éducateur spécialisés sont tenues, dans l’exercice de la profession telle que définie dans la <i>Loi sur les éducatrices et éducateurs de la petite enfance</i> , de s’inscrire à l’Ordre.
Manitoba
La personne responsable du service de garde scolaire doit satisfaire aux exigences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • détenir l’agrément ÉJE II et avoir au moins un an d’expérience auprès d’enfants fréquentant une garderie ou un milieu de garde connexe ou • détenir l’agrément ÉJE III. La moitié du personnel affecté aux enfants dans un service de garde scolaire et compté dans le ratio éducatrice-enfant doit satisfaire aux exigences de l’agrément ÉJE II ou III. Au moins un membre du personnel par groupe d’enfants dans un service de garde scolaire doit satisfaire aux exigences de l’agrément ÉJE II ou III.
Saskatchewan
Tous les membres du personnel travaillant 65 heures par mois ou plus dans un service de garde scolaire détenteur d’un permis doivent avoir ou excéder les compétences et qualités requises pour être agréés conformément à la Réglementation sur les services de garde. Il existe trois niveaux d’agrément: <ul style="list-style-type: none"> • Éducatrice à la petite enfance I (ÉPE I) : cours d’orientation de 120 heures ou l’équivalent • Éducatrice à la petite enfance II (ÉPE II) : certificat d’un an en éducation à la petite enfance (ÉPE) ou l’équivalent • Éducatrice à la petite enfance III (ÉPE III) : diplôme de deux ans en ÉPE ou l’équivalent Les directrices et directeurs embauchés après 2001 doivent satisfaire aux exigences de l’agrément ÉPE III. Les membres du personnel éducateur travaillant 65 heures ou plus doivent tous et toutes satisfaire aux exigences de l’agrément ÉPE I, 30 pour cent, aux exigences de l’agrément ÉPE II et 20 pour cent, aux exigences de l’agrément ÉPE III.
Alberta
Chaque intervenante ou intervenant principal dans le service de garde doit détenir à tout le moins l’agrément d’assistant/assistante en développement de l’enfant

Colombie-Britannique
Dans les services de garde scolaire, on exige que la directrice ou le directeur et le personnel éducateur soient des « adultes responsables ». Le nombre d'adultes en présence des enfants dépend de leur âge et du nombre. Le personnel d'un service de garde scolaire n'est pas tenu d'avoir un « permis d'exercice ».
Territoire du Yukon
<p>Les services de garde scolaire sont tenus d'avoir un nombre déterminé de travailleurs et de travailleuses agréés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailleuse/travailleur en service de garde I : personne qui a suivi avec succès une formation d'introduction au développement du jeune enfant de 60 heures, ou l'équivalent. Si deux formations de 30 heures sont utilisées pour la reconnaissance, elles doivent toucher des domaines différents. • Travailleuse/travailleur en service de garde IA (dans les politiques) : personne détenant l'agrément de travailleuse/travailleur en service de garde I et ayant suivi une formation dans chacun des domaines mentionnés précédemment, mais n'ayant pas encore terminé une année complète de formation. • Travailleuse/travailleur en service de garde II : personne ayant terminé avec succès une pleine année de formation en développement du jeune enfant, ou l'équivalent. • Travailleuse/travailleur en service de garde IIA (dans les politiques) : personne détenant l'agrément de travailleuse/travailleur en service de garde II et ayant suivi une formation dans chacun des domaines mentionnés précédemment, mais n'ayant pas encore terminé deux années complètes de formation. • Travailleuse/travailleur en service de garde III : personne ayant terminé avec succès deux ans ou plus de formation en développement du jeune enfant, ou l'équivalent. <p>Spécifiquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 p. cent du personnel doit satisfaire ou dépasser, et continuer à satisfaire et dépasser, les exigences de l'agrément de niveau I • 30 p. cent du personnel doit satisfaire ou dépasser, et continuer à satisfaire et dépasser, les exigences de l'agrément de niveau II • 20 p. cent du personnel doit satisfaire ou dépasser, et continuer à satisfaire et dépasser, les exigences de l'agrément de niveau III
Territoires du Nord-Ouest
Aucune exigence n'est spécifiée.
Nunavut
Aucune exigence n'est spécifiée.

Lois et règlements

Les lois et règlements provinciaux et territoriaux sur les services de garde à l'enfance ou sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants stipulent de quelle instance relève la responsabilité de déterminer les exigences en matière de reconnaissance professionnelle (agrément, classification, inscription) et les exigences relatives au nombre d'employés devant détenir ces qualités. Voici un guide pratique des lois et règlements afférents à la reconnaissance professionnelle et la délivrance des titres de compétence.

Tableau 8 : Lois et règlements afférents à la reconnaissance professionnelle et la délivrance de titres en ÉPE

Terre-Neuve-et-Labrador	Règlement sur les services de garde (2) Définitions et règlements (17) à (224) conformément à l'article 16(e) de la <i>Loi sur les services de garde</i>
Nouvelle-Écosse	Règlement 21A en vertu de la <i>Loi sur les services de garde</i> , R.S.N.S. 1989, c. 120 O.I.C. 79-1556 (27 novembre 1979), N.S. Reg. 195/79, tel qu'amendé jusqu'au O.I.C. 2004-363 (8 septembre 2004), N.S. Reg. 202/2004
Île-du-Prince-Édouard	Règlement en vertu de la <i>Loi sur les garderies</i> (1) Définitions; partie VII dotation, Partie VIII reconnaissance professionnelle et tableaux B et C conformément à la <i>Loi sur les garderies</i> , article 9
Nouveau-Brunswick	Règlement sur les services de garde 83-85, normes d'exploitation des garderies conformément à la <i>Loi sur les services à la famille</i>
Québec	Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, articles 22 et 129, 130 conformément à la <i>Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance</i>
Ontario	<i>Règlement de l'Ontario 221/08 conformément à la Loi sur les éducatrices et éducateurs à la petite enfance, 2007</i>
Manitoba	Définitions dans les règlements 62/86 pour éducatrice/éducateur à la petite enfance II et éducatrice/éducateur à la petite enfance III" conformément à la <i>Loi sur la garde d'enfants</i> , article 30 (1) (2) et (3)
Saskatchewan	Le <i>Règlement sur les services de garde</i> , 2001, article 2 (n) (o) et (p) définit ÉPE I, II, and III. L'article 41 (5) établit les différents niveaux de certificat de reconnaissance professionnelle requis pour travailler en garderie. L'article 42 établit les critères pour accorder des exemptions aux garderies
Alberta	Partie 3, <i>articles 13-18 du Règlement ayant trait à la délivrance des permis conformément à la Loi sur les services de garde</i> , article 27(1)(g)
Colombie-Britannique	Le Règlement ayant trait à la délivrance des permis (articles 24-33) autorise la délivrance, la suspension et la révocation des permis d'exercice en Colombie-Britannique, conformément à la <i>Community Care and Assisted Living Act</i> . En vertu de l'article 8 de la Loi, le Directeur provincial des services de garde peut délivrer des permis et agir en la matière. Les articles 24-33 définissent le Directeur du registre, les critères de la reconnaissance professionnelle et les procédures de suspension, de révocation et de modification des permis d'exercice.
Territoire du Yukon	Article 6 du Règlement sur les services de garde du Yukon, conformément à la <i>Loi sur les services de garde</i> , article 39(g)

Personnes-ressources dans les provinces et territoires pour la reconnaissance professionnelle en ÉPE

L'information contenue dans les guides de référence de cette section est basée sur des renseignements qui étaient exacts en septembre 2009. Toutefois, la législation et les politiques sont souvent révisées et peuvent donc être amendées. Le Guide de la reconnaissance professionnelle et des titres de compétence en ÉPE (<http://www.ccs-csge.ca/english/guide/>) est un document de recherche en ligne qui présente une information à jour sur différents aspects du processus de reconnaissance professionnelle en ÉPE.

De plus, les personnes dont le nom paraît ci-dessous sont responsables, dans les provinces et territoires du Canada, des aspects relatifs aux processus de reconnaissance professionnelle en ÉPE pour ce qui est des politiques (directeurs ou directrices provinciales ou territoriales des services éducatifs et de garde à l'enfance) et/ou des programmes (personnes-ressources pour la reconnaissance professionnelle en ÉPE dans les provinces et les territoires)

Tableau 9: Coordonnées des personnes-ressources en matière de reconnaissance professionnelle et de délivrance de titres dans les provinces et territoires

Province/Territoire	Directeurs P/T des services de garde	Personnes-ressources en matière de reconnaissance professionnelle
Terre-Neuve-et-Labrador	<p>Helen Sinclair Directrice provinciale des services de garde à l'enfance Ministère de l'Enfance, de la Jeunesse et des Services à la famille Case postale 8700 28, place Pippy Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6 Téléphone: (709) 729-4055 Courriel: hsinclair@gov.nl.ca</p>	<p>Mary Goss-Prowse Registraire Programme de reconnaissance professionnelle Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador Case postale 8657 Saint-Jean (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 3T1 Téléphone: (709) 579-3028 Extérieur de Saint-Jean (sans frais) : 1-877-579-3028 Fax: (709) 579-0217, courriel: aecenl@nfld.net</p>
Nouvelle-Écosse	<p>Virginia O'Connell Directrice, Services de développement de la petite enfance Ministère des Services communautaires Case postale 696 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T7 Téléphone: (902) 424-5489 Fax : (902) 424-0708 Courriel : oconneva@gov.ns.ca</p>	<p>Patricia Mertins Agente de programme Directrice, Services de développement de la petite enfance Ministère des Services communautaires Case postale 696 Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2T7 Téléphone: (902) 424-3207 Fax: (902) 424-0708 Courriel: mertinpj@gov.ns.ca</p>
Île-du-Prince-Édouard	<p>Sarah Henry Coordonnatrice, santé et développement de l'enfant Ministère de l'Éducation et de Développement de la petite enfance Case postale 2000 161, chemin St. Peters Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone: (902) 894-0260 Fax: (902) 368-6186 Courriel: skhenry@gov.pe.ca</p>	<p>Cathy McCormack Agente, programme de la petite enfance Ministère de l'Éducation et de Développement de la petite enfance Case postale 2000 161, chemin St. Peters Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Téléphone: (902) 368-6518 Fax: (902) 368-6156 Courriel: camccormack@ihis.org</p>

<p>Nouveau-Brunswick</p>	<p>Diane Lutes Consultante au programme Petite enfance et services de garde scolaire Ministère du Développement social C.P. 6000 551, rue King, 2e étage Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E7 Téléphone: (506) 869-6878 (Moncton) Fax: (506) 453-2082 ou (506) 856-3013 (Moncton) Courriel : diane.lutes@gnb.ca</p>	<p>Diane Lutes Consultante au programme Petite enfance et services de garde scolaire Ministère du Développement social C.P. 6000 551, rue King, 2e étage Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E7 Téléphone: (506) 869-6878 (Moncton) Fax: (506) 453-2082 ou (506) 856-3013 (Moncton) Courriel : diane.lutes@gnb.ca</p>
<p>Québec</p>	<p>Poste vacant</p>	<p>Denis Paiement Ministère de la Famille et des Aînés 600, rue Fullum Montréal (Québec) H2K 4S7 Téléphone: (514) 873-6271 Téléphone sans frais: 1-888-643-4721 Courriel: denis.paiement@mfa.gouv.qc.ca</p>
<p>Ontario</p>	<p>Julie Mathien Directrice Direction de l'apprentissage préscolaire et du développement de l'enfant Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse 56, rue Wellesley Ouest, 15e étage Toronto (Ontario) M5S 2S3 Téléphone: (416) 325-5874 Courriel: julie.mathien@ontario.ca</p>	<p>Laura Sheehan Directrice de l'inscription Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de l'Ontario 438, avenue University, bureau 1900 Toronto (Ontario) M5G 2K8 Téléphone: (416) 961-8558 Sans frais: 1-888-961-8558 Courriel: LauraS@collegeofece.on.ca</p> <p>AECEO 40, boulevard Orchard View, bureau 211 Toronto (Ontario) M4R 1B9 Téléphone: (416) 487-3157, poste 21 Ontario sans frais: 1-866-932-3236 www.aeceo.ca</p> <p>AFÉSEO 140, rue Genest Ottawa (Ontario) K1L 7Y9 Téléphone: (613) 741-5107 www.afeseo.ca</p>

<p>Manitoba</p>	<p>Margaret Ferniuk Ministère des Services à la famille et de la Consommation directrice adjointe, Programme de garde d'enfants 219-114, rue Garry Winnipeg (Manitoba) R3C 1G1 Téléphone: (204) 945-4003 Fax: (204) 948-2630 Courriel: Margaret.ferniuk@gov.mb.ca</p>	<p>Elin Ibrahim Coordonnatrice de l'amélioration de la qualité Programme de garde d'enfants du Manitoba Services de la qualification 219-114, rue Garry Winnipeg (Manitoba) R3C 4V6 Téléphone: (204) 945-7355 Sans frais 1-888-213-4754 Courriel: elin.ibrahim@gov.mb.ca</p>
<p>Saskatchewan</p>	<p>Lois Zelmer Directrice générale Apprentissage et garde des jeunes enfants Ministère de l'Éducation 2220, avenue College Regina (Saskatchewan) S4P 4V9 Téléphone: (306) 787-0765 Fax: (306) 787-0277 Courriel: lzelmer@sasked.gov.sk.ca</p>	<p>Carol Olson Gestionnaire, diplômés et amélioration de la qualité Apprentissage et garde des jeunes enfants Ministère de l'Éducation 2220, avenue College Regina (Saskatchewan) S4P 4V9 Téléphone: (306) 787-2004 Courriel: carol.olson@gov.sk.ca</p>
<p>Alberta</p>	<p>Lynn Jerchel Directrice Direction du développement de l'enfant Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse 6e étage, Place Sterling 9940 106 Street Edmonton (Alberta) T5K 2N2 téléphone: (780) 422-4538 Fax: (780) 427-1258 Courriel : lynn.jerchel@gov.ab.ca</p>	<p>Murray Kleiter Gestionnaire Programmes provinciaux Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse 6e étage, Place Sterling 9940 106 Street Edmonton (Alberta) T5K 2N2 Téléphone: (780) 422-6595 Fax: (780) 427-1258 Courriel: murray.kleiter@gov.ab.ca</p>
<p>Colombie-Britannique</p>	<p>Lenora E. Angel Directrice générale, programmes et services de garde à l'enfance Case postale 9965, Succ. gouvernement provincial Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9R4 Adresse: 4e étage – 836, rue Yates Victoria (Colombie-Britannique) V8W 1L8 Téléphone: (250) 952-6089 Fax: (250) 387-2997 Courriel: Lenora.Angel@gov.bc.ca</p> <p>Anne Wetherill Directrice adjointe, politique de la petite enfance Ministère du Développement de l'enfance et de la Famille Case postale 9778, Succ. gouvernement provincial Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9S5 Adresse: 3e étage – 836, rue Yates Victoria (Colombie-Britannique) V8W 1L8 Téléphone: (250) 387-5828 Fax: (250) 356-2528 Courriel: Anne.wetherill@gov.bc.ca</p>	<p>Denise C. Pawliuk Registraire Collège des éducatrices et éducateurs à la petite enfance Ministère du Développement de l'enfance et de la Famille Case postale 9965, Succ. gouvernement provincial Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9R4 Adresse: 4e étage – 836, rue Yates Victoria (Colombie-Britannique) V8W 1L8 Téléphone: (250) 356-6501 Sans frais: 1-888-338-6622 Fax: (250) 952-0765 Courriel: ECERegistry@gov.bc.ca</p>

<p>Territoire du Yukon</p>	<p>Debbie Mauch Directrice adjointe Unité des services de garde à l'enfance Ministère de la Santé et des Services sociaux Gouvernement du Yukon 9010, chemin Quartz Whitehorse (Yukon) Y1A 2Z5 Téléphone: (867) 667 5635 Fax: (867) 393-7140 Courriel: Debbie.Mauch@gov.yk.ca</p>	<p>Tammy Reinhart Inspectrice des services de garde et consultante aux programmes Unité des services de garde à l'enfance Ministère de la Santé et des Services sociaux Gouvernement du Yukon 9010, chemin Quartz Whitehorse (Yukon) Y1A 2Z5 Téléphone: (867) 667-3493 Courriel: Tammy.reinhart@gov.yk.ca</p>
<p>Territoires du Nord-Ouest</p>	<p>Gillian Moir Coordonnatrice de la petite enfance Éducation, Culture et Emploi Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Case postale 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 Téléphone: (867) 920-8973 Fax: (867) 873-0109 Courriel: Gillian_Moir@gov.nt.ca</p>	<p>N/A</p>
<p>Nunavut</p>	<p>Leslie Leafloor Gestionnaire, programme de développement de la petite enfance Ministère de l'Éducation Gouvernement du Nunavut Case poste 1000, Succursale 910 Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Téléphone: (867) 975-5607 Fax: (867) 975-5610 Courriel: lleafloor@gov.nu.ca</p>	<p>N/A</p>

Services d'évaluation et de reconnaissance des diplômes et titres de compétence

<p>Alberta International Qualifications Assessment Service (IQAS) Emploi, Immigration et Industrie Alberta 9e étage, Édifice de la 118e rue 9942 – 118e rue Edmonton (Alberta) T5K 2J5 Canada Tél.: +1 780 427-2655 Sans frais en Alberta: 310-0000, demander le 427-2655 Fax: +1 780 422-9734 Site web: http://employment.alberta.ca/cps/rde/xchg/hre/hs.xsl/4512.html</p>	<p>Ontario Comparative Education Service (CES) École de la formation continue Université de Toronto 158, rue St. George Toronto (Ontario) M5S 2V8 Canada Tél.: +1 416 978-2400 Fax: +1 416 978-7022 Courriel: learn@utoronto.ca Web site: http://learn.utoronto.ca/ces.htm</p> <p>Service canadien d'évaluation des documents scolaires internationaux (ICAS) AgriCentre Ontario 100, chemin Stone Ouest, bureau 303 Guelph (Ontario) N1G 5L3 Canada Tél.: +1 519 763-7282 Sans frais: +1 800 321-6021 Fax: +1 519 763-6964 Courriel: info@icascanada.ca Frais et services Site web: http://www.icascanada.ca/</p> <p>World Education Services-Canada (WES Canada) 45, rue Charles Est, bureau 700 Toronto (Ontario) M4Y 1S2 Canada Tél.: +1 416 972-0070 Fax: +1 416 972-9004 Sans frais: +1 866 343-0070 (de l'extérieur du code régional 416) Courriel: ontario@wes.org Site web: http://www.wes.org/ca/</p>
<p>Colombie-Britannique International Credential Evaluation Service (ICES) 3700, avenue Willingdon Burnaby (Colombie-Britannique) V5G 3H2 Canada Tél.: +1 604 432-8800 Sans frais en Amérique du Nord: +1-866-434-9197 Fax: +1 604 435-7033 Courriel: icesinfo@bcit.ca Site web : http://www.bcit.ca/ices/</p>	
<p>Manitoba Service d'évaluation des diplômes (ACAS) Travail et Immigration Manitoba Direction des services d'établissement et de marché du travail 213, avenue Notre-Dame, 5e étage Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3 Canada Tél.: +1 204 945-6300 Sans frais en Amérique du Nord : +1-800-665-8332 Fax: +1 204 948-2148 Site web: http://www2.immigratemanitoba.com/browse/work_in_manitoba/work-recognition-acas.fr.html</p>	

<p>Québec Centre d’expertise sur les formations acquises hors du Québec (CEFAHQ) Ministère de l’Immigration et des Communautés culturelles 255, boulevard Crémazie Est, 8e étage Montréal (Québec) H2M 1M2 Canada Tél.: +1 514 864-9191 Ailleurs au Québec (sans frais): +1 877 264-6164 Fax: +1 514 873-8701 Courriel: renseignements@micc.gouv.qc.ca Site web: http://www.immigration-Québec.gouv.qc.ca/en/education/comparative-evaluation/index.html</p>	<p>Territoires du Nord-Ouest International Qualifications Assessment Service (IQAS) Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest fournit ce service en vertu d’une entente interprovinciale avec le gouvernement de l’Alberta Emploi, Immigration et Industrie Alberta 9e étage, Édifice de la 118e rue 9942 – 118e rue Edmonton (Alberta) T5K 2J5 Canada Tél.: +1 780 427-2655 Sans frais en Alberta: 310-0000, demander le 427-2655 Fax: +1 780 422-9734 Site web: http://employment.alberta.ca/cps/rde/xchg/hre/hs.xsl/4512.html</p>
<p>Saskatchewan International Qualifications Assessment Service (IQAS) Le gouvernement de la Saskatchewan fournit ce service en vertu d’une entente interprovinciale avec le gouvernement de l’Alberta Emploi, Immigration et Industrie Alberta 9e étage, Édifice de la 118e rue 9942 – 118e rue Edmonton (Alberta) T5K 2J5 Canada Tél.: +1 780 427-2655 Sans frais en Alberta: 310-0000, demander le 427-2655 Fax: +1 780 422-9734 Site web: http://employment.alberta.ca/cps/rde/xchg/hre/hs.xsl/4512.html</p>	<p>Autres provinces et territoires Pour l’évaluation des diplômes au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse, à l’Île-du-Prince-Édouard, au Nunavut ou au Yukon, s’adresser à un ou l’autre des services de la liste.</p>

ANNEXE 2 : LISTE DE DOCUMENTS ET DE SITES WEB ÉTUDIÉS

Documents et sites web du gouvernement fédéral

Documents et sites web	Sujet/thème
Accord sur le commerce intérieur: http://www.ait-aci.ca/ .	Mobilité de la main-d'œuvre
Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSÉD) Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) et Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (CMEC) (2009). <i>Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux</i> . http://www.cicic.ca/docs/2009-rapport-standards-evaluations.fr.pdf	Diplômes internationaux
Conseil de la fédération: http://www.conseildelafederation.ca/aproposconseil/aproposconseil.html	Mobilité de la main-d'œuvre
Conseil des ministres de l'Éducation (2008). <i>Rapport du Groupe de travail du CMEC sur la transférabilité des crédits</i> http://www.cmec.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/120/CreditTransfer2008.fr.pdf .	Transfert de crédits
Développement des ressources humaines Canada (DRHC) (1999). <i>Guide d'élaboration d'un programme d'agrément</i>	Agrément
Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC). Reconnaissance des titres de compétence étrangers: http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/reconnaissance_titres_competences/index.shtml	Diplômes étrangers
Ressources humaines et développement des compétences Canada (RHDC). Mobilité de la main-d'œuvre http://www.rhdcc.gc.ca/fra/competence/mobilite_mainoeuvre/index.shtml	Mobilité de la main-d'œuvre
Direction des partenariats en ressources humaines, Développement des ressources humaines Canada (Rév. 2000). <i>Processus d'élaboration de normes professionnelles</i> . http://www.servicecanada.gc.ca/fra/pip/prh/corporatif/nos/toc.shtml	Agrément
Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes: http://www.mphec.ca/ .	Mobilité Transfert de crédits

Documents et sites web provinciaux et territoriaux

Documents et sites web	Sujet/thème
Terre-Neuve-et-Labrador	
Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador http://www.aecenl.ca/index.php?option=com_content&task=view&id=15&Itemid=30 . Le site inclut des liens vers: <ul style="list-style-type: none"> • Cahier de renseignements sur l'agrément • Formulaire de demande d'agrément • Renseignements sur les diplômes étrangers 	Agrément Évaluation de diplômes étrangers
Renseignements sur les programmes d'études en éducation à la petite enfance, College of the North Atlantic Liens vers des renseignements sur l'ÉRA: http://dls.cna.nl.ca/ece/prograinfo.htm .	ÉRA
Nouvelle-Écosse	
Conseil d'agrément des éducatrices et éducateurs à la petite enfance de la Nouvelle-Écosse: http://www.cccns.org/cert/home.html . Le site inclut des liens vers : information sur l'agrément et demande d'agrément	Agrément
Conseil d'agrément des éducatrices et éducateurs à la petite enfance de la Nouvelle-Écosse (2007). <i>Recognizing Prior Learning, Giving Credit Where Credit is Due: A Student Guide</i> . http://www.ecdsc.nsc.ca/docs/SelfAuditGuide.pdf .	ÉRA
Conseil d'agrément des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. <i>Guide to Articulation, Credit and Transfer Agreements</i> . http://www.nsc.ca/News_Events/Publications/NSCC_Articulation_Guide.pdf .	Transfert de crédits Articulation
The PLA Centre, Halifax: http://www.placentre.ns.ca/index2.php .	ÉRA
Île-du-Prince-Édouard	
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance : http://www.gov.pe.ca/educ/index.php3?number=79614 . Le site inclut des liens vers: Agrément des éducatrices et éducateurs à la petite enfance	Agrément et inscription
Workplace Learning PEI, Inc. Services d'évaluation et de reconnaissance des acquis: http://www.nald.ca/workplaceedpei/plar.htm .	ÉRA
Nouveau-Brunswick	
Transfert de crédits et l'évaluation et la reconnaissance des acquis: http://www.gnb.ca/0105/plar-era/ .	Transfert de crédits et ÉRA
Flanagan, K. (2008). Summary of Consultations on Proposed Certification Model and Options for PD Funding. Retrieved September 8, 2009 from: http://www.eccenb-sepenb.com/en/download/certification/summarycert-consul.pdf .	Agrément

Québec	
<p>Guide administratif concernant la classification et la rémunération du personnel salarié des services de garde et des bureaux coordonnateurs des services de garde en milieu familial: http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SG_guide_administratif_classification.pdf</p>	<p>Classification Qualification</p>
<p>Conseil supérieur de l'éducation (2000). <i>La reconnaissance des acquis, une responsabilité politique et sociale</i>. Avis au ministre de l'Éducation. Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2003-2004, Ste-Foy : CSE.</p>	<p>ÉRA</p>
<p>EPortfolio et la démarche de reconnaissance des acquis et des compétences. Martine Cloutier, Cégep@distance, Samantha Slade, Sofa et Guy Cloutier, MELS: http://www.slideshare.net/sam5/eportfolio.</p>	<p>ÉRA</p>
<p>Équivalence AEC et DEC: Ces documents décrivent les cours de différents programmes d'études en éducation de niveau collégial et universitaire reconnus par le Ministère aux fins d'équivalence pour le programme de DEC en technique d'éducation à l'enfance.</p>	<p>Équivalence Transfert de crédits</p>
<p>Gouvernement du Québec (2002). Plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Téléchargé le 2 septembre 2009 depuis le: http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/formation_con/Plan/Plan.pdf.</p>	<p>ÉRA</p>
<p>Gouvernement du Québec (2002). Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue. http://www.mels.gouv.qc.ca/REFORME/formation_con/Politique/Politique.pdf.</p>	<p>ÉRA</p>
<p>Tout pour réussir: http://www.toutpoureussir.com/fr/resultats_recherche.php Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</p>	<p>Qualification</p>
<p>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, gouvernement du Québec : http://www.reconnaissancedesacquis.ca/rac-en-bref/a-propos/.</p>	<p>ÉRA</p>
<p>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2006). <i>Conseillère et conseiller en reconnaissance des acquis et des compétences. Rapport d'analyse de la situation de travail</i>. Québec : DGPD. Téléchargé le 2 septembre 2009 depuis le http://www.inforoutefpt.org/documents/ASTConseillerRAC.pdf.</p>	<p>ÉRA</p>
<p>Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2005). <i>Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général et technique</i>. Québec : gouvernement du Québec. Téléchargé le 2 septembre 2009 depuis le http://www.inforoutefpt.org/documents/RAC_CadreGeneralTechnique.pdf.</p>	<p>ÉRA</p>
<p>Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). <i>Le pacte pour l'emploi. Le Québec de toutes ses forces</i>. Québec : gouvernement du Québec. www.pacte-emploi.gouv.qc.ca.</p>	<p>ÉRA</p>
<p>Obtenir une évaluation comparative des études effectuées hors du Québec: http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/education/evaluation-comparative/index.html</p>	<p>Équivalence</p>
<p>Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2005). <i>Les personnes immigrantes formées à l'étranger et l'accès aux professions et métiers réglementés</i>. Québec : gouvernement du Québec.</p>	<p>Diplômes internationaux</p>

<p>Personnel des services de garde :</p> <p>http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/personnel/devenir-educateur/Pages/index.aspx</p> <p>Le site inclut des liens vers le document :</p> <p>Règle administrative concernant les équivalences de formation reconnues conformément à l'article 22 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance pour le membre du personnel de garde.</p> <p>http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_regle_adm_titulaires_permis.pdf</p>	Équivalence
<p>La reconnaissance des acquis au Cégep Marie-Victorin : http://rccfc.ca/congres_07_ppt/presentation_tremblay.ppt.</p>	ÉRA
<p>La reconnaissance des acquis et des compétences. Emploi-Québec : www.reconnaissancedesacquis.com/liens.htm.</p>	ÉRA
<p>Reconnaissance des acquis et des compétences en éducation à l'enfance en milieu scolaire, Cégep Ste-Foy, Québec :</p> <p>http://dfc.cegep-ste-foy.qc.ca/accueil/reconnaissance-des-acquis-et-des-competences/education-a-l-enfance-en-milieu-scolaire/.</p>	ÉRA
<p>Sonia Fradette, Gilles Tremblay. <i>Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique : cadre général, cadre technique: document de référence</i> : http://www3.mels.gouv.qc.ca/fpt/Bibliotheque/CadreFinalRACEbook.pdf.</p>	ÉRA
Ontario	
<p>Programme ACCESS to the Early Childhood Education Field in Ontario Project: http://www.aecce.ca/access.</p>	Diplômes internationaux
<p>Association of Early Childhood Educators of Ontario: http://www.aecce.ca/.</p> <p>Le site inclut des liens vers:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrément • Équivalences et d'autres liens pour des professionnels formés au Canada et à l'étranger 	<p>Agrément</p> <p>Équivalence</p> <p>Diplômes internationaux</p>
<p>L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario: http://www.afeseo.ca/.</p>	<p>Agrément</p> <p>Équivalence</p> <p>Diplômes internationaux</p>
<p>Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance: http://www.collegeofece.on.ca.</p> <p>Guide de demande d'inscription à l'Ordre: http://www.collegeofece.on.ca/userfiles/CECE-ApplicationGuideAugust212008.pdf?phpMyAdmin=e3d5703f93d9da490a254aa38be6f98d.</p>	Inscription
<p>Programme de formation complémentaire des éducatrices et éducateurs de la petite enfance: http://www.ecegrants.on.ca/.</p>	Qualification
<p>Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration – guide à l'intention des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance</p> <p>http://www.citizenship.gov.on.ca/french/working/career/trades/ece.shtml</p>	Équivalence des diplômes étrangers
<p>Ministère de la Formation et des Collèges et Universités(2000). Cahier des normes pour le programme de garde éducative à l'enfance http://www.edu.gov.on.ca/fre/general/college/progstan/humserv/fgareden.html</p>	Qualification
<p>Le guide de reconnaissance de crédits entre collèges et universités en Ontario: http://www.ocutg.on.ca/.</p>	Transfert de crédits

Student Mobility - Further Education of Ontario College Graduates, February 2008 http://www.collegesontario.org/client/collegesontario/colleges_ontario_lp4w_ind_webstation.nsf/resources/2008StudentMobility/\$file/CO_MOBILITY_2008.pdf .	Mobilité
World Education Services: http://www.wes.org/ca/ .	Diplômes internationaux
Manitoba	
Service d'évaluation des diplômes (ACAS): http://www2.immigra-manitoba.com/browse/work_in_manitoba/work-recognition-acas.html .	Diplômes internationaux
Garde d'enfants, accès en ligne - carrières Formation basée sur les compétences et évaluation et reconnaissance des acquis: https://direct.gov.mb.ca/cdchtml/html/internet/fr/index.fr.html	ÉRA
Council on Post-secondary Education: http://www.copse.mb.ca/	Transfert de crédits
Renseignements entourant la classification des éducatrices de jeunes enfants et des aides des services à l'enfance http://www.gov.mb.ca/fs/childcare/classification.fr.html ou http://www.gov.mb.ca/fs/childcare/pubs/info_class_fr.pdf	Agrément et classification Équivalence
Travail et Immigration Manitoba (2004). <i>Framework for a Manitoba strategy on qualification recognition</i> . Téléchargé le 8 septembre 2009 depuis le http://www.manitoba.ca/labour/immigrate/asset_library/en/settlement/pdf/settlement_strategy_booklet.pdf .	Diplômes internationaux
Évaluation et reconnaissance des acquis Manitoba: http://www.plarinmanitoba.ca/site/govt_services/postsec_e.php .	ÉRA
Saskatchewan	
Information sur l'agrément des éducatrices et éducateurs en ÉPE: http://www.education.gov.sk.ca/Default.aspx?DN=6b22c8b3-1db6-464a-a040-166add2740d9 . Le site inclut les documents suivants: <ul style="list-style-type: none"> • ECE Certification Information Sheet 2007 • Des formulaires électroniques : http://www.education.gov.sk.ca/On-Line-Forms. <ul style="list-style-type: none"> · ELCC Application for Certification · ELCC Application for Certification – Home Provider 	Agrément
Reconnaissance des acquis: http://www.aeel.gov.sk.ca/rpl/ . Le site inclut des liens vers: Transfert de crédits, reconnaissance des titres et ÉRA	Diplômes internationaux ÉRA
Saskatchewan Council for Admissions and Transfer SaskCAT: http://www.saskcat.ca/default.asp . Le site comprend un guide sur le transfert de crédits	Transfert de crédits
Saskatchewan Institute of Technology (SIAST), Certificat en éducation à la petite enfance, Programme d'ÉRA http://www.siastr.sk.ca/programs_courses_descriptions/ECECERT.shtml . Le site inclut des liens vers des fiches de renseignements sur l'ÉRA et un guide pour les postulantes	ÉRA

Alberta	
<p>Alberta Council on Admissions and Transfer ACAT: http://www.acat.gov.ab.ca/.</p> <p>Le site inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un guide virtuel sur le transfert de crédits http://www.acat.gov.ab.ca/main.asp. • ÉRA http://www.acat.gov.ab.ca/plar/. 	<p>Transfert de crédits ÉRA</p>
<p>Agrément des travailleuses et travailleurs en services de garde: http://www.child.alberta.ca/certification.</p> <p>Le site inclut des liens vers un guide sur l'agrément des travailleuses en services de garde, le formulaire de demande d'agrément et la loi et les règlements afférents à la délivrance des permis. Aussi un dépliant à l'intention des professionnels en éducation à la petite enfance.</p> <p>http://www.child.alberta.ca/childcare.</p>	<p>Agrément Inscription Équivalence Diplômes obtenus hors de la province ou à l'étranger</p>
<p>Reconnaissance des diplômes internationaux: http://www.employment.alberta.ca/Immigration/6427.html.</p>	<p>International credentials</p>
<p>Services d'évaluation des titres de compétence internationaux: http://employment.alberta.ca/.</p>	<p>International credentials</p>
Colombie-Britannique	
<p>BC Council on Admissions and Transfer: http://www.bccat.bc.ca/index.cfm.</p> <p>Le site inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un guide sur le transfert de crédits comportant une grille de transfert cours par cours et des tableaux de regroupement de cours http://www.bctransferguide.ca/program/ece/index.cfm. • Guide d'instructions http://www.bccat.bc.ca/pubs/eceguide.pdf. 	<p>Transfert de crédits, articulation des programmes d'études postsecondaires</p>
<p>Registre des éducatrices et éducateurs à la petite enfance: http://www.mcf.gov.bc.ca/childcare/ece/index.htm.</p> <p>Le site inclut des liens vers les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éducatrices et éducateurs à la petite enfance : guide d'inscription et procédures de renouvellement • Demande de permis d'exercice • Renouvellement du permis d'exercice <p>Choisir une démarche d'évaluation de ses titres de compétence: http://www.mcf.gov.bc.ca/childcare/ece/pdfs/selecting_credential_evaluation_process.pdf.</p>	<p>Agrément et inscription</p>
<p>Services d'évaluation de diplômes internationaux: http://www.bcit.ca/ices/.</p> <p>Le site inclut:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire de confirmation du programme d'études suivi: renseignements demandés aux postulantes qui ont fait des études en ÉPE à l'extérieur de la Colombie-Britannique http://www.bcit.ca/files/ices/bcit-ices_program_confirmation_ece_sept06.pdf. • Registre des éducatrices et éducateurs à la petite enfance : informations sur les exigences à l'intention des postulantes étrangères http://www.bcit.ca/files/ices/bcit-ices_ece_foreign_sept06.pdf. 	<p>Évaluation des diplômes obtenus à l'extérieur de la province et du pays</p>
<p>L'évaluation et la reconnaissance des acquis dans le réseau public d'éducation postsecondaire: http://www.aved.gov.bc.ca/pla/welcome.htm#top.</p>	<p>ÉRA</p>

Yukon	
<p>Ministère de la Santé et des Services sociaux, publications et ressources: http://www.hss.gov.yk.ca/publications.</p> <p>Le site inclut des liens vers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lignes directrices relatives aux types d'agrément • Demande d'agrément : http://www.hss.gov.yk.ca/downloads/app_cert_ccp.pdf. 	Agrément et inscription

Documents et sites web des organismes

Documents et sites web	Sujet / thème
Alliance des conseils sectoriels. Potentiel (portail virtuel sur des questions relatives aux travailleurs formés à l'étranger): http://www.conseils.org/gateway/ .	Diplômes internationaux
Alliance des conseils sectoriels (2008). <i>Vers une norme d'excellence. Principes reconnus et pratiques recommandées en matière de normes professionnelles nationales, de programmes d'accréditation et de programmes d'agrément</i> . Téléchargé le 10 juin 2009 depuis le http://www.councils.org/uploadedFiles/Resources_and_Publications/Publications/Setting-the-Standard-EN.pdf?n=5970	Diplômes internationaux
Alliance des conseils sectoriels (mise à jour 2008). <i>Qui fait quoi en reconnaissance de titres de compétence étrangers: un aperçu des programmes et services sur les titres de compétence au Canada</i> . Téléchargé le 12 juin 2009 depuis le http://www.councils.org/uploadedFiles/Resources_and_Publications/Publications/Qui%20fait%20quoi%20en%20reconnaiddance%20des%20titres.pdf?n=6532	Diplômes internationaux
Association des collèges communautaires du Canada (ACCC) Symposium 2006: Accreditation and Credentialing at Colleges/Institutes and University-Colleges - Challenges, Opportunities and Models. Présentations en fichiers comprimés: http://www.accc.ca/english/events/reports.htm .	Reconnaissance professionnelle
Association des collèges communautaires du Canada (ACCC). Mobilité et transférabilité: http://www.accc.ca/english/advocacy/advocacy_priorities/mobility/index.htm .	Mobilité et transférabilité
Beach, J., et Bertrand, J. (1999). Mobilité des crédits et des titres en services éducatifs à la petite enfance. <i>Recherche Canada</i> , 2: 101-137.	Mobilité
Beach, J.; Bertrand, J.; Forer, B.; Michal, D.; Tougas, J. (2004). <i>Un travail à valoriser: la main-d'œuvre des services de garde à l'enfance au Canada</i> . Ottawa: Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance. Téléchargé le 1er juin 2009 depuis le http://www.ccsc-cssge.ca .	Main-d'œuvre Marché du travail
Beach, J., Bertrand, J., et Cleveland, G. (1998). <i>Our child care workforce: From recognition to remuneration: More than a labour of love</i> . Ottawa: comité de direction – ressources humaines et services de garde: http://www.ccsc-cssge.ca .	Main-d'œuvre Marché du travail
Beach, J., et Flanagan, K., (2007). <i>Personnes, programmes et pratiques : une stratégie de formation pour le secteur des services éducatifs et de garde à l'enfance</i> . Ottawa: Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance : http://www.ccsc-cssge.ca .	Formation
Bertrand, J., (2003). Rapport sur l'évaluation et la reconnaissance des acquis dans le secteur de la petite enfance. <i>Recherche Canada</i> , 10, 149-182.	ÉRA

Bertrand, J. et Michal, D. (2007). <i>Stratégie de formation – analyse documentaire et environnementale</i> . Téléchargé le 2 juin 2009 depuis le http://www.cpsc-cssge.ca .	Formation
Fédération canadienne des services de garde à l'enfance (2003). <i>Formation en vue de la prestation de soins et de services éducatifs de qualité dans le domaine du développement de la petite enfance au Canada: accessibilité, transférabilité et avancement de carrière</i> . Ottawa, ON: auteur	Formation
Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux: www.cicic.ca .	Diplômes internationaux
Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (2003). Guide d'usage terminologique dans le domaine de la mobilité et de la reconnaissance des titres et diplômes en milieu francophone au Canada: http://www.cicdi.ca/363/guide-d'usage-terminologique-dans-le-domaine-de-la-reconnaissance-des-diplomes-canada	Diplômes internationaux
Cégep Marie-Victorin (2004). <i>Rapport d'expérimentation de l'approche actualisée en reconnaissance des acquis</i> , collaboration MEQ, Formation professionnelle et technique.	ÉRA
The Centre for Education and Work: www.cewca.org . Le site inclut: Workers in Transition (présentation d'une conférence) http://www.cewca.org/conference-presentations .	ÉRA
Conseil canadien des ressources humaines en tourisme (2006). <i>Guide des politiques et pratiques en matière de reconnaissance professionnelle</i> . 6e édition: mise à jour juin 2006.	Agrément
Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance (2009). Bulletin du printemps. <i>Révision des normes professionnelles applicables aux éducatrices et éducateurs à la petite enfance</i> . Téléchargé le 2 septembre 2009 depuis le http://www.cpsc-cssge.ca/uploads/CCHRSCprintemps09final.pdf	Norme professionnelle
Citoyenneté et Immigration Canada (2009). <i>Feuille de route de l'employeur pour l'embauche et le maintien en poste de travailleurs formés à l'étranger</i> . Téléchargé le 2 juin 2009 depuis le http://www.credentials.gc.ca/employers/roadmap/roadmap.pdf .	Diplômes internationaux
Le conseil sectoriel de la construction (2006). <i>Reconnaissance des titres de compétence étrangers : comment on s'y prend à l'extérieur du Canada</i> http://www.csc-ca.org/pdf/CSC_FCR_phase2_F.pdf .	Diplômes internationaux
Doherty, G. (2000). L'accréditation, une stratégie de promotion de la qualité des services de garde à l'enfance. <i>Recherche Canada</i> , 4, 5-14.	Agrément
Doherty, G. (2003). <i>Les normes professionnelles pour les intervenantes en services de garde à l'enfance</i> . Fédération canadienne des services de garde à l'enfance: http://www.cpsc-cssge.ca/english/pdf/resources/occupational-final-e.pdf .	Normes professionnelles
Friendly, M.; Beach, J.; Ferns, C. et Turiano, M. (2007) <i>Early Childhood Education and Care in Canada</i> , 2006. Childcare Resource and Research Unit, University of Toronto. Téléchargé le 5 juin 2009 depuis le: www.child-carecanada.org/ECEC2006/index.html#toc .	Agrément
McDonnell, L., Piassetzki, D., et Raptis-Benner, A. (2003). Abolir la distance: un processus d'accréditation nation pour les éducatrices de la petite enfance. <i>Recherche Canada</i> , 10, 227-276.	Agrément
Public Policy Forum. (2008). <i>Improving Bridging Programs: Compiling Best Practices from a Survey of Canadian Bridging Programs</i> . Téléchargé le 9 septembre 2009 depuis le http://www.ppforum.ca/sites/default/files/bridging_programs_2.pdf .	Diplômes internationaux

Recognition for Learning – The PLAR Community in Canada: http://www.recognitionforlearning.ca/learner/aboutPLAR.php .	ÉRA
Wihak, C. (2005). <i>The State of the Field Review: Prior Learning Assessment and Recognition (PLAR)</i> . Téléchargé le 10 juin 2009 depuis le http://www.ccl-cca.ca/NR/rdonlyres/33631C80-A67B-4AF5-A37F-D53C8A756380/0/PLARfinalreportMarch26E.pdf .	ÉRA

Revue spécialisées et rapports

Documents et sites web	Sujet / thème
Landry, F. (1987). <i>Le vocabulaire de la reconnaissance des acquis</i> . Montréal : Fédération des cégeps.	
Stuart, Barbara (2002). <i>Credentialing and Accreditation in Home Child Care: a Review of the Literature</i> . The Centre for Families, Work and Well-Being, University of Guelph. Téléchargé le 9 juin 2009 depuis le http://www.worklifecanada.ca/resources/attachments/Credentialing_and_Accreditation_Jan_27_03.pdf .	Agrément

<p>Thomas, A., Collins, M., et Plett, L. (2001). <i>Dimensions of the Experience of Prior Learning Assessment & Recognition</i> University of Toronto: Ontario Institute for Studies in Education. Téléchargé le 9 juin 2009 depuis le http://www.utoronto.ca/~plar/Plar.pdf.</p>	<p>ÉRA</p>
--	------------

Mary Goss-Prowse

Présidente, comité de direction de l’initiative *La reconnaissance professionnelle et les titres de compétence en ÉPE au Canada*
 Régistrare du Programme de reconnaissance professionnelle
 Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador

Murray Kleiter

Gestionnaire, programmes provinciaux
 Direction du développement de l’enfant
 Services à l’enfance et à la jeunesse Alberta
 (Représentante des directeurs provinciaux et territoriaux des programmes de SÉGE)

Joanne Morris

Présidente, Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l’enfance
 Enseignante, éducation à la petite enfance
 College of the North Atlantic
 Terre-Neuve-et-Labrador

Diane Nyisztor

Coordonnatrice du programme, Programme de technique d’éducation à l’enfance
 Cégep Vanier
 Montréal (Québec)

Laura Sheehan

Directrice de l’inscription
 Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance
 Ontario

ANNEXE 4 : PERSONNES INTERVIEWÉES ET INFORMATRICES CLÉS

Les auteures souhaitent remercier et reconnaître les personnes qui ont participé aux entrevues dans le cadre de la collecte de données, et dont l'expertise, le temps et les commentaires ont permis de produire ce guide.

Terre-Neuve-et-Labrador

Mary Goss Prowse

Registraire
Programme de reconnaissance professionnelle
Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador

Helen Sinclair

Directrice des Services de garde à l'enfance
Ministère des Services à l'enfance, la jeunesse et la famille

Andrea Kelland

Gestionnaire de projet en ÉPE
College of the North Atlantic
Terre-Neuve-et-Labrador

Joanne Morris

Enseignante en ÉPE
College of the North Atlantic
Terre-Neuve-et-Labrador

Nouvelle-Écosse

Virginia O'Connell

Directrice
Services de développement de la petite enfance
Ministère des Services communautaires

Patricia Mertins

Agente de programme
Services de développement de la petite enfance
Ministère des Services communautaires

Kristina Creamer

Coordonnatrice, Services de garde en milieu familial et Services d'éducation à la petite enfance et d'apprentissage et de garde des jeunes enfants
Ministère des Services communautaires

Île-du-Prince-Édouard

Cathy McCormack

Responsable de la petite enfance
Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Nouveau-Brunswick

Diane Lutes

Consultante au programme
Services à la petite enfance et services de garde scolaire
Ministère du Développement social

Marjolaine St-Pierre

Coordonnatrice de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants
Garde à l'enfance et Éducation Nouveau-Brunswick
Coordonnatrice de Soins et Éducation à l'enfance
Soins et Éducation à la Petite Enfance Nouveau-Brunswick

Québec

Denis Paiement

Ministère de la Famille et des Aînés

Andrée Langevin

Collège Marie-Victorin
Montréal

Guy Fortier

Directeur
Centre collégial de reconnaissance des acquis et des compétences
Montréal

Ontario

Laura Sheehan

Directrice de l'inscription
Ordre des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Leah Yuyitung

Direction des programmes
Association of Early Childhood Educators, Ontario

Anne Bird

Politiques et planification stratégiques
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
Ministry of Children and Youth Services

Eduarda de Sousa

Directrice générale
Association of Early Childhood Educators of Ontario

Zeenat Janmohammed

Enseignante en ÉPE
George Brown College
Toronto

Jane Bertrand

Enseignante en ÉPE
George Brown College
Toronto

Manitoba

Margaret Ferniuk

Directrice adjointe
Programme de garde d'enfants du Manitoba
Ministère des Services à la famille et de la Consommation

Elin Ibrahim

Coordonnatrice de l'amélioration de la qualité
Programme de garde d'enfants du Manitoba
Ministère des Services à la famille et de la Consommation

Mavis Lewis-Webber

Coordonnatrice des diplômes
Programme de garde d'enfants du Manitoba
Ministère des Services à la famille et de la Consommation

Ruth Gregory

Analyste de politiques
Programme de garde d'enfants
Ministère des Services à la famille et de la Consommation

Melinda Deobald

Éducatrice à la petite enfance

Desiree Mayert

Éducatrice à la petite enfance

Saskatchewan

Carol A. Olson

Gestionnaire, diplômes et amélioration de la qualité
Apprentissage et garde des jeunes enfants
Ministère de l'Éducation

Elizabeth Kalmakoff

Conseillère principale en matière de politique
Apprentissage et garde des jeunes enfants
Ministère de l'Éducation

Deb Fletcher

Éducatrice à la petite enfance

Sheri Delowski

Éducatrice à la petite enfance

Zhuo Ding

Éducatrice à la petite enfance

Alberta

Murray Kleiter

Gestionnaire des programmes provinciaux
Direction du développement de l'enfant
Services à l'enfance et à la jeunesse Alberta

Sheina Marks

Éducatrice à la petite enfance

British Columbia

Denise C. Pawliuk

Registre des éducatrices et éducateurs à la petite enfance
Ministère du Développement de l'enfant et de la famille

Angie Calleberg

Analyste de la formation en ÉPE
Registre des éducatrices et éducateurs à la petite enfance
Ministère du Développement de l'enfant et de la famille

Michelle Gilmour

Évaluatrice de la formation en ÉPE
Registre des éducatrices et éducateurs à la petite enfance
Ministère du Développement de l'enfant et de la famille

Andrew Morgan

Directeur
Programmes et services de garde à l'enfance
Ministère du Développement de l'enfant et de la famille

Joanne Murrell

Analyste des politiques
Politique de la petite enfance
Ministère du Développement de l'enfant et de la famille

Yukon

Debbie Mauch

Directrice adjointe
Unité des services de garde à l'enfance
Ministère de la Santé et des Services sociaux

Northwest Territories

Gillian Moir

Coordonnatrice, programme de la petite enfance
Éducation, Culture et Emploi
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

National

Sharon Fotheringham

Directrice générale
Association canadienne des orthophonistes et audiologistes

ANNEXE 5 : LISTE DES ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉS

ACAS: Academic Credentials Assessment Service

ACAT: Alberta Council on Admissions and Transfer

ACCC: Association des collèges communautaires du Canada

ACESC: Alliance of Credential Evaluation Services of Canada

ACÉSS: Association canadienne des écoles de service social

ACI: Accord de commerce intérieur

ACL : Analyse des compétences linguistiques

ACOA: Association canadienne des orthophonistes et audiologistes

ACRDA: Association canadienne pour la reconnaissance des acquis

ACS: Alliance des conseils sectoriels

ACTS: Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux

AFÉSEO: L'Association francophone à l'éducation des services à l'enfance de l'Ontario

AÉC: Attestation d'études collégiales

AECENL: Association of Early Childhood Educators of Newfoundland and Labrador

AECEO: Association of Early Childhood Educators of Ontario

AIIC: Association des infirmières et infirmiers du Canada

ASE: Aide des services à l'enfance

ASHA: American Speech and Hearing Association

BCCAT: BC Council on Admissions and Transfer

CACUP-AO: Conseil d'agrément des programmes universitaires canadiens en audiologie et en orthophonie

CCECENS: Certification Council of Early Childhood Educators of Nova Scotia

CCEPAC: Child Care Education Program Approval Committee

CCNB: Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

CÉSPM: Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes

CICDI: Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux

CMEC: Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

CNA: College of the North Atlantic

CPE: Centre de la petite enfance

CSHA: Canadian Speech and Hearing Association

CSRHSGE: Conseil sectoriel des ressources humaines des services de garde à l'enfance

IDE: intervenante en développement de l'enfant

EATI: Expert agréé en technologie de l'information

ECCENB: Early Childhood Care and Education New Brunswick

ÉFC: évaluation fondée sur les compétences

ÉJE: éducatrice/éducateur des jeunes enfants
ÉPEI: éducatrice/éducateur de la petite enfance inscrit
ÉPE: éducation à la petite enfance
ÉRA: évaluation et reconnaissance des acquis
FITS: Fédération internationale des travailleurs sociaux
FMMT: Forum des ministres du marché du travail
ICES: International Credential Evaluation Service
IQAS: International Qualifications Assessment Services
MACTE: Montessori Accreditation Council for Teacher Education
MELS : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
MFCU : Ministère de la Formation et des Collèges et Universités
NBCC : New Brunswick Community College
NNEB: National Nursery Education Board
OCUTG: Ontario College University Transfer Guide
OÉPE: Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance
PCE : profil des compétences essentielles
PGEM: Programme de garde d'enfants du Manitoba
PT: provincial et territorial
RAC : reconnaissance des acquis et des compétences
RHDC: Ressources humaines et Développement des compétences Canada
RTC : reconnaissance des titres de compétence
SÉGE: services éducatifs et de garde à l'enfance
TÉE : technique d'éducation à l'enfance
SFAQ: soutien financier à l'amélioration de la qualité
SIAS: Saskatchewan Institute of Technology
UNESCO: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WES: World Education Services